



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

01

La fin  
du déploiement  
régional de l'Agrasc



02

Les ventes  
aux enchères



03

Les affectations







# SOMMAIRE

<b>ÉDITO DE FRÉDÉRIC BENET-CHAMBELLAN</b>	<b>02</b>
<b>ÉDITO DE VANESSA PERRÉE</b>	<b>05</b>
<b>01 - L'ACTUALITÉ 2023 .....</b>	<b>09</b>
1.1 Les chiffres clés	11
1.2 La fin du déploiement régional de l'Agrasc	16
1.3 Les ventes exceptionnelles et spéciales	19
1.4 Les affectations	22
<b>02 - L'ACTIVITÉ DE L'AGENCE .....</b>	<b>23</b>
2.1 La gestion sur le plan national	24
2.2 La gestion par les antennes dans les territoires	49
2.3 Les chiffres juridiction par juridiction	64
2.4 La gestion administrative et l'agence comptable	96
<b>03 - LES MISSIONS DE SOUTIEN .....</b>	<b>101</b>
3.1 L'augmentation drastique de l'activité d'assistance	102
3.2 La formation	104
3.3 La veille jurisprudentielle	108
3.4 Le rayonnement international	108

**Président  
du conseil  
d'administration  
de l'agence  
de gestion et de  
recouvrement  
des avoirs saisis  
et confisqués**



## Frédéric Benet-Chambellan

*Le dynamisme de l'Agrasc se lit dans ses chiffres 2023 : les saisies et confiscations sont en augmentation constante depuis 2020 grâce au travail considérable effectué par les enquêteurs et juridictions, outre la forte dynamique à laquelle les antennes ont contribué pour la mise à exécution de ces décisions de manière optimale.*

L'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués est un établissement public administratif placé sous double tutelle des ministères de la Justice et des Comptes publics, chargé de la gestion, du recouvrement des avoirs saisis et confisqués par les juridictions pénales et de l'exécution des peines prononcées de confiscations. Cette structure interministérielle assiste les enquêteurs et les juridictions dans leurs missions de saisie et de recouvrement des avoirs criminels en France et à l'étranger et cède, pour le compte de l'État, les biens avant jugement ou définitivement confisqués. Depuis 2021, elle peut également procéder à des affectations sociales d'immeubles à des associations d'utilité publique et de biens meubles aux services d'enquêtes et judiciaires. Elle indemnise aussi les parties civiles sur l'assiette des biens confisqués et participe également aux instances internationales en matière de recouvrement des avoirs criminels. Concernant les biens mal acquis, leur confisca-

tion est gérée par l'Agrasc depuis 2021. Un mécanisme de retour des sommes aux populations est prévu via l'agence française au développement.

L'agence est forte de 83 personnels dont 24 arrivées en 2023, un secrétariat général de dix personnes, un agent comptable assisté de trois collaborateurs, une sous-direction opérationnelle composée de 3 départements « métiers » avec 28 personnels dédiés à la gestion centralisée des biens meubles, immeubles, des actifs numériques, des dossiers internationaux, des restitutions et indemnisations des victimes.

Les effectifs, pour les deux tiers féminins, sont issus de trois ministères : Justice, Finances et Intérieur, du conseil d'État et de la fonction publique territoriale, garantissant compétence et interministérialité.

Depuis avril 2021 et sous l'impulsion des deux ministres de tutelle, l'Agrasc compte également huit antennes régionales correspondant au nombre des juridictions interré-

*L'année 2023 a permis de poursuivre et approfondir la démarche de maîtrise des risques à l'ensemble des processus de l'établissement.*

99

gionales spécialisées (JIRS) à Marseille, Lyon, Rennes, Lille, Bordeaux, Nancy, Paris, et Fort-de-France, lesquelles, se sont déployées progressivement jusqu'en avril 2023. Les antennes ont un flux d'activité variable, en fonction de leur date, progressive, de création. Leur première mission, couronnée de succès, consiste en une amélioration de l'identification des saisies et des scellés, puis une fluidité des circuits de transmission et l'exécution des décisions de justice, en agissant de manière proactive, au plus près des services d'enquête et des juridictions. Elles assurent également des missions d'assistance et de formation au plus près des acteurs territoriaux.

Le dynamisme de l'Agrasc se lit dans ses chiffres 2023 : les saisies et confiscations sont en augmentation constante depuis 2020 grâce au travail considérable effectué par les enquêteurs et juridictions, outre la forte dynamique à laquelle les antennes ont contribué pour la mise à exécution de ces décisions de manière optimale. Ainsi :

- Les saisies en 2023 ont atteint 1,4 milliard sur l'ensemble du territoire national ;
- Le produit des confiscations versé aux services de l'État s'élève à 175,5 millions d'euros en 2023 ;
- 731 immeubles ont été saisis.

Concernant ces saisies et confiscations :

- 650 biens immobiliers sont actuellement gérés par l'Agrasc ;
- 5 affectations sociales d'immeubles ont eu lieu, et 5 sont en cours ;
- Les biens mobiliers vendus sont au nombre de 4 887 pour un total de 19 M€, notamment lors de ventes aux enchères spéciales et exceptionnelles ;
- 2 875 biens mobiliers ont été affectés aux services d'enquête et judiciaires.

Pour l'année 2023, les sommes perçues grâce au travail de ceux en charge de la lutte contre la délinquance ont été affectées ou redistribuées comme suit :

- Au budget général de l'État : 109,9 M€ ;
- À la MILDECA concernant les produits issus des décisions de confiscation prononcées dans des dossiers de trafic de stupéfiants : 50 M€ ;
- Au fonds de lutte contre le proxénétisme : 3,8 M€ ;
- Aux parties civiles : 96,9 M€, l'importance de ce montant démontrant toute l'attention portée aux victimes ;
- Aux autorités étrangères dans le cadre de conventions de partage : 0,6 M€ ;
- À la direction générale de la Police nationale (DGPN) pour financer la protection des repentis et des collaborateurs de Justice, 780 000 euros avec un abondement exceptionnel supplémentaire de 200 000 euros en 2023 pour palier l'augmentation du nombre de repentis.



## *Le premier contrat d'objectif et de performance de l'agence a été finalisé et engagera l'agence sur la période 2024-2026.*

L'Agrasc s'est également organisée afin d'exercer ses missions en toute sécurité et de manière sereine. L'année 2023 a ainsi permis de poursuivre et approfondir la démarche de maîtrise des risques à l'ensemble des processus de l'établissement ; le travail mené a pu être présenté lors de la réunion du club des tutelles organisée par le ministère de la Justice le 25 septembre 2023. Le premier contrat d'objectif et de performance de l'agence a été finalisé, et engagera l'agence sur la période 2024-2026, avec trois axes pour améliorer la gestion et le recouvrement des avoirs criminels, développer les actions de formation et d'animation, renforcer le pilotage et la gestion interne.

Le très haut niveau de performance et d'investissement des agents devait être reconnu, aussi le conseil d'administration que je préside a institué une prime de performance individuelle fondée sur les résultats obtenus et le mérite. La politique sociale de l'agence a été développée autour de trois axes : l'accompagnement des collaborateurs, de leur famille et l'action logement. Ce dernier point fait déjà l'objet d'un partenariat avec l'association pour le logement du personnel des administrations financières (ALPAF), une convention de partenariat avec la fondation d'Aguesseau pour des prestations de vacances des familles a été signée courant 23. Par ailleurs, l'attribution d'une carte cadeau

à l'attention des enfants des agents de l'établissement a été votée.

L'Agrasc donc se déconcentre, se professionnalise, s'agrandit et se modernise grâce à ses agents que je tiens à remercier au nom du conseil d'administration ainsi que tous les enquêteurs, juridictions et partenaires qui œuvrent ensemble pour permettre d'aller toujours plus loin dans notre lutte collective contre les profits indûment générés par la délinquance.



## Vanessa Perrée

L'Agrasc a, en 2023, créé toutes ses antennes, réorganisé son siège et encore diversifié ses missions.

C'est une Agrasc encore plus dynamique, visible et au service des enquêteurs et juridictions qui commence cette année 2024. Son but affiché : participer au cercle vertueux par lequel les avoirs confisqués aux auteurs d'infractions vont à ceux qui luttent contre la délinquance et pour la protection des victimes en aidant, en assistant, en formant enquêteurs et juridictions.

Nommée le 1<sup>er</sup> janvier 2024, je découvre une agence agile, dynamique, interministérielle, aux missions diversifiées, forte de ses implantations géographiques et de ses compétences. Son bilan chiffré ne cesse d'augmenter ainsi que le nombre de biens en gestion et à vendre.

Le bilan 2023 est excellent, c'est le travail commun des enquêteurs, des juridictions, de notre agence.

Les enjeux pour 2024 sont encore nombreux : il s'agit d'abord d'améliorer la gestion et le recouvrement des avoirs criminels, mission première de l'Agrasc pour prolonger le travail colossal des enquêteurs et des juridictions.

Il faut ensuite développer les actions de formation, d'animation et d'assistance, corollaire essentiel pour permettre les saisies qui entraîneront

des confiscations et exécuter les décisions de justice de la manière la plus optimale.

Enfin, je me dois de renforcer le pilotage et la gestion interne pour encore plus de dynamisme.

Tout cela pour une Agrasc plus efficace, plus utile, plus visible.

Rendre l'Agrasc encore plus efficace, cela va tout d'abord être possible avec les dispositions prévues par la loi désormais votée et proposée par le député Warsmann en cours d'examen devant les assemblées. Issue de propositions de notre agence, très portée par nos deux ministres de tutelle, ce texte prévoit de renforcer la dynamisation des scellés et la célérité des procédures judiciaires, mieux prendre en compte les victimes notamment en allongeant le délai de saisine de

**Directrice générale  
de l'agence  
de gestion et de  
recouvrement  
des avoirs saisis  
et confisqués**



*Être efficace, c'est améliorer les échanges dématérialisés avec les juridictions, les délais d'indemnisations des victimes et être plus utile à ses partenaires en pérennisant le fonctionnement des antennes et en développant certaines missions de l'Agrasc.*

l'Agrasc à six mois pour obtenir le paiement de dommages et intérêts sur le montant des biens confisqués, réduire les délais des confiscations immobilières en prévoyant que la décision définitive de confiscation d'un bien immobilier vaut titre d'expulsion.

Être efficace c'est aussi améliorer les échanges avec les juridictions pour récupérer aisément les décisions de confiscations et mieux les exécuter, cela peut passer par la multiplication des conventions mises en place à Rennes et à Marseille permettant à l'Agrasc de récupérer directement les pièces d'exécution utiles sur une plateforme dématérialisée et partagée avec la juridiction. C'est une bonne pratique, il faut l'étendre.

Rendre l'Agrasc encore plus efficace doit aussi passer par la nécessaire amélioration des délais d'indemnisations des victimes et de restitutions quand les biens n'ont finalement pas été confisqués. Nous nous y employerons cette année avec une simplification des process, des transferts de compétences et des recrutements.

Mais l'enjeu est aussi et surtout une Agrasc plus utile à ses partenaires : enquêteurs, juridictions, associations qui luttent aussi contre la délinquance, nous sommes à leur service.

Être utile, c'est d'abord pérenniser le fonctionnement des antennes qui ont d'ores et déjà montré leur efficacité par leur implantation locale et au plus près de leurs par-

tenaires. C'est créer une émulation, une synergie des pratiques, une cohésion entre les antennes, et avec le siège de l'Agrasc afin de permettre à chacun de trouver sa place, son rôle au sein d'une agence qui s'est rapidement et efficacement transformée.

Être utile, c'est aussi développer encore certaines missions de l'Agrasc comme :

- La dynamisation et l'apurement des scellés en se rendant dans les juridictions pour les aider, c'est notre projet ;
- Aider au tri et organiser des ventes de biens avant jugement pour les valoriser et désencombrer les services des scellés.

Pour l'année 2024, des ventes exceptionnelles ont déjà eu lieu ou sont prévues : de bijoux à Fort-de-France, le 20 mars ; d'or à Cayenne, le 4-5 avril ; de grands crus, entre autres, le 4 juillet à Bordeaux et une grande vente en novembre à la préfecture de police de Paris.

Il faut aussi développer les affectations sociales d'immeubles, encore trop peu nombreuses et pourtant essentielles dans le cadre de ce cercle vertueux et pour donner du lien social.

De même, les affectations aux services d'enquêtes et judiciaires doivent encore augmenter pour qu'ils puissent aussi utiliser les moyens saisis aux délinquants pour encore mieux lutter contre les infractions commises. La mise en place d'une plateforme, sorte de

## Être utile c'est cibler la formation des magistrats et enquêteurs, développer des partenariats avec les universités.

99

bon coin de l'Agrasc, pour confronter les offres et les demandes d'affectations est en cours de constitution.

Être utile, c'est augmenter l'assistance tout au long du processus chronologique de la saisie à la vente pour bien saisir.

Notre assistance est déjà victime de notre succès, des enquêteurs supplémentaires nous seront nécessaires notamment dans les grandes antennes Paris et Marseille pour renforcer notre équipe et faire face aux besoins des juridictions, ainsi que des profils spécialisés comme un ingénieur informaticien notamment pour la gestion de nos cryptomonnaies.

Être utile, c'est aussi cibler la formation des magistrats et enquêteurs, par téléphone, par courriel, grâce à notre nouveau site internet. C'est développer une pédagogie proactive en proposant des formations à la carte, en fonction des demandes et services des juridictions, pour tous, pas seulement pour les enquêteurs et magistrats spécialisés. Nous allons aussi développer des conventions de partenariat avec les universités pour développer une culture de la saisie et de la confiscation chez les futurs magistrats et enquêteurs.

Notre dernier enjeu est aussi de rendre notre agence encore plus visible avec nos partenaires internationaux. Nous présidons cette année le réseau international Carin de représentants des forces de l'ordre et des autorités judiciaires spécialisés dans l'identification, la

saisie et la confiscation des avoirs. Nous avons comme projet d'encore intensifier cette coopération.

Enfin, la lisibilité et la visibilité de l'Agrasc vont passer par la mise en ligne de notre site internet à destination du public et des professionnels pour tout savoir sur l'Agrasc et son actualité, pour permettre les démarches des citoyens en ligne, l'information sur les ventes, des boîtes à outils et trames pour les professionnels dans un espace dédié.

Les enjeux que je découvre sont variés, passionnants, pour notre agence qui se doit d'être à l'image du travail formidable accompli, jour après jour, par les enquêteurs, les juridictions, en matière patrimoniale, pour lutter contre la délinquance.

Il convient de remercier nos partenaires du quotidien : l'administration des domaines, les commissaires de Justice, les notaires pour les ventes que nous réalisons collectivement.

Les défis sont encore immenses et je sais pouvoir compter sur chaque membre de l'agence et sur le soutien de nos deux ministres de tutelle pour aller encore plus loin, pour que le cercle vertueux se poursuive, pour que le crime ne paye pas, pour que les sommes et biens confisqués reviennent à ceux qui combattent les infractions et protègent les plus démunis.



01



## L'actualité 2023

<b>1.1 - LES CHIFFRES CLÉS 2023</b>	<b>11</b>
<b>1.2 - LA FIN DU DÉPLOIEMENT RÉGIONAL DE L'AGRASC : CRÉATION DES ANTENNES DE BORDEAUX, NANCY, PARIS ET FORT-DE-FRANCE</b>	<b>16</b>
<b>1.3 - LES VENTES EXCEPTIONNELLES ET SPÉCIALES DE L'ANNÉE 2023</b>	<b>19</b>
<b>1.4 - LES AFFECTATIONS</b>	<b>22</b>



## ACTUS



2023



## Les chiffres clés

01

Les chiffres à retenir

### Les saisies

2023

MONTANT  
**1,444 G€**

VS  
771 M€ en 2022

23 %

#### autres

Assurances vie, biens mobiliers incorporels, comptes bancaires, crypto-actifs, instruments financiers, parts de société, numéraires, ventes avant jugement

35 %

#### créances



42 %

biens immobiliers

### Les confiscations

2023

MONTANT  
**175,5 M€**

VS  
155 M€ en 2022



dont près de : **110 M€**  
versé au budget général de l'État



Les chiffres de saisies et confiscations sont en augmentation depuis 2020.

Le montant des saisies prend en compte les numéraires reçus par année de versement, les valeurs estimées des immeubles, comptes bancaires, instruments financiers, assurances vie, créances, par année de saisie pénale et les ventes avant jugement par année de remise à l'Agrasc.

01

Les chiffres à retenir

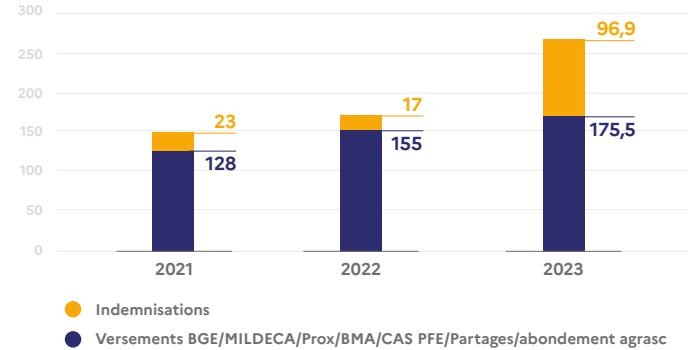
**Les versements**

2023

**MONTANT**  
**272,4 M€**

vs

171,7 M€ en 2022

**Versements exécutés par l'agrasc en millions d'€****97 M€**

C'est le montant des indemnitations versé aux parties civiles  
Cette forte hausse est liée à un bien exceptionnel (77,5 M€)

vs

17 M€ en 2022

01

Les chiffres à retenir

**Les affectations des sommes confisquées**

2023

**0,6**

Virement à autorité étrangère - EPI

**50,1**

Virement MILDECA

**3,8**

Virement fonds de lutte contre la prostitution

**1,3**

Virement Compte d'affectation spéciale participations financières de l'État

**9,9**

Part affectée à l'agrasc  
dont 8,28 réservés pour les fonds de concours

**109,8**

Virement à l'État

**Fonds de versements 2023 (en M€)**

**Le solde au compte CDC**

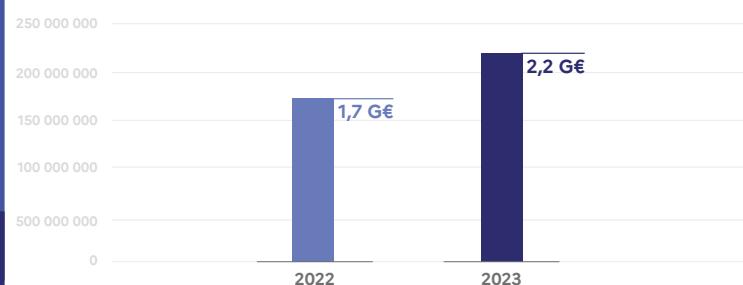
2023

MONTANT

**2,2 G€**  
au 31/12/2023  
(dont 900 M€ d'entrées)

vs

1,7 G€  
au 31/12/2022  
(dont 500 M€ d'entrées)

**Solde du compte de la Caisse des dépôts et consignations**

02

## L'activité de l'agrasc

### L'immobilier



**2**  
affectations sociales

**731**  
année 2023

**Nombre  
de saisies pénales  
immobilières  
publiées**

**665**  
année 2022

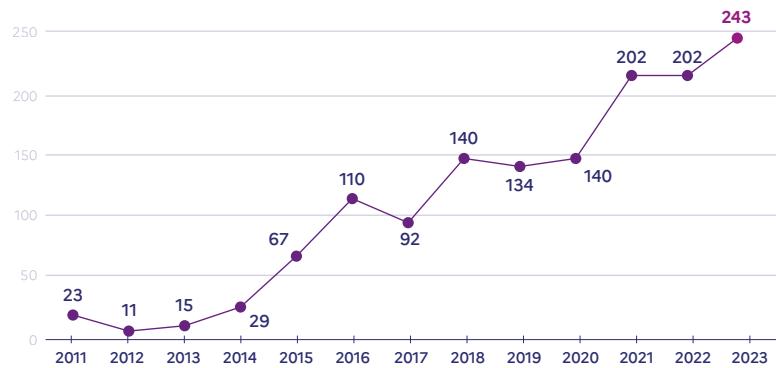
**573**

année 2020

**660**

année 2021

### Le nombre de confiscations immobilières publiées



02

## L'activité de l'agrasc

### L'immobilier



### Le nombre des ventes immobilières



### Le montant des ventes immobilières



02

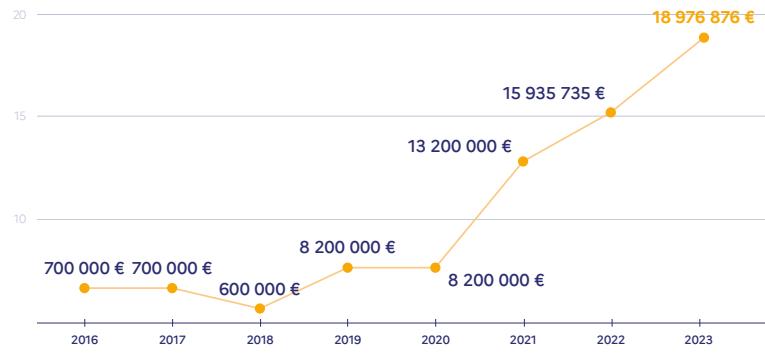
## L'activité de l'agrasc

## Le mobilier

4 887  
année 20234 300  
année 20222 496  
année 20202 453  
année 2021

Nombre de meubles vendus (avant et après jugement)

## Le montant des ventes de biens meubles (avant et après jugement)



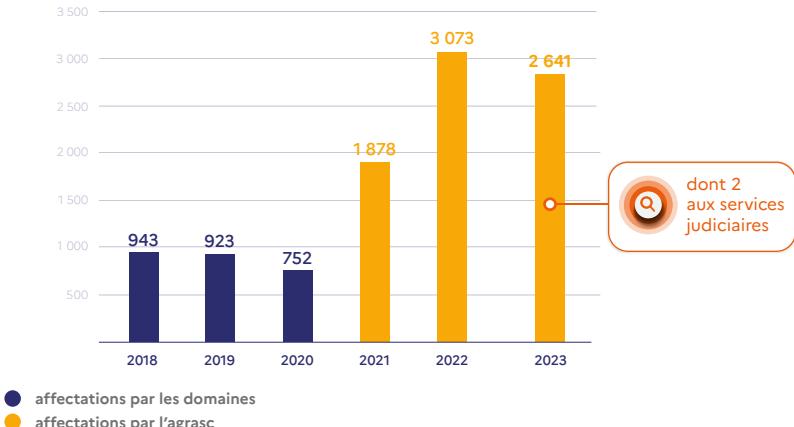
02

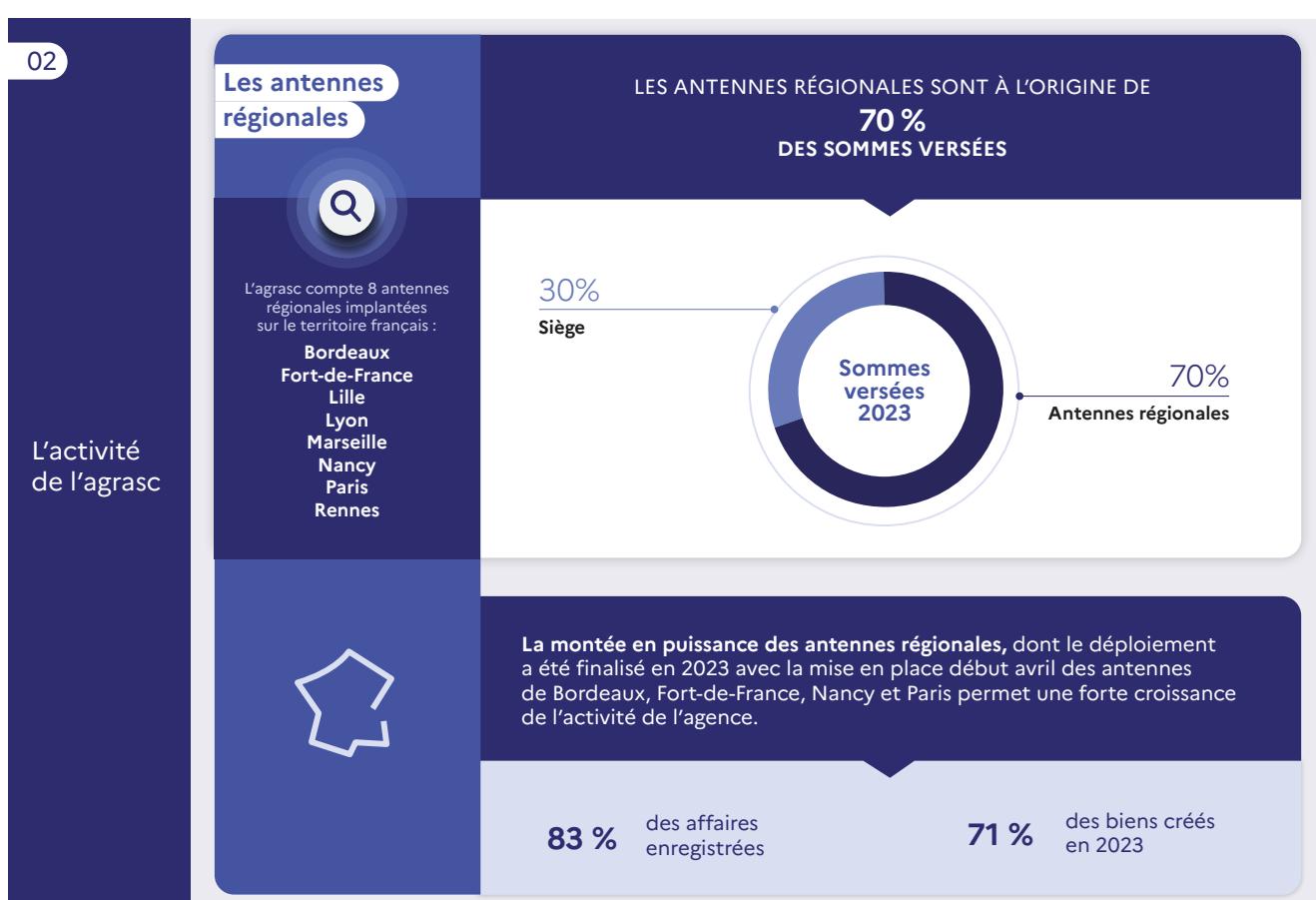
## L'activité de l'agrasc

## Le mobilier



## Le nombre de biens affectés aux services enquêteurs et judiciaires





**AVRIL 2023**



1.2

# ***La fin du déploiement régional de l'Agrasc***

**Création des antennes de Bordeaux, Nancy, Paris et Fort-de-France.**

*Depuis avril 2021, l'Agrasc s'est dotée de huit antennes régionales, dont les missions sont de travailler au plus près des juridictions. Leur compétence territoriale est calquée sur celle des juridictions interrégionales spécialisées (JIRS), ce qui leur donnent une cohérence et les intègrent parfaitement au paysage judiciaire.*



Les antennes régionales de l'Agrasc ont terminé leur entier déploiement dans le courant de l'année 2023, puisqu'ont été ouvertes, au 1<sup>er</sup> avril 2023, les antennes de Nancy, Bordeaux, Paris et Fort-de-France, dans le prolongement de la création initiale des antennes de Marseille et Lyon en 2021, suivie de celles de Rennes et Lille en 2022.

Afin de permettre une coordination géographique cohérente des antennes, le territoire a été partagé en trois zones, chacune sous le pilotage d'un magistrat coordinateur :

- Les antennes du Sud regroupant les antennes de Marseille, Lyon et Bordeaux ;

- Les antennes du Nord regroupant les antennes de Lille, Rennes et Nancy ;
- L'antenne de Paris et l'antenne de Fort-de-France.

Par ailleurs, afin de coordonner les actions avec les départements du siège et d'apporter une assistance uniforme en tous points du territoire, une coordination est assurée par la sous-direction opérationnelle de l'Agrasc.

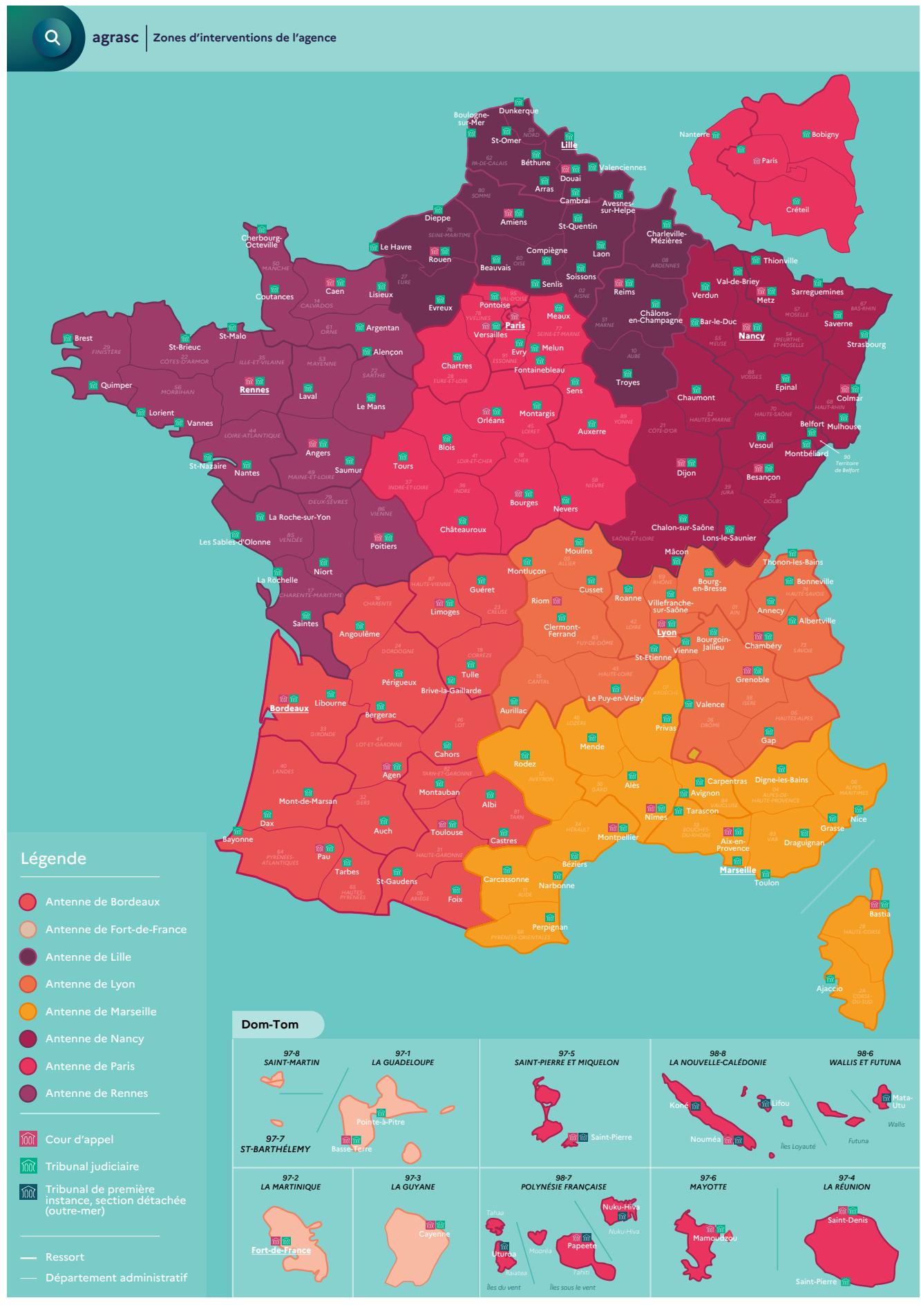
Les antennes régionales assurent les missions suivantes :

- Enregistrer, suivre et exécuter les décisions de saisies et de confiscations du ressort géographique ;
- Assister les enquêteurs et magistrats ;
- Former les enquêteurs, magistrats et greffiers ;

- Participer au processus d'affectation des biens meubles corporels et inciter au dispositif de la vente avant jugement ;
- Permettre une meilleure dynamisation des scellés en apportant leur aide aux juridictions dans la gestion des scellés.

La composition pluridisciplinaire interministérielle des antennes (personnels judiciaires, enquêteurs, contractuels) permet une gestion pro-active reposant sur la proximité de personnels souvent issus de la région avec les magistrats, les services de greffe et les services d'enquêtes locaux.

La proximité permise par les antennes apporte en effet :



- Une parfaite connaissance de l'environnement (interlocuteurs, modes de fonctionnement des institutions, typologie de délinquance, etc.) ;
- L'identification d'éventuelles difficultés à travers l'analyse statistique (audiencement, difficulté de stockage et de suivi des scellés, absence d'outil statistique de suivi des saisies et confiscation au sein des juridictions, etc.) ;
- L'identification des besoins (juridictions, services d'enquêtes, formation, etc.).

Cette proximité offerte par les antennes régionales a permis à ces dernières de privilégier plusieurs axes de travail afin d'offrir un service adapté aux contraintes des juridictions, favoriser l'exécution de décisions de confiscation et diminuer leurs frais de justice, et en particulier :

- Faciliter l'aide à la décision en proposant des projets de rédaction d'ordonnances, de décisions de restitution ou de refus de restitution, de décisions de remise à l'Agrasc de biens en vue d'affections aux services enquêteurs ;

- Investir davantage la formation au sein des différentes juridictions en proposant des modules adaptés aux magistrats et enquêteurs et aux services de greffe ;
- Proposer des formations aux assistants spécialisés et juristes assistants recrutés dans les juridictions ;
- Proposer des aides aux plans d'apurement des services des scellés des juridictions ;
- Faire un retour statistique annuel aux juridictions sur l'état de leurs saisies et de leurs confiscations en données comparées sur les 4 dernières années, permettant aux juridictions d'évaluer leur progression ;
- Purger les montants non ajustés<sup>1</sup>.

Le succès des antennes est réel comme en témoignent, notamment, la nette hausse des demandes d'assistance, les partenaires institutionnels ayant désormais bien identifié les antennes et le soutien qu'elles peuvent apporter à l'analyse juridique et à la rédaction des décisions et ordonnances mais aussi à la dynamisation des scellés.

Enfin, l'analyse statistique fine des portefeuilles limités à un secteur géographique déterminé permet :

- De prioriser les affaires à forts enjeux financiers ;
- D'identifier les affaires exécutables de celles qui ne sont pas définitives et d'en faire un suivi affiné ;
- De constater que des chiffres en baisse ne reflètent généralement pas une baisse des saisies et confiscations mais une rupture dans le circuit de remontée d'informations auprès de l'Agrasc, qui peut être rapidement corrigé.

Les atouts des antennes régionales de l'Agrasc sont ainsi incontestablement la proximité et la connaissance de leur ressort. Elles sont dès lors flexibles, s'adaptant à la demande, toujours en mouvement en allant au-devant des juridictions et des services enquêteurs. Elles peuvent également être forces de proposition en matière de stratégies patrimoniales pertinentes, de formations au droit des saisies patrimoniales et d'actions de purge des scellés et ce, toujours dans le but de « mieux saisir et de mieux confisquer ».

## FOCUS

### BONNE PRATIQUE : LES ACTIONS CIBLÉES RELATIVES AUX SOMMES NON AJUSTÉES

Dès les premiers mois de leur existence, les antennes se sont évertuées à identifier les sommes d'argent reçues sur le compte de l'Agrasc qui n'avaient pu être identifiées comme appartenant à une juridiction car comptablement mal renseignées.

Les antennes proposent ainsi une aide aux tribunaux judiciaires pour rattacher les sommes saisies aux procédures pénales correspondantes, pour leur permettre de régulariser leur situation et ainsi restituer une effectivité aux saisies pénales concernées.

Dans la continuité de cette démarche, elles veillent à la régularité et à la complétude des remontées d'informations sur les saisies, que ce soit par la consultation du compte caisse des dépôts et consignations (CDC) de l'agence, ce qui permet d'éviter la constitution d'un nouveau stock de sommes orphelines ou par la vérification des mentions contenues dans les ordonnances pour garantir l'efficacité des décisions prises.

Pour favoriser la mise à exécution des affaires terminées, les antennes s'attachent à récupérer les décisions prononcées auprès des greffes dédiés.

Le suivi des montants non ajustés et leur régularisation par les antennes permet de restituer aux juridictions la réalité de leur activité mais aussi de les alerter sur la nécessité de transmettre systématiquement les décisions de justice en matière de saisies et confiscations et les bordereaux de numéraires à l'Agrasc.

<sup>1</sup> Un virement non ajusté correspond à un virement fait sur le compte CDC de l'Agrasc, à la suite de la décision de saisie d'un magistrat, mais qui n'a pas été suivi de l'envoi à l'Agrasc de la décision correspondante et des pièces indispensables (par exemple : bordereaux de dépôt et autorisation de dépôt pour les sommes numéraires), si bien que la somme ne peut être rattachée à aucune procédure dans la base Agrasc et ne peut donc faire l'objet d'un suivi et d'une exécution par l'agence.

2023



# Les ventes aux enchères exceptionnelles et spéciales

L'organisation de ventes exceptionnelles et spéciales relève de la volonté de permettre une véritable action pédagogique tant à destination des professionnels que des citoyens et de mettre en lumière l'action coordonnée des juridictions, des services enquêteurs et de l'Agrasc dans la gestion des scellés.

Les ventes exceptionnelles sont des ventes thématiques avec des biens sélectionnés sur l'ensemble du territoire national pour correspondre au mieux à cet enjeu. Réalisées dans des lieux dédiés et opérées par les domaines ou les commissaires de justice, ces ventes donnent lieu à une importante médiatisation et une grande visibilité sur les réseaux. Les ventes spéciales ont, quant à elles, vocation à valoriser une remise de biens atypiques (véhicules de luxe, yacht, etc.).

20/01/2023

**Vente spéciale**

**Intérieur d'un hôtel particulier**

Drouot (75)

**Total : 1 559 320 €**

À l'hôtel des ventes de Drouot étaient présentés et adjugés pour 1 559 320 € 157 lots de tableaux, meubles anciens, horloge monumentale confisqués dans le cadre d'un dossier de biens mal acquis.



25/04/2023

**Vente exceptionnelle**

**Lutte contre le trafic de stupéfiants**

Cour d'Appel de Paris (75)

**Total : 1 462 744 €**

En avril 2023 était organisée la première vente aux enchères de biens saisis dans le cadre d'affaires exclusivement liées au trafic de stupéfiants. Cette vente s'est déroulée en deux temps et dans deux lieux : un volet hexagonal et un volet Caraïbes.

Le volet Caraïbes, a permis la réalisation de ventes coordonnées en Guyane, Guadeloupe, Martinique par trois commissaires de justice. Fait marquant, une Yole ayant fait l'objet d'une ordonnance de remise devenue définitive le 18 avril 2023 a été vendue dès le 21 avril 2023. Ces 3 ventes ont permis d'obtenir un résultat de 184 000 € dans ces trois départements.

Le volet hexagonal a quant à lui permis la vente de 277 lots pour un total d'adjudication de 1 063 210 €. Cette vente a connu une audience exceptionnelle avec près de 12 000 inscrits en ligne et plus de 800 personnes en salle constituant ainsi un moment fort de l'année 2023.



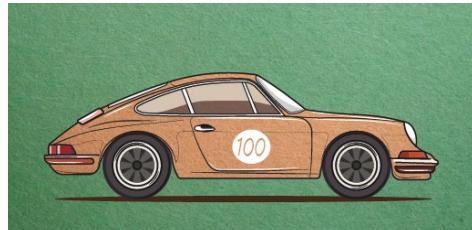
21/06/2023

**Vente spéciale****The Six**

Mans (72)

**Total : 5 449 750 €**

En juin 2023, une adjudication pour 5 449 750 € de cinq véhicules Porsche de collection remis dans le cadre d'un dossier de blanchiment suivi par l'instruction du TJ de Paris était réalisée.



5/11/2023

**Vente spéciale****Rétrogaming**

Salon Paris Games Week (75)

**Total : 27 593 €**

Plus de 300 personnes en salle et en ligne ont enchéri pour les 93 lots de retrogaming, présentés le 5 novembre 2023 lors de la première vente aux enchères organisée dans le cadre de la Paris Games Week. Les biens ont été adjugés pour la somme de 27 593 € soit trois fois la mise à prix initiale.



21/11/2023

**Vente spéciale****Rendez-vous**

Saint-Maurice (94)

**Total : 469 710 €**

Cette vente, organisée par la direction nationale d'interventions domaniales (DNID), a permis la mise à prix de 313 lots pour un total de 469 710 €.



23/11/2023

**Vente spéciale****Pièces d'or**

Crédit municipal de Bordeaux (33)

**Total : 176 000 €**

Dans le cadre d'une demande d'entraide européenne émise par la France dans un dossier d'escroqueries, les autorités autrichiennes ont procédé à la saisie de lingots et pièces en or. Les biens saisis ont été rapatriés d'Autriche et confiés aux gendarmes de la section de recherches de Bordeaux pour remise au juge d'instruction saisi de l'affaire. Le 23 novembre, le Commissaire aux ventes de Bordeaux mandaté par l'agence valorisait ces 147 lots dans une vente en salle au Crédit municipal de Bordeaux et en ligne pour une somme totale de 176 000 €.



05/12/2023

**Vente exceptionnelle****Montres de luxe**

Besançon (25)

**Total : 1 332 650 €**

Grâce à l'action coordonnées des antennes et du département mobilier, le 5 décembre 2023, à Besançon, 162 montres de luxe ont été vendues, dont 66 Rolex, ce qui en a fait la plus grande vente aux enchères de cette marque pour l'année. Mises à prix 285 000 €, les adjudications sont arrivées à un résultat final de 1 332 650 €.



14/12/2023

**Vente spéciale****Bijoux**

Cayenne (973)

**Total : 123 427 €**

En septembre 2023, plus de 1 330 scellés constitués de bijoux issus de procédures datant pour la plus ancienne de 1994 ont été remis à l'Agrasc après un travail de tri d'ampleur mené par le greffe du tribunal de Cayenne. Une partie de la remise a été confiée à un commissaire de justice qui a pu valoriser 199 lots pour 123 427 €.





## FOCUS

### LE DISPOSITIF INNOVANT DES BIENS DITS « MAL ACQUIS » (BMA)

Les biens dits « mal acquis » désignent des biens acquis illégalement par des personnalités politiques étrangères ou par leurs proches, à la suite d'infractions pénales (corruption, détournement de fonds...) initialement commises dans leur pays d'origine.

La loi française prévoit un mécanisme innovant visant à restituer les recettes provenant de la cession des biens « mal acquis » aux populations des États étrangers concernés qui en ont été privées, via des actions de coopération et de développement.

Dans ce cadre, un crédit fléché a été mis en place s'agissant du versement des sommes confisquées au sein des dossiers de BMA.

Le département mobilier de l'Agrasc centralise la vente de tous les biens meubles confisqués dans ces dossiers particuliers à partir d'un soit transmis établi sur le fondement de l'article 707-1 du CPP.

2023



1.3

## Les affectations

**Une affection par l'Agrasc, c'est un bien, saisi par le ministère public ou confisqué par un juge, attribué à un service de l'État ou une association reconnue d'utilité publique.**

### Les affectations sociales

Depuis la loi 2021-401 du 8 avril 2021, améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale, « L'agence peut mettre à disposition, le cas échéant à titre gratuit, un bien immobilier dont la gestion lui est confiée au bénéfice d'associations ainsi que de fondations reconnues d'utilité publique et d'organismes bénéficiant de l'agrément prévu dans le code de la construction et de l'habitation. Les modalités de cette mise à disposition sont définies par voie réglementaire ».

Janvier 2023

#### Immeuble

Coudekerque-Branche

Un immeuble confisqué à un marchand de sommeil à Coudekerque-Branche (59) a été affecté à la Foncière d'Habitat et Humanisme, dans le cadre d'une promesse de bail à réhabilitation, afin d'y aménager des appartements (logement « très social » et accompagné).



Mai 2023

#### Maison

Marseille

Une maison confisquée à un trafiquant de stupéfiants à Marseille a été affectée aux associations La Caravelle et AVAD, afin d'en faire un lieu d'accueil et d'hébergement de victimes d'infractions pénales.



### Les affectations de biens meubles

Les magistrats en charge des enquêtes, informations judiciaires ou à l'exécution des peines peuvent affecter des biens meubles à titre gratuit aux services enquêteurs de la police nationale, de la gendarmerie nationale, aux services d'enquêtes judiciaires des finances, à l'office français de la biodiversité et aux juridictions, la loi Warsmann étend encore le champ des bénéficiaires.

02



## L'activité de l'agence

2.1 - LA GESTION SUR LE PLAN NATIONAL	24
2.2 - LA GESTION PAR LES ANTENNES DANS LES TERRITOIRES	49
2.3 - LES CHIFFRES JURIDICTION PAR JURIDICTION	64
2.4 - LES GESTION ADMINISTRATIVE ET L'AGENCE COMPTABLE	96

## 2.1

# LA GESTION SUR LE PLAN NATIONAL

## 2.1.1 LE DÉPARTEMENT MOBILIER : LA GESTION DES BIENS MEUBLES

Fort d'une équipe multiministérielle composée d'une inspectrice divisionnaire des finances publiques, d'un officier de police, de deux majors de gendarmerie, d'une greffière et dirigé par une commissaire de police, le département mobilier a pour champ de compétence la gestion des biens meubles (hors instruments financiers et numéraires/devises de la compétence du département juridique et fonds de commerce/parts de SCI relevant du département immobilier), permettant de mettre en œuvre des ventes avant comme après jugement mais aussi de la dynamisation de scellés ou encore des affectations, compétence partagée avec les antennes régionales. Le département participe aussi activement à l'assistance ainsi qu'aux formations délivrées par l'Agrasc que ce soit au bénéfice des magistrats comme des enquêteurs.

### a. La dynamisation des scellés : une démarche proactive et des efforts conjugués des juridictions et de l'Agrasc

L'Agrasc s'est engagée dans la dynamisation des scellés par un renforcement des synergies entre l'Agrasc et les juridictions afin d'optimiser la gestion des objets placés sous main de justice.

- Le principe : être proactif !
- La méthode : passer d'une gestion de stock à une politique de flux en matière de scellés.

En fluidifiant le stock des scellés, l'Agrasc participe à rationaliser les frais de justice en limitant le coût de gardiennage (à titre illustratif, un seul véhicule gardien représente un coût de 1400 euros annuel) tout en favorisant la captation des avoirs criminels.

- Le timing : le plus vite possible

#### Comment ?

L'idée est d'identifier dans le stock présent :

- ce qui est une preuve et doit être conservé,
- ce qui a été saisi pour sa valeur patrimoniale et doit être vendu pour préserver sa valeur,
- ce qui peut être détruit,
- ce qui est définitivement dévolu à l'État après décision judiciaire et qui peut être vendu, affecté ou même donné via la plateforme des dons des domaines s'il n'a pas de valeur vénale.

Plusieurs actions de dynamisation ont pu être menées avec succès tout au long de l'année 2023, avec des actions ciblées notamment avec les juridictions de Pontoise (véhicules vendus par lots), Cayenne (action de dynamisation de l'or issu notamment de l'orpailage illégal et les bijoux) et Toulouse.

### b. Les ventes des biens mobiliers : une action dynamique et fructueuse des juridictions et de l'Agrasc

La vente avant jugement est devenue une réelle option pour de nombreuses juridictions qui sont de plus en plus convaincues de la nécessité de remettre des biens à l'Agrasc afin que ces derniers soient valorisés le temps de l'enquête ou de l'instruction. Elle permet d'éviter que de nombreux biens, une fois saisis, restent encore stockés sans qu'il ne soit statué sur leur sort avant la fin de la procédure.

Développer et mieux faire connaître le dispositif de vente avant jugement, a été le leitmotiv du département mobilier en 2023 en poursuivant notamment les ventes exceptionnelles et spéciales et en développant des actions de dynamisation des scellés.

### Les ventes mobilières : la mobilisation accrue des juridictions

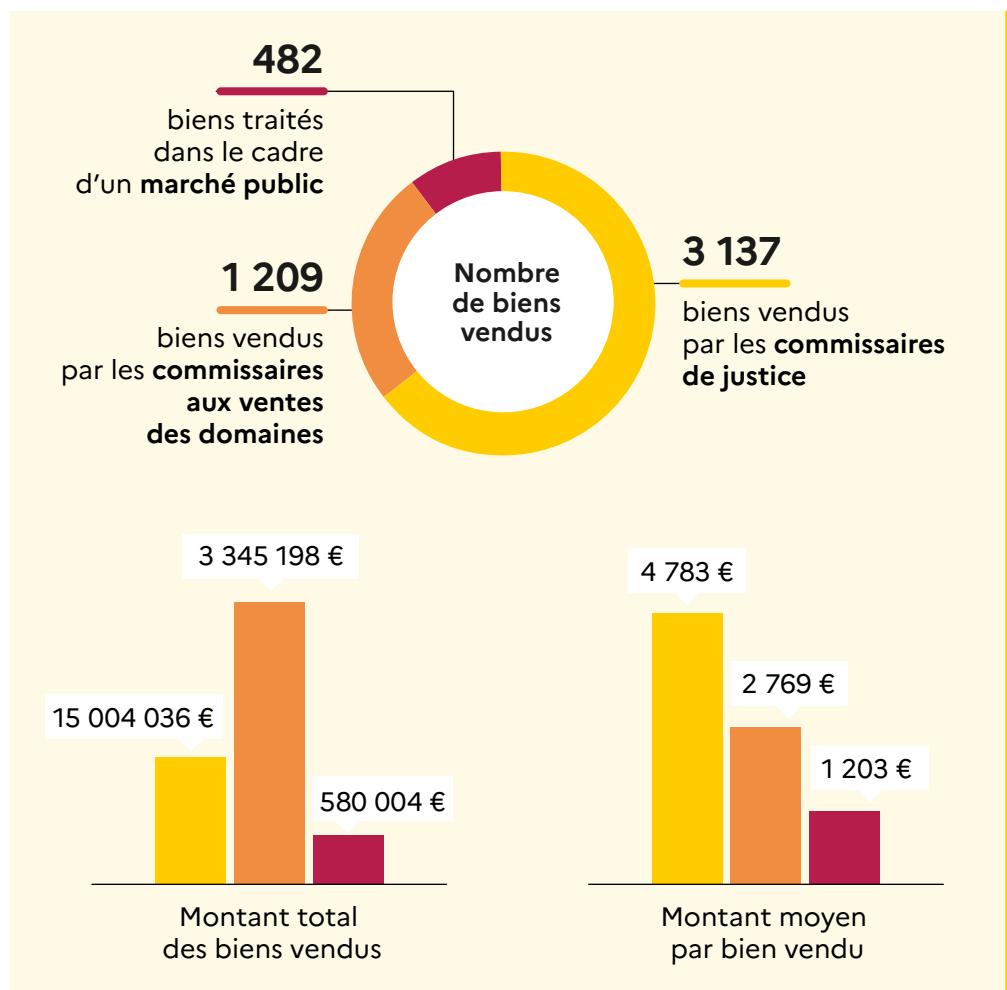
En 2023, ce sont 8 840 biens qui ont été remis par 129 juridictions pour être vendus par l'Agrasc soit une augmentation de 92 % par rapport à l'année 2022 (4 607 biens remis). Parmi ces biens, 6 492 pouvaient faire l'objet d'un mandat immédiat, en ce qu'il s'agissait de dossiers complets dans lesquels toutes les pièces avaient été transmises.

**4 828**

C'est le nombre de biens qui ont été remis pour être vendus par l'Agrasc pour un montant de près de 19 millions d'euros.



Afin de mener à bien sa mission de valorisation des biens saisis et confisqués, l'Agrasc a mobilisé l'ensemble de ses partenaires répartis sur tout le territoire national. Ainsi :





14 388 218 €

4 541 020 €

Montant total des biens vendus

## DÉTAIL DES BIENS



**1 686**  
Or/métaux/  
bijoux/montres  
pour 3 131 455 €



**716**  
vêtements/  
maroquinerie  
pour 398 935 €



**486**  
véhicules  
pour 12 371 198 €



**83**  
vins/  
spiritueux  
pour 33 173 €



**11**  
bateaux  
pour 249 107 €



**1**  
avion  
pour 19 000 €



Outre les ventes spéciales et exceptionnelles déjà mentionnées, des ventes de biens atypiques ont aussi lieu.



## FOCUS

### LA VENTE DE RUCHES À TROYES : ON PEUT TOUT VENDRE !



La vente avant jugement n'est pas réservée aux grands dossiers financiers, elle a sa place dans le contentieux de droit commun.

À titre d'illustration, l'Agrasc a eu en charge la vente de ruches.

Entre le 20 mars 2023 et le 15 avril 2023, un phénomène de vols de ruches était constaté tant sur le département de l'Aube que sur celui de la Marne. Une partie des ruches avait pu être restituée et le département mobilier était sollicité par le Parquet de Troyes afin de savoir si les ruches restantes pouvaient être valorisées. La remise pour vente était faite par le Parquet le 12/10/2023 et les ruches vendues le 01/12/2023 pour la somme de 18 450 euros.

## LA 1<sup>ERE</sup> VENTE DE PARTS SOCIALES DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-ÉTIENNE (ASSE)

En 2023, l'Agrasc a organisé la vente des parts sociales de Croissance Foot ayant fait l'objet d'une confiscation pénale définitive et qui, à ce titre, ont été dévolues à l'État. Cette vente a été réalisée pour un montant de 2 200 000 €.

Cette vente a constitué un défi pour l'agence tant au regard du caractère particulier des parts cédées (le capital des entités sociales détentrices d'un club de football) qu'en raison des importantes négociations menées, la signature de l'acte de vente étant conditionnée à l'autorisation de cession par acte réglementaire du ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique rendue après avis conforme de la commission des participations et des transferts.

Au titre de la mise en œuvre du protocole de cession des parts détenues par l'Agrasc au nom de l'État dans la société Croissance Foot, le versement d'une première quote-part du prix de base, soit 1 250 000 €, est intervenue fin novembre. La seconde partie devant être versée courant 2024.

## LE 1<sup>ER</sup> MANDAT DE GESTION SUR DES PARTS SOCIALES

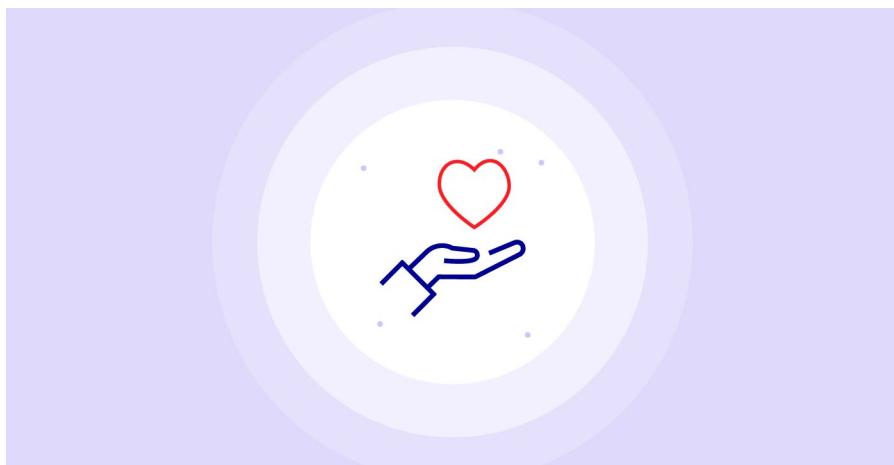
L'Agrasc a eu enfin à connaître de son 1<sup>er</sup> mandat de gestion confié dans le but de garantir l'exécution d'une convention de cession d'actifs. La réalisation de cette dernière a ainsi permis de récupérer sous la forme de saisies de créances la somme de 18 989 818,25 €.



### c. Les affectations

En 2023, le déploiement des dernières antennes de l'Agrasc a permis d'encore déployer les affectations aux services enquêteurs et judiciaires afin de leur redistribuer les biens pour mieux remplir leurs missions de lutte contre la délinquance. Le département mobilier continue de superviser le dispositif afin de garantir l'harmonisation des pratiques.



**FOCUS****LE DISPOSITIF DES AFFECTATIONS SOCIALES  
DES BIENS MEUBLES CORPORELS**

Le dispositif des affectations des biens à titre gratuit remplit un double objectif, à savoir, répondre aux besoins de matériels diversifiés formulés par les services bénéficiaires (services d'enquêtes et services judiciaires) visant à améliorer l'efficacité de leurs missions tout en participant à la rationalisation des frais de justice engagés par la conservation des scellés où à leur dynamisation s'agissant des biens confisqués et dévolus à l'État.

Ces affectations peuvent se faire avant ou après jugement et sont sollicitées auprès des magistrats en charge de la gestion de ces biens (en avant jugement : compétence du procureur de la République en préliminaire et du juge d'instruction en commission rogatoire. En après jugement, pour les biens confisqués, compétence du service de l'exécution des peines).

Ces demandes d'affectations, même si elles sont accordées par les autorités judiciaires font nécessairement l'objet d'une validation par les autorités administratives des services demandeurs.

L'Agrasc contrôle la complétude des dossiers (volet judiciaire et volet administratif) et rédige à l'issue un procès-verbal d'affectation qu'elle adresse au service affectataire. La procédure est définitive lorsque ce service renvoie à l'agence le procès-verbal contresigné (validant ainsi définitivement la procédure d'affectation).

En 2023, dans le cadre du groupe de travail interministériel dédié à la révision des textes réglementaires en matière d'affectations, l'Agrasc a poursuivi les travaux initiés en 2022 afin de permettre enfin la publication des nouveaux textes, et notamment la circulaire interministérielles relative à l'affectation à titre gratuit de biens mobiliers saisis et dévolus à l'État dans le cadre de procédures pénales datant de 2005 et de l'arrêté afférant, dans le courant du premier semestre 2024.

À l'issue de cette publication, chaque administration contributrice pourra alors décliner ces directives générales dans des circulaires d'application afin de généraliser les process au sein des différentes administrations.

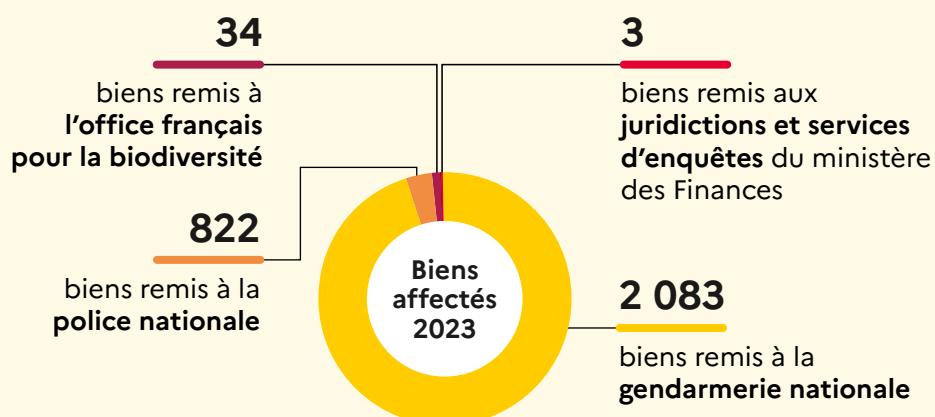
## FOCUS

### ACTUALITÉS : LA FUTURE PLATEFORME DES AFFECTATIONS

En 2023, l'Agrasc a lancé des travaux pour mettre en place une plateforme des affectations qui permettra aux juridictions et aux services d'enquêtes d'avoir connaissance des biens « affectables » et de confronter l'offre et la demande. Cette plateforme, sorte de « bon coin de l'Agrasc » sera accessible depuis un espace sécurisé du site internet de l'agence.

La phase de développement, qui est montée en puissance devra permettre la mise en place effective de la plateforme à la fin de l'année 2024.

**2 942**  
C'est le nombre  
d'affectations réalisées  
en 2023



La nature des biens affectés ne suit pas cette année les tendances observées en 2021 et 2022, années pour lesquelles les matériels informatiques ont représenté la part la plus grande des affectations suivis des véhicules puis des biens divers.

## DÉTAIL

Divers : outillages, matériels d'entretien, drones

Hight-tech : matériels informatiques, hifi, vidéo, téléphonie

Véhicules

1 219

1 187

529

## ZOOM SUR



**5**

biens de luxe

bijoux/vêtements/maroquinerie

**2** bateaux

**FOCUS****UNE REMISE DE DRONES INÉDITE !**

Le 18 décembre 2023, le garde des Sceaux s'est rendu à Issy-les-Moulineaux pour assister à la remise de 142 drones par Mme Virginie Gentile, directrice générale de l'Agrasc par intérim, à Laurent Nuñez, préfet de police de Paris.

Cette affectation de drones saisis dans le cadre de procédures judiciaires, dont l'ampleur est inédite, a été rendue possible grâce à l'action commune de l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (Agrasc), du parquet du tribunal judiciaire de Paris et de la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) de la Préfecture de police de Paris.

À cette occasion, la délégation a pu découvrir, en direct, les images captées par un drone à haute altitude et retransmises sur un écran au sol, lors d'une démonstration de pilotage.

« Bien mal acquis ne profite jamais », a rappelé le garde des Sceaux qui a, par ailleurs, souligné l'importance de récupérer les biens ayant appartenu à des personnes ne respectant pas la loi pour les mettre au service de l'intérêt général.

Dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques, le préfet de Paris s'est quant à lui félicité de ce « moyen de captation supplémentaire » puisque ces appareils peuvent être utilisés pour le « recueil d'images à l'appui de procédures judiciaires », dans des opérations de « sécurité routière » ou encore lors de « manifestations ».

## GENDARMERIE NATIONALE



### EN RÉGION

#### **1 711** affectations

Avant jugement : 115

Après jugement : 1 596

### COMMANDEMENT OUTRE-MER

#### **271** affectations

Avant jugement : 4

Après jugement : 267

### OFFICIER GENDARMERIE

#### **84** affectations

Avant jugement : 45

Après jugement : 39

### GIGN

#### **12** affectations

Avant jugement : 1

Après jugement : 11

### GENDARMERIE DES TRANSPORTS AÉRIENS

#### **5** affectations

Avant jugement : 5

Après jugement : 0

## POLICE NATIONALE



### DCPJ

#### **301** affectations

Avant jugement : 173

Après jugement : 128

### PP

#### **226** affectations

Avant jugement : 53

Après jugement : 173

### DCSP

#### **223** affectations

Avant jugement : 47

Après jugement : 176

### DTPN

#### **21** affectations

Avant jugement : 15

Après jugement : 6

### DCPAF

#### **19** affectations

Avant jugement : 6

Après jugement : 13

### RAID

#### **16** affectations

Avant jugement : 11

Après jugement : 5

### SGAMI

#### **16** affectations

Avant jugement : 2

Après jugement : 14

**FOCUS****BONNE PRATIQUE : APPLICATION DYNAMIQUE  
DES CONVENTIONS RELATIVES AUX AFFECTATIONS  
DE BIENS EN GUYANE**

L'Agrasc a signé, avec les autorités judiciaires, de sécurité intérieure et fiscales de Guyane, une convention de cession gratuite de matériels saisis dans le cadre de la lutte contre l'orpaillage illégal (LCOI) aux services de l'État.

L'année 2023 a vu l'affectation de 240 biens issus de la lutte contre l'orpaillage illégal (pirogues, quads, moteurs HB, pompes électriques, téléphones satellites, etc.) au profit des services d'enquête. Une dynamique croissante d'affectations de ces biens utiles à la lutte contre ce phénomène se profile pour l'année 2024.

L'Agrasc a également signé, avec les autorités locales, une convention relative à l'attribution d'objets placés sous-main de justice devenus propriété de l'État au Grand conseil coutumier des populations amérindiennes et bushinenges.

Cette convention prévoit que le procureur de la République compétent adresse une liste des objets placés sous-main de justice devenus propriété de l'État au Grand conseil coutumier qui fait connaître son souhait d'attribution (pirogues, carburants, etc.). Le Grand conseil coutumier attributaire des objets s'engage à les affecter exclusivement à la défense des intérêts juridiques, économiques, sociaux, culturels, éducatifs et environnementaux des populations qu'il représente.

La signature de ces conventions avec l'Agrasc permet que les biens des délinquants, saisis ou confisqués, soient redistribués soit à ceux qui luttent contre ces réseaux criminels organisés, soit au profit des populations qui en sont les victimes.



Les enjeux de 2024 pour l'Agrasc sont de développer encore ces affectations notamment judiciaires. La publication de la circulaire et la mise en place de la plateforme devraient permettre de s'approprier le dispositif. Il conviendra aussi de réfléchir avec la MILDECA sur l'impossibilité de faire affecter ou de maintenir l'affectation de biens confisqués dans le cadre de procédures concernant les trafics de stupéfiants, ce qui serait pourtant très opportun pour les services enquêteurs. Des travaux vont être relancés sur ce point.



## 2.1.2. LE DÉPARTEMENT IMMOBILIER : LA GESTION DES BIENS IMMEUBLES

Le département immobilier de l'Agrasc gère les immeubles saisis et confisqués. Il est composé de onze agents depuis avril 2023 dont deux contrôleurs principaux respectivement des douanes et des finances publiques, un brigadier-chef de police, une greffière principale, trois greffiers, une agente administrative principale des finances publiques, un rédacteur territorial et dirigé par un magistrat secondé par une inspectrice des finances publiques. Il doit faire face au succès grandissant de la peine de confiscation immobilière. Depuis l'année 2021, les confiscations immobilières portent en effet sur plus de 200 biens par an, tendance confirmée durant l'année 2023, marquée par le prononcé de 243 peines de ce type.

### a. Mission de publication des décisions de saisie et confiscation

Afin de rendre opposable aux mis en cause et aux tiers les saisies et confiscations, et d'éviter ainsi qu'ils ne disposent de leur bien malgré la décision de justice, le département est en charge des publications de saisies et confiscations immobilières auprès des services de publicité foncière et du livre foncier (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de Moselle).

Le département immobilier effectue les publications dans des délais brefs, pour l'essentiel dans les 24 heures suivant la saisie. La mission de publication s'opère de manière dématérialisée depuis 2021.

La vente d'un bien saisi peut être autorisée par le juge. Dans ce cadre, la valeur du bien saisi sera reportée sur le produit de la vente. Le département immobilier est en charge du suivi de cette opération qui impose de contrôler le décompte du notaire et de faire publier la mainlevée de saisie après réception des fonds<sup>3</sup>.

## FOCUS



### ACTUALITÉS : VERS UN ACCÈS AU FIDJI ?

Afin de parfaire le mécanisme des ventes immobilières, l'Agrasc appelait de ses voeux l'accès au fichier informatisé des données juridiques immobilières (dit « FIDJI ») de la direction générale des finances publiques, qui recense l'ensemble des événements juridiques affectant un bien immobilier (vente, donation, transmission par héritage, modification des lots, inscriptions de sûretés).

La loi Warsmann, votée le 15 mai 2024, prévoit désormais l'accès au fichier dit FIDJI de la DGFIP, aux agents de l'Agrasc.



### b. Mission de gestion et vente des biens immobiliers confisqués

Lorsque les biens immobiliers sont définitivement confisqués, l'Agrasc en assure la gestion. Chaque agent se voit confier un portefeuille de biens immobiliers (environ 70 par agent en moyenne à ce jour), à charge d'en assurer la gestion en vue de leur cession ou de leur affectation à des fins sociales<sup>4</sup>.

Au 31 décembre 2023, 591 dossiers sont toujours en cours de traitement (contre 510 dossiers en 2022 et 470 en 2021). Malgré l'augmentation substantielle du nombre de ventes effectuées ces trois dernières années, le département immobilier constate une hausse constante du stock d'immeubles à gérer du fait de l'augmentation encore plus importante des peines de

3. Procédure prévue aux articles 706-144 et 706-146 CPP.

4. Cf. § c.

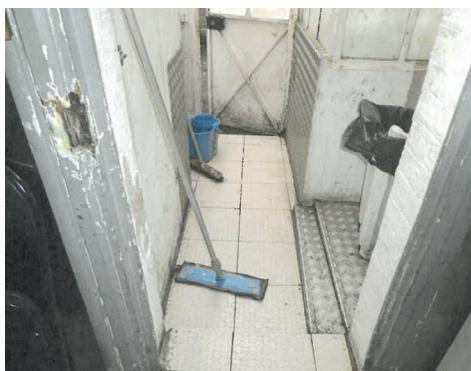
confiscations prononcées (20 % d'augmentation entre 2022 et 2023, 73 % d'augmentation entre 2020 et 2023).

Hormis quelques biens d'exception suscitant l'attention médiatique, les biens immobiliers confisqués sont pour l'essentiel très dégradés et leur mise en vente est rendue difficile par de nombreux obstacles juridiques et techniques, tels que :

- L'occupation illégale<sup>5</sup> (squat, fourniture de baux de complaisance...) ;
- Les contentieux avec la copropriété sur les charges ;
- Les difficultés liées au non-respect des règles d'urbanisme par les précédents propriétaires ;
- Les imprécisions dans la décision de confiscation, susceptibles de générer des contestations par les condamnés, leurs ayants-droits ou les tiers ayant des droits sur les biens ;
- L'obligation de publicité et mise en concurrence, qui génère des délais de vente plus importants.



**Le château de la Garoupe**  
Situé sur le cap d'Antibes (06)  
a été confisqué par la justice française et vendu par l'Agrasc en 2023



**Local commercial et appartement**  
Situés à Argenteuil (95), vendu par l'Agrasc en 2023

Au 31 décembre 2023, 163 confiscations immobilières ont cependant été exécutées. Ces exécutions de confiscations représentent un montant total brut de 33 343 846 €, avant désintéressement des créanciers régulièrement inscrits avant la saisie pénale.

Cette très légère baisse du nombre d'exécution de confiscations par rapport à 2022 (année record) est sans commune mesure avec la crise qui affecte le marché immobilier national, conduisant à la plus forte chute du nombre de transactions depuis 1945. L'Agrasc, comme tout vendeur, a été confrontée aux nombreux refus de prêts affectant les candidats sélectionnés à l'issue d'appels d'offres.

5. À ce jour, le jugement de confiscation ne constitue pas un titre d'expulsion. Une proposition de loi du député Warsmann en cours de discussion au Parlement et adoptée à l'Assemblée nationale en première lecture, le 5 décembre 2023 a toutefois prévu que la décision de confiscation valait titre d'expulsion à l'encontre du condamné et des occupants de son chef.

**5**

C'est le nombre  
d'affectations sociales  
réalisées sur la période  
2022-2023

**FOCUS****c. Affectations sociales**

Afin de sélectionner les structures et projets pertinents, l'Agrasc publie des appels à manifestation d'intérêt (AMI).

D'importants développements sur l'affectation sociale des biens immobiliers confisqués figurent dans le précédent rapport d'activité.

Plus précisément, l'année 2023 a vu aboutir deux projets d'affectation sociale déjà mentionnés.

Deux autres projets initiés en 2023 sont en cours d'examen (immeuble au Mans et appartement à Saint-Étienne) et devraient aboutir au deuxième trimestre 2024.

**DÉCRET 22 AOÛT 2023 : UNE ÉVOLUTION POSITIVE**

Un décret du 22 août 2023 est venu faire droit aux demandes de l'agence visant à allonger le délai maximum de mise en état d'un dossier d'affectation sociale. Ce délai d'un an entre la saisine de l'Agrasc par la juridiction ayant prononcé la confiscation et la présentation d'un dossier complet au conseil d'administration de l'agence est ainsi porté à 3 ans lorsque le bien était initialement occupé<sup>6</sup>.

En effet, s'il est entendable que seuls les biens libres d'occupants soient éligibles à l'affectation sociale, cette condition était incompatible avec le respect d'un délai maximum d'un an, l'expulsion des occupants pouvant durer de nombreux mois. Elle conduisait à exclure de facto la quasi-totalité des biens confisqués du mécanisme d'affectation sociale.

**Publications immobilières traitées par l'Agrasc**

	2021		2022	
	Biens	Affaires	Biens	Affaires
Saisie	731	411	665	381
Confiscations	243	147	202	121
Mainlevées	327	220	254	180
<b>Total</b>	<b>1 301</b>	<b>778</b>	<b>1 121</b>	<b>682</b>

<sup>6</sup> Cf. nouvel article 8 du décret 2021-1428 du 2 novembre 2021, modifié par décret 2023-814 du 22 août 2023 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044282534>

**Évolution des saisies et confiscations pénales immobilières depuis la création de l'agence**

	<b>Saisies<sup>7</sup></b>	<b>Confiscations<sup>8</sup></b>	<b>Confiscations exécutées<sup>9</sup></b>
<b>2011</b>	202	23	-
<b>2012</b>	320	11	-
<b>2013</b>	404	15	-
<b>2014</b>	660	29	-
<b>2015</b>	730	67	25
<b>2016</b>	792	110	52
<b>2017</b>	707	92	58
<b>2018</b>	800	140	83
<b>2019</b>	696	134	87
<b>2020</b>	573	140	94
<b>2021</b>	660	202	128
<b>2022</b>	665	202	168
<b>2023</b>	731	243	163
<b>Total</b>	<b>7 209</b>	<b>1 165</b>	<b>695</b>

<sup>7</sup> Décisions de saisie pénale immobilière reçues à l'Agrasc durant l'année 2023

<sup>8</sup> Décisions de confiscation reçues à l'Agrasc durant l'année 2023

<sup>9</sup> Biens immobiliers confisqués vendus durant l'année 2023 ou ayant fait l'objet d'une exécution dite en valeur

## 2.1.3. LE DÉPARTEMENT JURIDIQUE : LA GESTION DES ACTIFS NUMÉRIQUES, DES DOSSIERS INTERNATIONAUX, DES INDEMNISATIONS ET DES RESTITUTIONS

Le département juridique, organisé autour d'un pôle traitant la gestion des actifs numériques et s'assurant du suivi des dossiers internationaux et d'un pôle restitutions et indemnisations, est composé d'une équipe pluridisciplinaire de neuf agents : une magistrate, une directrice des services de greffe judiciaires, une inspectrice des finances publiques, quatre greffières, une adjointe administrative principale du conseil d'État et un secrétaire administratif du conseil d'État.



### 2.1.3.1. La gestion des actifs numériques

#### a. Présentation

L'Agrasc accompagne, depuis 2013, les magistrats et les enquêteurs qui souhaitent réaliser des saisies et prononcer des confiscations d'actifs numériques.

En effet, l'Agrasc exerce un monopôle en matière de gestion des actifs numériques au titre de ses compétences relevant de l'article 706-160 1° du code de procédure pénale, lesquels nécessitent pour leur conservation ou pour leur valorisation des actes d'administration.

L'année 2023 a été marquée par d'importants évènements :

#### ***La loi du 24 janvier 2023 : la saisie des actifs numériques désormais possible par les officiers de police judiciaire***

Cette loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI), entrée en vigueur le 26 janvier 2023, a étendu aux actifs numériques (cryptomonnaies, jetons, NFT...) la procédure de saisie pénale par OPJ de l'article 706-154 du Code de procédure pénale, qui n'était, jusqu'alors, applicable qu'aux saisies de comptes bancaires.

Les officiers de police judiciaire (OPJ) peuvent désormais procéder à la saisie d'actifs numériques sur simple autorisation, par tout moyen, du procureur de la République ou du juge d'instruction. Ce dernier ou le juge des libertés et de la détention devra ensuite prendre, dans un délai de 10 jours, une ordonnance de maintien de la saisie pénale.

#### FOCUS

#### POINT VIGILANCE - SAISIE PAR OPJ

- La saisie réalisée par OPJ n'est applicable que lorsque les crypto-actifs sont l'instrument/le produit direct ou indirect (gain) ou la valeur/l'équivalent de l'instrument du produit ou de l'instrument (alinéa 2, 3 et 9 de 131-21 du code pénal). Une attention particulière doit être apportée en matière d'actifs numériques s'agissant de la saisie par équivalent car le chiffrage du produit/de l'instrument doit être réalisé et la valeur de ce type de bien fluctue grandement.
- La saisie par OPJ ne peut pas être motivée sur le fondement de la confiscation générale du patrimoine ou de l'origine injustifiée (alinéa 5 et 6 du code pénal).
- Cette procédure n'est pas non plus applicable aux actifs détenus à l'étranger (plateforme de conservation d'actifs numériques basée à l'étranger). Dans ce cas, la procédure de demande d'entraide pénale internationale doit être utilisée.

***En avril 2023 :******la création d'un pôle spécialisé dans les actifs numériques au sein de l'Agrasc***

La réorganisation de l'agence suite à l'ouverture des dernières antennes régionales a été l'occasion de créer un pôle spécialisé dans la gestion et le suivi des dossiers relatifs aux actifs numériques. Une magistrate, cheffe du département et une inspectrice des finances publiques ainsi que des enquêteurs du département mobilier accompagnent les enquêteurs et les magistrats dans la réalisation des saisies d'actifs numériques.

Lorsque des crypto-actifs ont été identifiés dans un dossier et qu'une saisie est envisagée, l'Agrasc crée des portefeuilles (wallet) idoines permettant de recevoir les actifs numériques transférés depuis les portefeuilles des mis en cause. Elle a également des liens privilégiés avec les prestataires de services sur actifs numériques qui hébergent les crypto-actifs (PSAN).

Les actifs numériques sont conservés sur les wallets de l'Agrasc jusqu'à ce qu'une décision de restitution, de vente avant jugement, d'affectation ou de confiscation soit prononcée.

- En cas de restitution, le département juridique effectue le transfert des actifs numériques sur le portefeuille du bénéficiaire de la décision de restitution.
- En cas de décision de vente avant jugement ou d'affectation des actifs numériques, le département mobilier de l'Agrasc met en œuvre la décision.
- Lorsqu'une décision de confiscation est prononcée définitivement, les actifs numériques sont vendus par le département mobilier de l'agence et le produit de la vente vient, soit abonder le budget général de l'État ou les fonds de concours, soit, sert à indemniser les parties civiles qui en ont fait la demande auprès de l'Agrasc.

***En juin 2023 :******la parution du Guide de saisie et de confiscation des actifs numériques***

L'Agrasc a acquis au fil des années une expertise certaine en matière de saisie et de confiscation des actifs numériques. Dans le cadre de ses missions d'assistance et de formation, l'Agrasc a publié un Guide de saisie et de confiscation des actifs numériques en partenariat avec la direction des affaires criminelles et des grâces (DAGC). Ce guide a été diffusé aux magistrats et aux enquêteurs.

**b. Statistiques relatives aux actifs numériques**

Les actifs numériques		
	Nombre d'affaires enregistrées	Nombre de biens enregistrés
2014	1	2
2016	1	1
2017	5	6
2018	7	12
2019	10	41
2020	9	24
2021	30	113
2022	38	384
2023	42	407
<b>Total</b>	<b>143</b>	<b>990</b>

**42**

C'est le nombre de nouveaux dossiers enregistrés dans lesquels des actifs numériques ont été saisis.

**17 000 000 €**

C'est le montant d'actifs numériques saisis dans un nouveau dossier

**187**

C'est le nombre d'assistances réalisées en matière d'actifs numériques en 2023

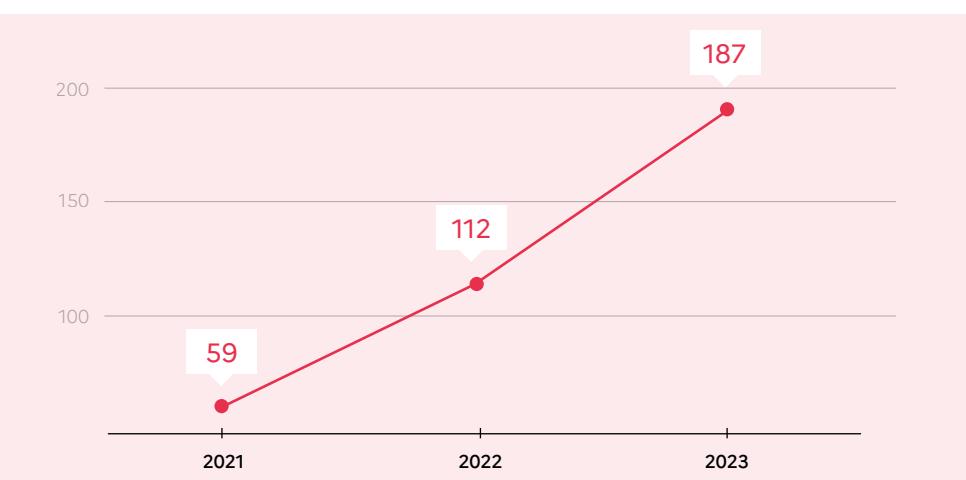
▶  
Nombre d'affaires enregistrées

Les actifs numériques les plus saisis, en termes de valorisation, restent les Bitcoins et les Ethereums.

Types d'actifs numériques les plus fréquemment saisis en 2022 et 2023 et quantité

	2022	2023
BTC	155,98766837	328,322732326
ETH	7387,24894036	2472,935573751
DAI	2051,16085000	31603,716500000
BCH	25,72783601	554,438294060
USDT	14174677,43212730	4870541,949542760
DOGECOIN	438002,26640000	15599567,384556000
MONERO	2,57603541	96,060155730
TRON	10156,80000001	9521,990077000

Le nombre d'assistances réalisées en matière d'actifs numériques continue de croître chaque année. En 2023, 187 assistances ont été réalisées par l'Agrasc en la matière contre 112 en 2022.

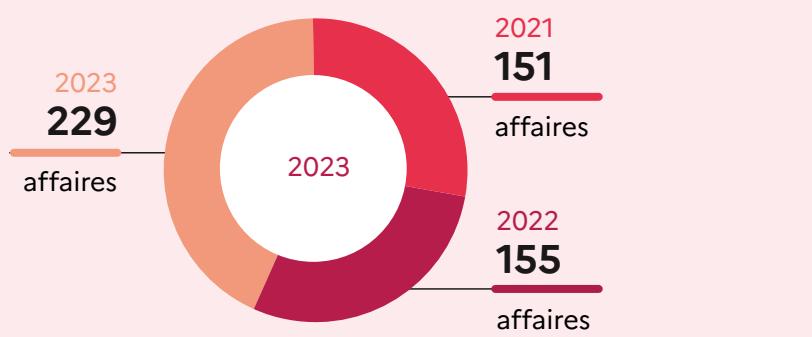


### 2.1.3.2. La gestion des dossiers internationaux

#### a. Présentation

Les saisies et les confiscations réalisées par les magistrats français à l'étranger et par les magistrats étrangers en France sont de plus en plus nombreuses, atteignant le nombre de 229 affaires enregistrées pour l'année 2023 contre 155 pour 2022 et 151 pour l'année 2021.

▶  
Nombre d'affaires enregistrées



Pour accompagner cette croissance et réaliser un suivi adapté de ces dossiers, l'Agrasc a créé, en avril 2023, un pôle spécialisé dans le contentieux international. Une magistrate, cheffe du département, une inspectrice des services des finances publiques et deux greffières sont en charge de l'enregistrement et du suivi des dossiers internationaux.

L'Agrasc est destinataire des décisions de saisies et de confiscations dites « sortantes » rendues par des magistrats français concernant des biens situés à l'étranger mais également des décisions « entrantes » rendues par des magistrats étrangers relatives à des biens saisis en France.

Les membres du pôle proposent d'apporter leur aide et d'accompagner les magistrats qui souhaitent effectuer des demandes d'entraide pénale internationale ou les exécuter à la demande des autorités judiciaires étrangères.



### **POINT VIGILANCE : TRANSMISSION DES DÉCISIONS DE SAISIES À L'AGRASC**

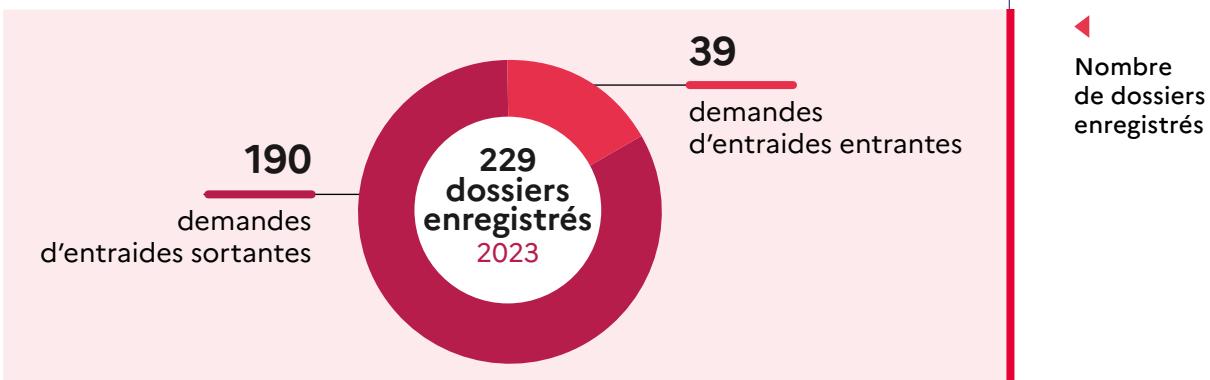
Pour une aide efficace, l'Agrasc doit être systématiquement rendue destinataire, pour information<sup>10</sup>, de toutes les décisions de saisie (ordonnances, certificats de gel, demandes d'entraide pénale internationales ou commissions rogatoires internationales) et de confiscations prises par les magistrats français et des décisions d'exécution des saisies ou des confiscations sollicitées par les magistrats étrangers auprès de la France, ceci afin de permettre un suivi effectif des dossiers d'entraide et de permettre une traçabilité des biens remis en gestion à l'Agrasc.



Il ressort du suivi des dossiers internationaux que l'exécution des peines de confiscations prononcées en France et relatives à des biens situés à l'étranger n'est malheureusement pas toujours priorisé en raison notamment de la complexité de la matière et de la charge de travail déjà très importante au sein des services d'exécution des peines. L'Agrasc tente de faciliter la tâche des juridictions pour rendre effectives ces peines de confiscation qui sont l'aboutissement de l'investissement de nombreuses personnes : les services d'enquêtes qui ont réalisé l'enquête patrimoniale, le magistrat du parquet/JLD/instruction qui ont procédé à la saisie, les autorités étrangères qui ont exécuté la demande d'entraide en matière de saisie, le tribunal correctionnel et la cour d'appel qui ont confisqué le bien.

De plus, l'agence participe à la rédaction des conventions de partage consistant à la répartition du produit des biens confisqués entre les États émettant et exécutant les demandes d'entraide.

#### **b. Statistiques relatives aux dossiers internationaux**



<sup>10</sup> Sur l'adresse [amo@agrasc.gouv.fr](mailto:amo@agrasc.gouv.fr) qui correspond à la boîte structurelle des dossiers internationaux de l'Agrasc.

### **FOCUS**

En 2023, le bien saisi à l'étranger à la demande des magistrats français ayant la plus forte valeur correspond à une créance de plus de 23 millions d'euros et celui saisi en France à la demande des autorités judiciaires étrangères est de 220 millions de dollars (compte bancaire).

#### Biens créés en 2023 dans des EPI entrantes

	Nombre de biens
Assurance vie	2
Bateau	1
Bijoux/montres	15
Compte bancaire	58
Créances (avec versement CDC)	2
Créances (sans versement CDC)	1
Crypto-actifs	5
Immobilier	25
Instrument financier	1
Numéraire	12
Numéraire devises	1
Parts de société	4
Véhicule	12
Vêtements/maroquinerie	1
<b>Total</b>	<b>140</b>

#### Biens créés en 2023 dans des EPI sortantes

	Nombre de biens
Assurance vie	3
Bateau	2
Bien mobilier incorporel	1
Biens divers	22
Bijoux/montres	540
Compte bancaire	428
Créances (avec versement CDC)	10
Créances (sans versement CDC)	3
Crypto-actifs	17
Immobilier	81
Informatique/Vidéo/Electrom/Téléphonie	23
Instrument financier	6
Numéraire	213
Numéraire devises	1
Or/Métaux précieux	12
Véhicule	69
Vêtements/maroquinerie	14
<b>Total</b>	<b>1 445</b>

## CONVENTIONS DE PARTAGE

**27**

**accords de partage**

ont été conclus pour  
un montant total de :

**4 068 942,08 €**



Partages ayant donné lieu à un versement au budget général de l'État (BGE)  
ou à un fonds de concours

Pays	Nombre de partage	Montant accordé à la France
Suisse	2	58 078,39 €
Allemagne	1	201 695,00 €
Royaume-Uni	2	209 348,00 €
Luxembourg	3	182 101,51 €
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>651 222,90 €</b>

Sommes restituées aux victimes dans les dossiers internationaux

Pays	Nombre de restitution	Montant total restitué aux victimes
Belgique	1	33 730,38 €
Espagne	3	596 978,98 €
Slovaquie	1	40 057,59 €
Italie	2	795 816,28 €
Lituanie	2	308 935,08 €
Suède	1	163 635,50 €
Portugal	2	756 842,00 €
République Tchèque	1	432 954,06 €
Suisse	1	37 627,20 €
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>3 166 577,07 €</b>

Sommes restituées aux mis en cause dans les dossiers internationaux

Pays	Nombre de restitution	Montant total restitué aux victimes
Belgique	1	37 784,01 €
Pays-Bas	1	4 574,61 €
Danemark	1	63 412,76 €
Luxembourg	1	84,90 €
Koweit	1	145 285,83 €
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>251 142,11 €</b>

### 2.1.3.3. La gestion des restitutions et des indemnisations

Le pôle restitutions et indemnisations est dirigé par une magistrate et son adjointe, directrice des services de greffe judiciaires et composé de quatre agents : deux greffières, une adjointe administrative principale du conseil d'État et un secrétaire administratif du conseil d'État.

Il est l'interlocuteur naturel des greffes et tout spécialement des services des scellés et des services de l'exécution des peines des parquets mais également des justiciables et de leurs conseils.

#### 1. Les restitutions

##### a. La gestion des restitutions

Les demandes de restitutions sont adressées par courriel ou par courrier à l'Agrasc. Elles concernent uniquement les biens qui ont été saisis et que l'Agrasc a en gestion. Il peut ainsi s'agir de sommes saisies sur des comptes bancaires, de créances, de numéraires, de devises, d'actifs numériques, du produit de la vente d'un bien meuble ou immeuble saisi. Toutes les demandes de restitutions ou de renseignements qui y sont relatifs, formulées par courriel sont traitées quotidiennement. Le pôle restitutions et indemnisations assure également une permanence téléphonique deux matinées par semaine afin de répondre aux interrogations des justiciables et de leurs avocats.

En application de l'article 706-161 du code de procédure pénale qui dispose que « [L'agence] peut informer les services compétents et les victimes, à leur demande ou à son initiative, sur les biens qui sont restitués sur décision de justice afin d'assurer le paiement de leurs créances, notamment fiscales, douanières, sociales ou de dédommagement », l'Agrasc informe les créanciers publics de l'existence d'une demande de restitution et permet ainsi l'émission d'oppositions administratives ou d'avis à tiers détenteur entre les mains de l'agent comptable entraînant ainsi le prélèvement du montant de la créance sur les sommes à restituer. À ce titre, l'Agrasc participe au Groupe Opérationnel Nationaux Anti-Fraude (GONAF) et a signé plusieurs conventions avec les créanciers publics.

En 2023, en raison notamment d'effectifs insuffisants au sein du pôle et au vu du nombre croissant de dossiers de restitutions à traiter, le délai moyen de traitement d'une demande de restitution était de quatre à six mois environ. La création d'un nouveau poste de greffier est prévue pour renforcer le pôle en 2024 afin de permettre notamment la réduction de ce délai.

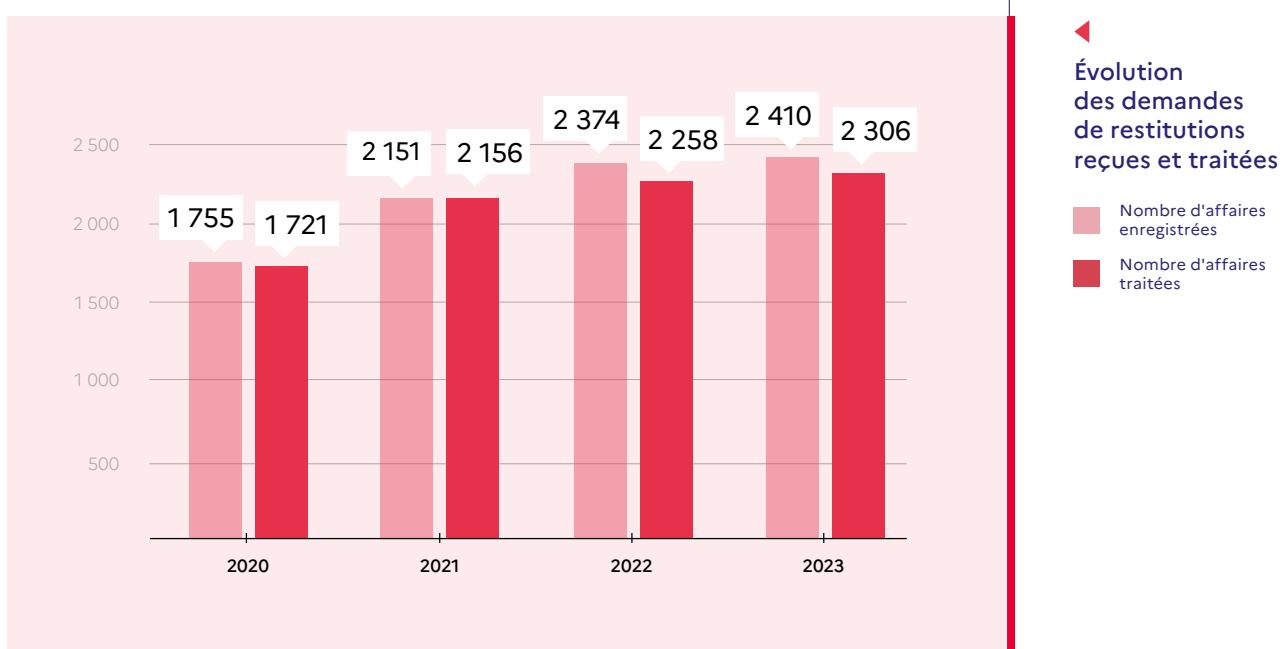
Comme chaque année, toutes les demandes de restitutions reçues n'ont pas toujours donné lieu à paiement pour diverses raisons :

- Si le circuit n'est pas respecté et si les biens saisis n'ont pas été remis à l'Agrasc ou virés sur les comptes bancaires de l'agence à la caisse des dépôts et consignations. Dans ce cas, les demandes de restitutions doivent être directement adressées au service qui détient les biens (services enquêteurs à l'origine de la saisie, banque s'agissant d'instruments financiers...).
- Certaines demandes demeurent incomplètes et ne peuvent donc pas être traitées.
- D'autres portent sur des montants qui sont totalement absorbés par le règlement des sommes dues aux créanciers publics.
- Enfin, l'arrêt des versements au début du mois de décembre, pour des raisons comptables, oblige à reporter le paiement des restitutions traitées en fin d'année sur l'exercice suivant.

### b. Les chiffres de l'année 2023 en matière de restitutions



Le volume des affaires traitées a augmenté de 2,13 % en 2023, passant de 2 258 à 2 306, soit une moyenne mensuelle de 192 demandes traitées, malgré une vacance de poste de greffier pendant plus de 6 mois.



EN 2023

**1 665  
restitutions**

ont été payées pour un montant de :

**101 830 636 €**

vs 1 636 restitutions pour 91 000 000 € en 2022

2023

**+ 1,77 %**  
d'augmentation  
des **restitutions**  
aux mis en cause

Le montant des restitutions aux mis en cause effectué en 2023 a augmenté de 12 %.



15



1 000 000 €

Cette année 15 dossiers  
d'une valeur unitaire supérieure  
à 1 M€ représentent plus de la  
moitié du montant total restitué

Parmi eux, une seule affaire a donné lieu à une restitution de 26,3 M€ en août 2023 ordonnée par le PNF. En réalité, cette restitution a permis au mis en cause de régler une amende d'intérêt public de 54 M€ mise à sa charge par convention judiciaire, ce qui revient à un produit net de 39 M€ pour l'État.

EN 2023

**5 154 995 €  
versés aux créanciers  
publics**démontrant ainsi l'efficacité du  
mécanisme prévu par l'article 706-161  
alinéa 4 du code de procédure  
pénale.
**PRINCIPAL  
BÉNÉFICIAIRE**  
**DGFIP**

AU TITRE DE :

**2,9 M €**de recouvrement des  
impôts des entreprises  
et des particuliers

MAIS AUSSI :

**1,5 M €**  
pour les  
amendes95 %  
versé aux auteurs  
et autresRestitutions  
20235 %  
versé aux créanciers  
publicsPLUS DE  
**8 000 000 €**restitués aux victimes  
en 2023

## 2. Les indemnisations

### a. La gestion de l'indemnisation des parties civiles

L'indemnisation des parties civiles est régie par l'article 706-164 du code de procédure pénale.

La demande qui est faite à ce titre suppose la réunion de plusieurs conditions de forme et de fond cumulatives :

- La demande doit impérativement être adressée à l'Agrasc par lettre recommandée dans un délai de deux mois à compter du caractère définitif de la décision qui doit avoir prononcé une peine de confiscation et alloué au(x) partie(s) civile(s) des dommages et intérêts. Cette exigence formelle permet de déterminer le point de départ du délai de forclusion et le rang de classement des parties civiles en cas de pluralité.

- Les biens confisqués doivent être gérés par l'agence.

- Les créances de l'État sont exclues du dispositif d'indemnisation.

Les dossiers traités impliquent un important travail de suivi, de classement des demandes d'indemnisations et de calcul de sommes « proratisées » conformément au prix de la course et à la règle du marc l'euro imposés par l'article 706-164 du code de procédure pénale en cas de demandes d'indemnisation multiples.



### FOCUS



#### À noter :

Seuls les points 1/ et 2/ ont été adoptés par le Sénat (à date, texte adopté provisoire le 15 mai 2024).

### PROJET DE LOI DU DÉPUTÉ WARSMANN : VERS UNE AMÉLIORATION DU DISPOSITIF

Dans un souci d'amélioration de l'efficacité générale du dispositif, la loi du député Warsmann, permettrait notamment :

1/ Un allongement du délai de saisine de l'Agrasc à six mois et éviter ainsi que de nombreuses demandes de parties civiles soient déclarées forcloses ;

2/ D'étendre l'assiette des biens sur lesquels les victimes peuvent être indemnisées notamment à l'ensemble des biens saisis et dont la propriété a été transférée à l'État, et non plus seulement sur ceux ayant fait l'objet d'une décision de confiscation par les juridictions de jugement ;

3/ L'obligation pour la juridiction de jugement d'informer la partie civile sur les dispositions de l'article 706-164, au même titre que l'information donnée par la juridiction sur la possibilité de saisir la commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI), le fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) ou le service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (SARVI) et prévue par l'article 706-15 du code de procédure pénale.

### BONNE PRATIQUE

Certaines juridictions pénales complètent d'ores et déjà leurs décisions en ajoutant dans le dispositif une mention rappelant la faculté des parties civiles de saisir l'agence d'une demande d'indemnisation fondée sur l'assiette liquidative des fonds confisqués qu'elle gère. L'Agrasc ne peut qu'encourager cette initiative.



b. Les chiffres de l'année 2023 en matière d'indemnisation des parties civiles

**+ 12,21 %**  
C'est le taux  
d'augmentation  
du nombre  
de demandes  
d'indemnisations par  
rapport à l'année 2022

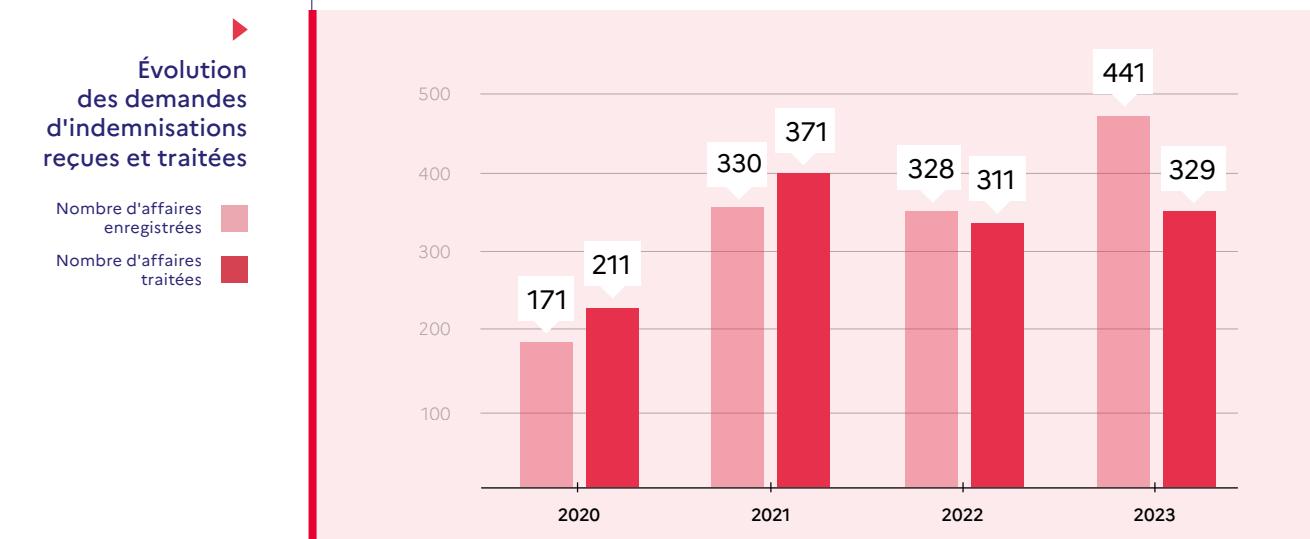


Tous les dossiers complets ont été analysés en 2023.

Sur un stock de 741 demandes d'indemnisations en cours au 31/12/2023, 720 ne pouvaient toujours pas être traitées car celles-ci étaient en attente de la liquidation des biens confisqués notamment de ventes immobilières (54), de rapatriements de comptes bancaires (43) ou en raison du caractère incomplet du dossier (607) (décisions non encore définitives ou manque de pièces justificatives).

Enfin, l'agence a dû rejeter 37 demandes d'indemnisation (DDI) pour forclusion et n'a pas pu indemniser neuf demandes faute de fonds disponibles.

L'agence s'est déclarée incompétente pour traiter 70 demandes qui ne remplissaient pas les conditions de fond prévues par la loi.



**À noter :** la baisse du montant des indemnisations entre 2021 et 2022 s'explique par le versement d'une somme de plus de 9 millions d'€ dans un seul dossier en 2021 et que la hausse spectaculaire de 2023 se justifie également par le versement d'une somme de plus de 80 millions d'€ dans un seul dossier.



## LA GESTION PAR LES ANTENNES DANS LES TERRITOIRES

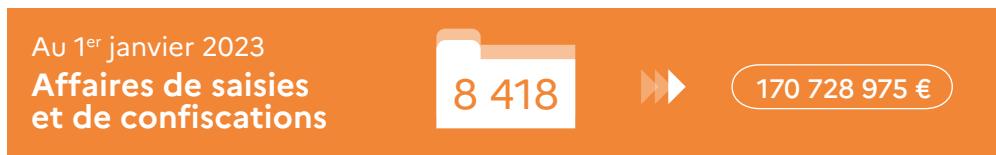
2.2

### 2.2.1. LES ANTENNES DU SUD DE LA FRANCE : BORDEAUX, MARSEILLE, LYON

#### 2.2.1.1 Bilan financier des antennes de la zone sud

##### Antenne de Marseille

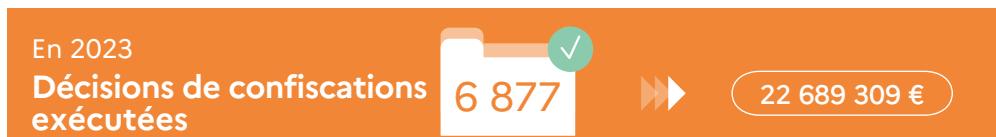
###### **Portefeuille de l'antenne au 1<sup>er</sup> janvier 2023**



De façon constante et logique, la cour d'appel d'Aix-en-Provence a la plus grosse volumétrie d'affaires absorbées en grande partie par l'activité du tribunal judiciaire de Marseille, épicentre de la JIRS. Ainsi :

- La cour d'appel d'Aix-en-Provence représente 50 % du portefeuille global de l'antenne en nombre d'affaires et 69 % du volume financier global, toutes cours d'appel confondues ;
- Le tribunal judiciaire de Marseille représente 33 % du nombre d'affaires de la cour d'appel d'Aix-en-Provence portant sur 64 % du volume financier du portefeuille de ladite cour et 44 % du volume financier du portefeuille global de l'antenne, toutes cours confondues.

###### **Execution au titre des confiscations au 31 décembre 2023**



Traitement 2023 - Marseille	
Tribunal judiciaire	Montant
Mende	1 278,14 €
Privas	28 953,43 €
Digne-les-Bains	48 681,60 €
Alès	117 275,45 €
Rodez	127 532,59 €
Carpentras	137 306,42 €
Tarascon	145 184,73 €
Carcassonne	163 281,52 €
Béziers	500 334,94 €
Grasse	512 244,87 €
Bastia	887 401,25 €
Draguignan	955 400,07 €
Narbonne	985 865,82 €
Avignon	1 011 433,63 €
Montpellier	1 042 597,31 €
Ajaccio	1 046 955,35 €
Perpignan	1 056 105,88 €
Nîmes	1 063 107,28 €
Aix-en-Provence	1 204 545,57 €
Nice	1 458 193,19 €
Toulon	1 476 669,39 €
Marseille	8 718 960,80 €
<b>Total</b>	<b>22 689 309,23 €</b>

Les tribunaux judiciaires de la cour d'appel d'Aix-en-Provence concentrent 59 % du nombre des confiscations exécutées en 2023 et 64 % du volume financier global.

Le seul tribunal judiciaire de Marseille représente 38 % du volume financier global des exécutions de confiscations.

Il convient de préciser qu'il est constaté, au gré des assistances réalisées sur le ressort de l'antenne, mais également du type d'affaires dans lesquelles les saisies et les exécutions de confiscations ont eu lieu que :

- Les saisies de biens sont de plus en plus réalisées dans des dossiers pour lesquelles la réponse pénale et le jugement sont raccourcis du fait du choix d'une poursuite rapide (CI-CPPV-CRPC) ;
- Les confiscations sont de plus en plus prononcées selon ce circuit court ce qui fait que les saisies de l'année tendent à devenir les confiscations de la même année ;
- Les saisies opérées dans le cadre d'ouvertures d'informations judiciaires sont en diminution mais demeurent importantes sur les importantes juridictions du ressort de l'antenne (TJ de Marseille, Grasse ou Montpellier par exemple) ;
- Les confiscations prononcées dans le cadre de CRPC sont en augmentation.

### **Stade procédural des affaires**

Il est à noter qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 3 812 affaires pour un volume financier de 161 193 099 € sont non exécutables car elles sont toujours en cours soit à l'instruction, soit en attente d'audience devant les tribunaux correctionnels, cour d'Assises, cours d'appel ou Cour de Cassation, soit 65 % du nombre global des affaires du portefeuille de l'antenne, toutes cours confondues, portant sur 89 % du volume financier du dit portefeuille.

### **Antenne de Lyon**

#### **Portefeuille de l'antenne au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

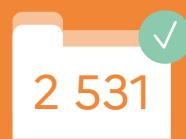
De façon constante et logique, la cour d'appel de Lyon a la plus grosse volumétrie d'affaires absorbées en grande partie par l'activité du tribunal judiciaire de Lyon, épicentre de la JIRS.

De même, le seul TJ de Lyon absorbe plus de la moitié des saisies effectuées sur la totalité des juridictions du ressort de l'antenne de Lyon. Ainsi :

- la cour d'appel de Lyon représente 56 % du portefeuille global de l'antenne en nombre d'affaires et 74 % du volume financier global, toutes cours d'appel confondues.
- le tribunal judiciaire de Lyon représente 75 % du nombre d'affaires de la cour d'appel de Lyon portant sur 88 % du volume financier du portefeuille de ladite cour et 65 % du volume financier du portefeuille global de l'antenne, toutes cours confondues.

#### **Exécution au titre des confiscations au 31 décembre 2023**

En 2023  
**Décisions de confiscations exécutées**



**2 531**



**15 362 519 €**

Traitement 2023 - Lyon	
Tribunal judiciaire	Montant
Puy-en-Velay	4 575,00 €
Roanne	9 870,22 €
Bourgoin-Jallieu	19 655,86 €
Cusset	21 375,00 €
Montluçon	23 669,50 €
Aurillac	36 870,57 €
Moulins	57 613,89 €
Gap	103 731,68 €
Bonneville	115 730,10 €
Chambéry	158 008,10 €
Villefranche-sur-Saône	279 674,21 €
Thonon-Les-Bains	299 131,97 €
Annecy	335 901,02 €
Albertville	361 329,38 €
Bourg-en-Bresse	420 591,69 €
Saint-Etienne	719 979,21 €
Valence	763 576,24 €
Clermont-Ferrand	772 705,82 €
Grenoble	1 082 941,61 €
Vienne	1 084 207,42 €
Lyon	8 691 381,03 €
<b>Total</b>	<b>15 362 519,52 €</b>

Les tribunaux judiciaires de la cour d'appel de Lyon concentrent 53 % du nombre des confiscations exécutées en 2023 et 65 % du volume financier global.

Le seul tribunal judiciaire de Lyon représente 56 % du volume financier global des exécutions de confiscations.

Il est à mentionner également que l'année 2023, contrairement aux autres années, a vu un volume financier de réversement à la MILDECA supérieur aux versements faits au profit du budget général de l'État : 58 % des versements l'ont été à la MILDECA.

Cela n'est pas forcément dû à une augmentation générale des saisies dans les affaires liées aux trafics de stupéfiants mais à l'exécution de quelques affaires anciennes émanant, notamment, de la JIRS de Lyon.

### **Stade procédural des affaires**

En ce qui concerne l'antenne de Lyon, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 2 526 affaires pour un volume financier de 122 549 816 € sont non exécutables soit 70 % du nombre global des affaires du portefeuille de l'antenne, toutes cours de l'antenne confondues, portant sur 84 % du volume financier dudit portefeuille.

Il est à noter également que l'antenne de Lyon est confrontée, depuis sa création, à la difficulté, pour un certain nombre de tribunaux judiciaires et de cours d'appel de son ressort, embolisés par un contentieux extrêmement lourd de la détention, d'audiencer les dossiers économiques et financiers à forts enjeux patrimoniaux. Ainsi l'exécution d'affaires portant sur de très forts volumes financiers de saisies, dont le solde s'élève à 19 millions d'euros, est retardé faute d'avoir été définitivement jugées.

Des opérations de sensibilisation des juridictions ont été régulièrement organisées afin d'attirer l'attention des magistrats sur l'intérêt à prioriser l'audience de ces dossiers à forts enjeux financiers.

## L'ouverture de l'antenne de Bordeaux : un premier bilan prometteur

### Portefeuille de l'antenne au 1<sup>er</sup> avril 2023



La composition et l'étude de ce portefeuille met en évidence la prédominance des cours d'appel de Bordeaux et de Toulouse dont la volumétrie est majoritairement à mettre à l'actif des tribunaux judiciaires de Bordeaux (en raison de la JIRS) et de Toulouse.

En effet sur les :

- 2 343 affaires pour un volume financier de 40 153 898 € de la cour d'appel de Bordeaux, 2 050 pour un volume financier de 34 063 097 € sont issues du seul TJ de Bordeaux soit 87 % du nombre d'affaires et 84 % du volume financier.
- 2 505 affaires portant sur un volume financier de 21 383 005 € la cour d'appel de Toulouse, 2 135 pour un volume financier de 14 239 251 € sont issues du seul TJ de Toulouse, soit 85 % du nombre des affaires et 66 % du volume financier.

### Exécution au titre des confiscations au 31 décembre 2023

Traitements 2023 - Bordeaux

Tribunal judiciaire	Montant
Auch	4 040,00 €
Tulle	11 191,64 €
Périgueux	17 898,70 €
Foix	19 644,50 €
Bergerac	23 751,33 €
Montauban	25 173,88 €
Guéret	28 444,64 €
Tarbes	28 654,11 €
Brive-la-Gaillarde	30 184,32 €
Mont-de-Marsan	32 370,50 €
Castres	38 930,21 €
Libourne	41 406,60 €
Pau	55 089,29 €
Saint-Gaudens	72 844,00 €
Limoges	73 067,16 €
Dax	80 717,14 €
Angoulême	97 502,25 €
Agen	107 075,59 €
Albi	134 941,14 €
Cahors	135 396,31 €
Bayonne	247 050,00 €
Toulouse	3 945 769,68 €
Bordeaux	6 221 440,20 €
<b>Total général</b>	<b>11 472 583,19 €</b>

### Stade procédural des affaires

L'antenne de Bordeaux a pu, depuis son ouverture, analyser 74 % du nombre des affaires de son portefeuille représentant en revanche 99 % du volume financier dudit portefeuille.

Sur ces affaires analysées, 20 % de celles-ci portant sur 50 % du volume financier du portefeuille ne sont pas exécutables car soit en enquête, soit à l'instruction soit en attente d'audition devant les juridictions du premier ou du second degré.

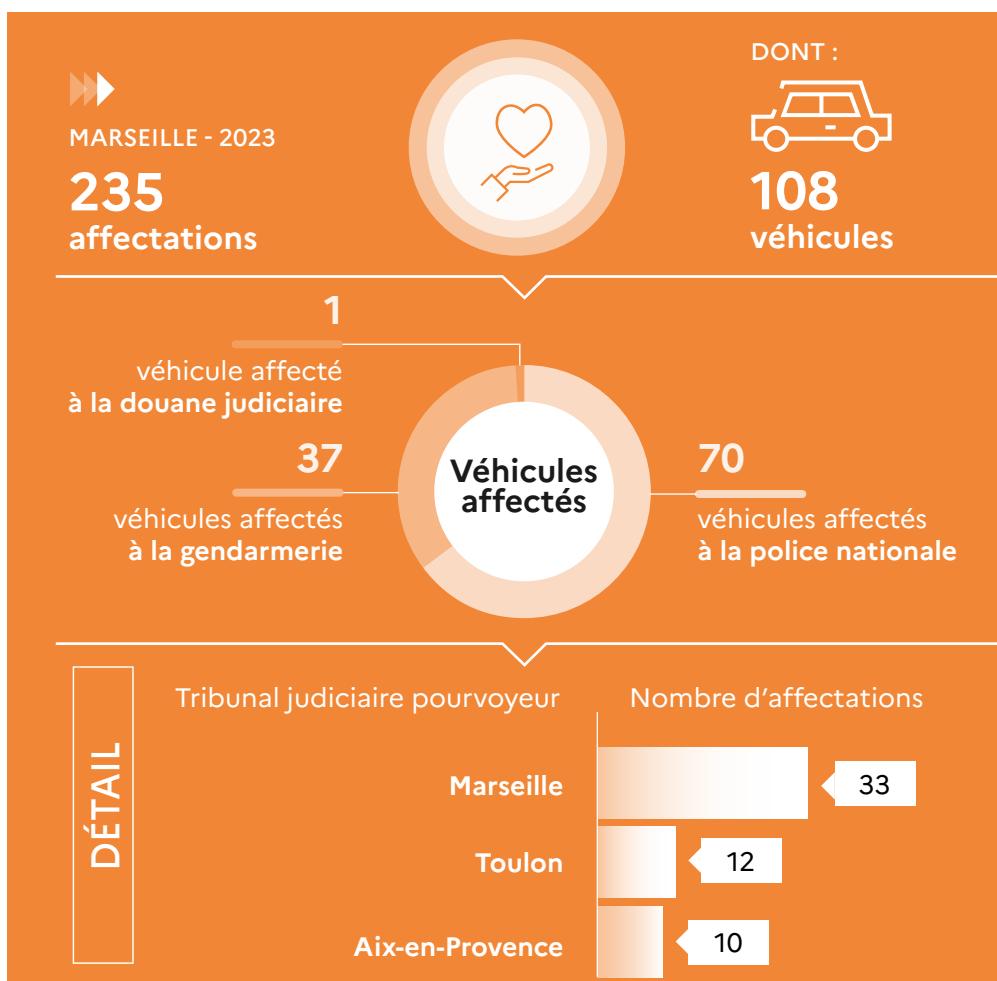
Une attention toute particulière sera apportée en 2024 sur les affaires du portefeuille de la cour d'appel de Toulouse, dont il a pu être identifié un engorgement important (tant devant la chambre des appels correctionnels que la chambre de l'instruction) dans l'audition des dossiers ne comportant pas de détenus et en particulier les dossiers anciens économiques et financiers dans lesquels des saisies sont intervenues.

### 2.2.1.2 Bilan des actions partenariales et de soutien aux juridictions et services enquêteurs

#### Antenne de Marseille

Au cours de l'année 2023, l'antenne de Marseille a réalisé :

- 598 assistances, majoritairement au profit des magistrats et services enquêteurs avec une nette augmentation des assistances portant sur des saisies immobilières mais également sur des remises à l'Agrasc en vue de vente avant jugement.
- 15 formations au sein des juridictions du ressort de l'antenne mais également auprès des services enquêteurs.



## FOCUS

### ACTIONS PARTENARIALES MARQUANTES DE L'ANTENNE DE MARSEILLE

En 2023, l'antenne a été sollicitée pour participer à deux évènements majeurs :

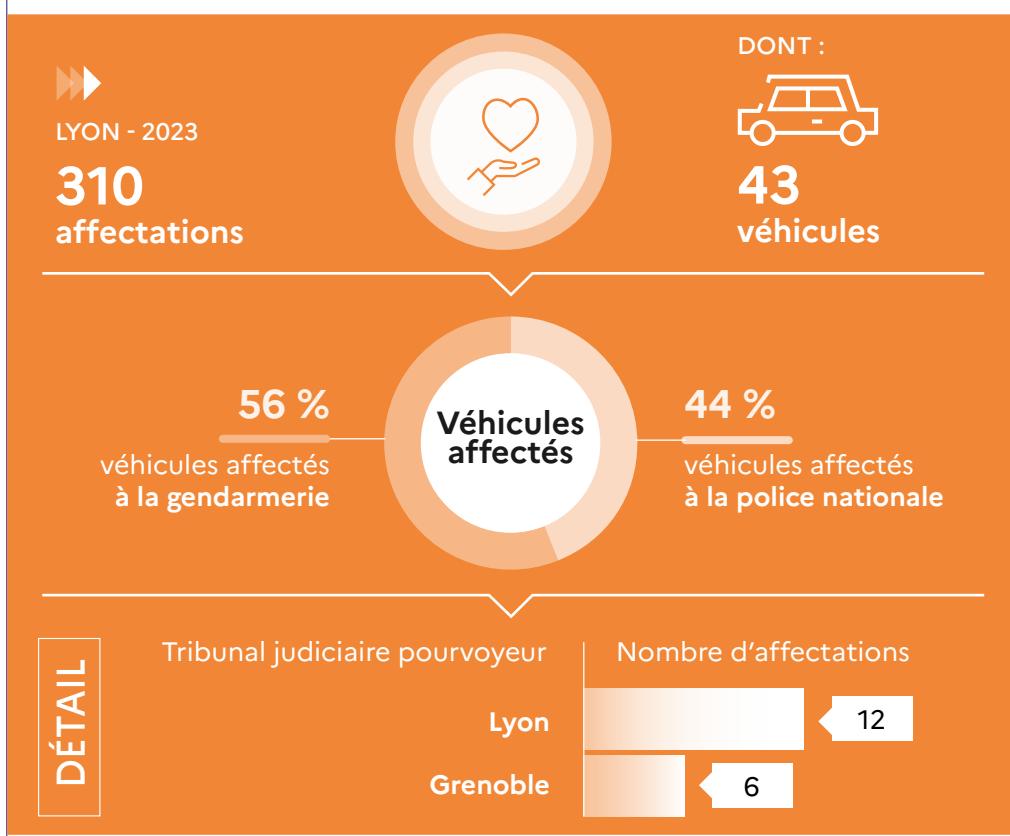
- 1/ Le comité de pilotage de la JIRS de Marseille, réunissant l'ensemble des acteurs judiciaires de l'interrégion de la JIRS, sous l'égide du procureur général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence. À cette occasion, il a été demandé à l'Agrasc d'intervenir sur les nouveaux vecteurs de blanchiment (cryptoactifs, biens de luxe, œuvres d'art et immobilier)
- 2/ L'instance de coordination pour la Corse, présidée par le garde des Sceaux.

L'antenne est intervenue sur l'action de la JIRS de Marseille en matière de saisies et de confiscations dans les dossiers de banditisme insulaire : typologie des biens saisis et confisqués, volume financier, analyse et focus sur les biens immobiliers. Par ailleurs, le directeur des affaires criminelles et des grâces a acté, pour l'avenir, l'intérêt de faire participer l'Agrasc et son antenne de Marseille, au bureau de liaison CORSE qui se réunit une fois par an.

### Antenne de Lyon

Au cours de l'année 2023, l'antenne de Lyon a réalisé :

- 529 assistances avec également une nette augmentation des assistances portant sur des saisies immobilières ;
- 13 formations au sein des juridictions du ressort de l'antenne mais également auprès des services enquêteurs.



## FOCUS

### BONNE PRATIQUE PARTENARIALE DE L'ANTENNE DE LYON

Parmi les actions partenariales engagées par l'antenne de Lyon au cours de l'année écoulée, celle qui est apparue la plus illustrative des vertus de la proximité et de la régionalisation de l'Agrasc est la démarche d'accompagnement du tribunal judiciaire de Valence dans son plan d'apurement de leur service des scellés.

Le plan d'accompagnement, qui se poursuivra durant l'année 2024 a consisté en :

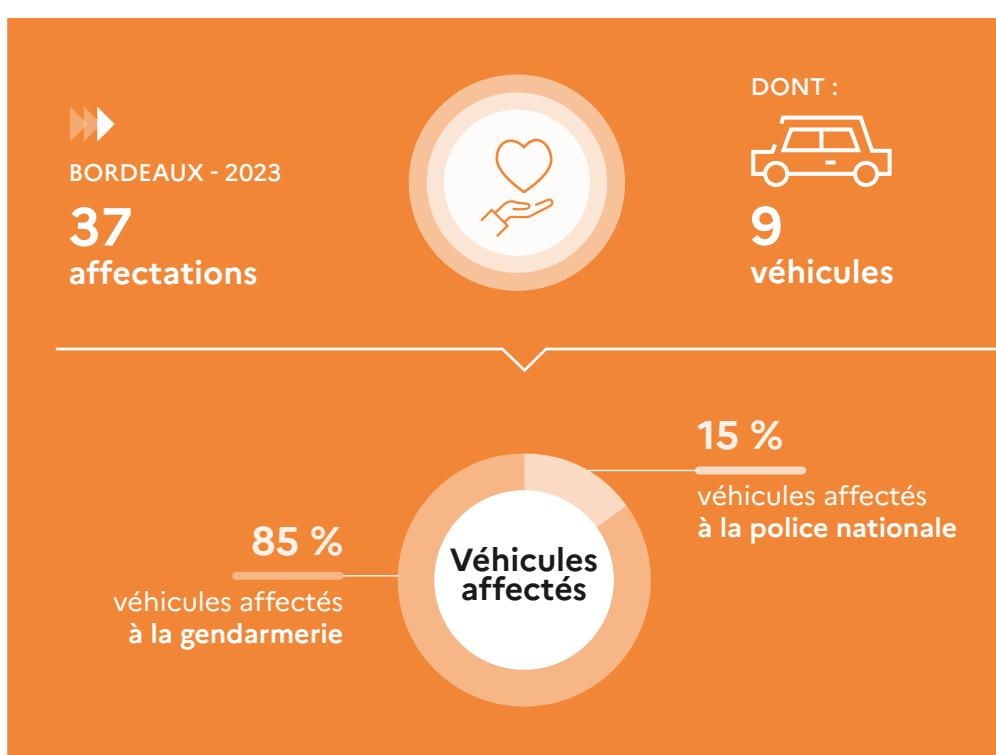
- 1/ L'élaboration d'un questionnaire sur l'organisation interne de la juridiction en matière de gestion des scellés et de transmission des décisions de saisies et de confiscations à l'Agrasc afin d'analyser les points de blocage.
- 2/ La communication d'un état du service des scellés.
- 3/ La suggestion d'une demande de financement Agrasc pour aménager la salle des scellés.
- 4/ Un déplacement sur site.

Il reste cependant un point d'inquiétudes sur l'identification des véhicules gardiennés et le suivi de ceux-ci. Sur ce volet, l'antenne a proposé un plan d'action précis en exposant une méthodologie pour déstocker les véhicules gardés en frais de justice et en aidant au renseignement d'un tableau d'inventaire des véhicules.

### Antenne de Bordeaux

À compter d'avril 2023, l'antenne de Bordeaux a réalisé :

- 74 assistances au profit des magistrats et services enquêteurs avec une prépondérance majeure des assistances portant sur des saisies immobilières ;
- 4 réunions dites stratégiques de présentation de l'antenne auprès des cours d'appel et des tribunaux judiciaires de Bordeaux et Toulouse ;
- 3 formations au bénéfice des magistrats, enquêteurs et service de greffe.



## FOCUS



### ACTIONS PARTENARIALES MARQUANTES DE L'ANTENNE DE BORDEAUX

L'antenne Agrasc de Bordeaux a participé au :

1/ Colloque international « La lutte franco-espagnole contre le narcotrafic : enjeux et perspectives » organisé par le procureur de la République de Bayonne et financé sur les fonds MILDECA ;

2/ Séminaire de formation « Identification, saisie et confiscation des avoirs criminels » organisé par la procureure de la République d'Albi, financé sur les fonds Agrasc, avec des représentants du GIR de Toulouse et de la SR de Toulouse à destination d'un public réunissant de magistrats, greffiers et enquêteurs du ressort.



### 2.2.2. LES ANTENNES DU NORD DE LA FRANCE : RENNES, LILLE, NANCY

#### 2.2.2.1 Bilan financier des antennes de la zone nord

**Antenne de Rennes**

**Portefeuille de l'antenne au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Nombre d'affaires**

**4 738**



**79 897 406,12 €**

Courant 2023

**Affaires nouvelles  
enregistrées**

**3 224**



**20 567 347,01 €**

De façon constante et logique, la cour d'appel de Rennes a la plus grosse volumétrie d'affaires nouvelles enregistrées (1 830) absorbées en grande partie par l'activité du tribunal judiciaire de Rennes, épicentre de la JIRS.

**Exécution au titre des confiscations au 31 décembre 2023**

**7 608 501,32 €**

C'est le montant versé au budget général de l'État par l'antenne, soit 61 % de son volume financier global

En 2023

**Nombre d'affaires exécutées**

**4 189**



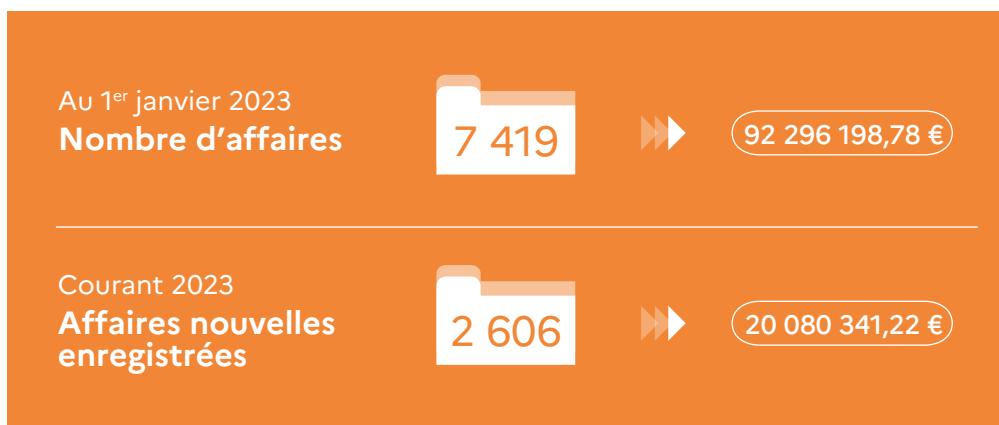
**12 444 342,93 €**

**Stade procédural des affaires**

En l'état de l'étude des différents portefeuille, 86,91 % du portefeuille financier n'est pas en mesure d'être exécuté. Cela comprend les affaires en cours d'enquête, d'instruction, audiencée ou à l'audience ou faisant l'objet d'une restitution indemnisation.

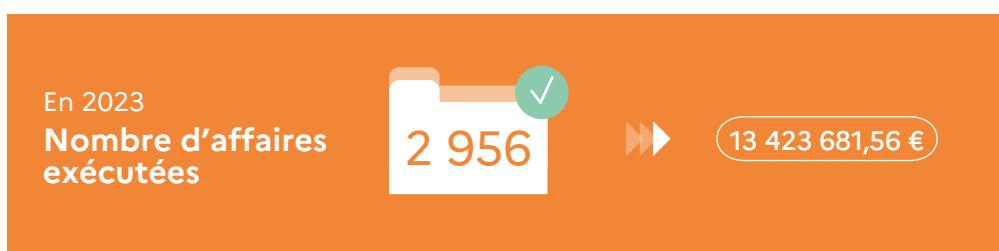
## Antenne de Lille

### Portefeuille de l'antenne au 1<sup>er</sup> janvier 2023



De façon constante et logique, la cour d'appel de Douai a la plus grosse volumétrie d'affaires nouvelles enregistrées (1 530) absorbées en grande partie par l'activité du tribunal judiciaire de Lille, épicentre de la JIRS.

### Exécution au titre des confiscations au 31 décembre 2023



**8 826 486,03 €**

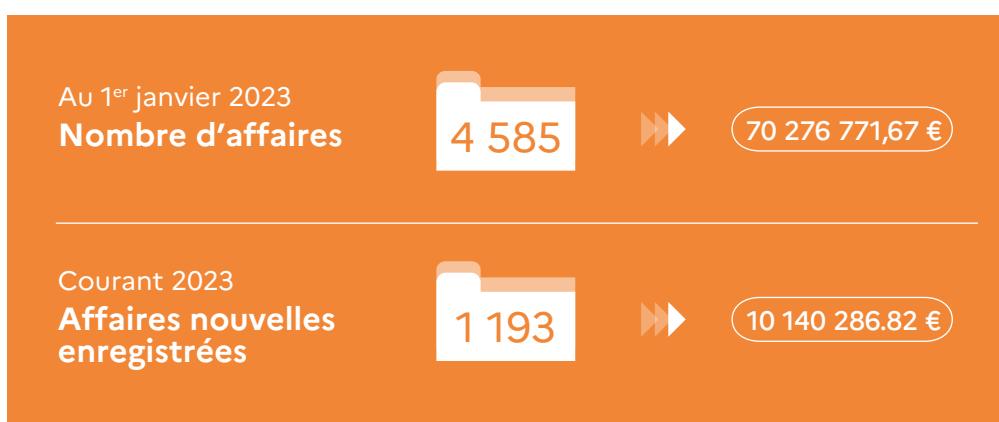
C'est le montant versé au budget général de l'État versé par l'antenne, soit 65,75 % de son volume financier global

### Stade procédural des affaires

En l'état de l'étude des différents portefeuilles, 88,96 % du portefeuille financier n'est pas en mesure d'être exécuté. Cela comprend les affaires en cours d'enquête, d'instruction, audiencée ou à l'audience ou faisant l'objet d'une restitution indemnisation.

## Antenne de Nancy

### Portefeuille de l'antenne au 1<sup>er</sup> janvier 2023



**3 347 047,52 €**

C'est le montant versé au budget général de l'État versé par l'antenne, soit 65 % de son volume financier global

#### Exécution au titre des confiscations au 31 décembre 2023

En 2023

**Nombre d'affaires exécutées**

**1 527**



**5 170 430,77 €**

#### Stade procédural des affaires

En l'état de l'étude des portefeuilles courants des différentes cours d'appel du ressort de l'antenne, environ 80 % du volume financier n'est pas en mesure d'être exécuté. Cela comprend les affaires en cours d'enquête, d'instruction, audiencée ou à l'audience ou faisant l'objet d'une restitution indemnisation.

#### 2.2.2.2 Bilan des actions partenariales et de soutien aux juridictions et services enquêteurs

##### Antenne de Rennes

Au cours de l'année 2023, l'antenne de Rennes a réalisé :

- 631 assistances au profit des magistrats et services enquêteurs ;
- 16 formations au bénéfice des magistrats, enquêteurs et services de greffe.

L'antenne apparaît aussi comme une force de proposition et un relai pour le département mobilier comme l'illustre sa participation à la vente spéciale de véhicules qui s'est déroulée à Rennes le 21 septembre 2023.



RENNES - 2023

**452**  
affectations



DONT :



**22**  
véhicules

1  
véhicule affecté  
aux douanes

14  
véhicules affectés  
à la gendarmerie

**Véhicules  
affectés**

7  
véhicules affectés  
à la police nationale

## FOCUS

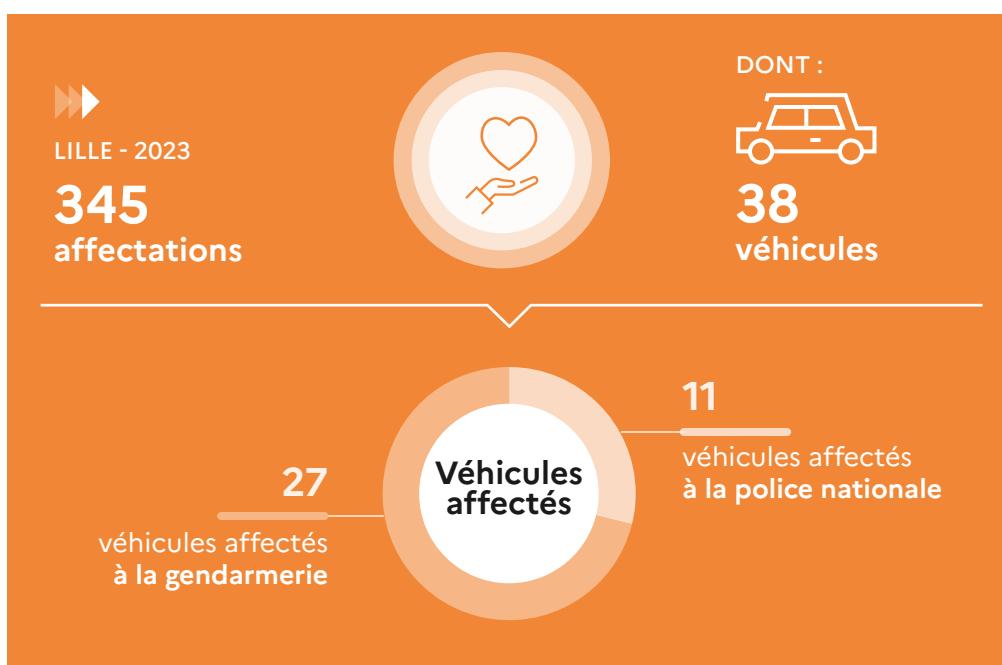
### BONNE PRATIQUE DE RENFORCEMENT DES PARTENARIATS AVEC LES SERVICES JUDICIAIRES

Le 21 juin 2023, une convention de mise à disposition des décisions et informations judiciaires détenues par le tribunal judiciaire de Rennes a été signée entre l'Agrasc et ledit tribunal. Cet outil permet à l'agence d'aller sur une plateforme commune pour récupérer les décisions de confiscations sans solliciter les greffes. Cette plateforme a vocation à se développer au cours de l'année 2024 avec d'autres tribunaux judiciaires car elle évite des échanges chronophages et des relances pour l'Agrasc et les personnels des greffes.

#### Antenne de Lille

Au cours de l'année 2023, l'antenne de Lille a réalisé :

- 467 assistances au profit des magistrats et services enquêteurs ;
- 14 formations au bénéfice des magistrats, enquêteurs et services de greffe ;
- Une réunion au TJ Lille et mise en place d'une méthodologie de gestion des scellés dans la perspective du déménagement du TJ de Lille.



## FOCUS

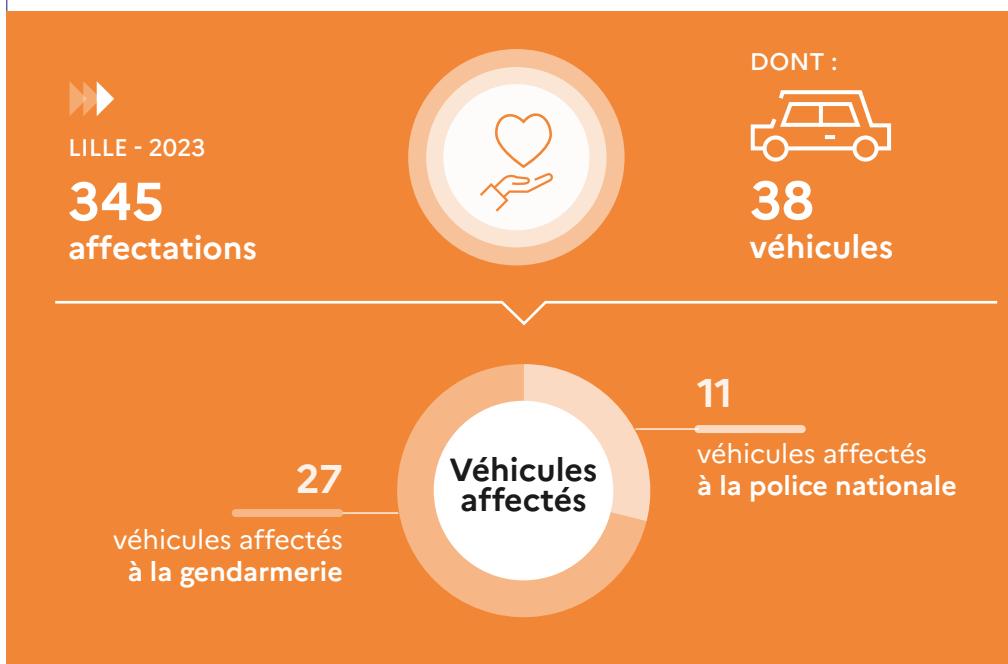
### BONNE PRATIQUE DE L'ANTENNE DE LILLE : VALORISATION DES SCELLÉS

L'antenne de Lille bénéficie de la présence sur son ressort du centre de gestion des scellés d'Hazebrouck pour repérer parmi les scellés du ressort de la cour d'appel de Douai ceux qui sont valorisables et peuvent être proposés à l'affectation ou à la vente avant jugement. Ce centre de gestion permet ainsi d'expérimenter de nouveaux processus qui pourraient utilement se développer à l'échelle nationale dans les prochaines années, la présence des antennes Agrasc étant de fait propice à un tel développement.

### Antenne de Nancy

À compter d'avril 2023, l'antenne de Nancy s'est attachée à communiquer sur son existence, ses missions, réalisant sept visites de présentations.

L'antenne apparaît aussi comme une force de proposition et un relai pour le département mobilier comme l'illustre sa participation à la vente exceptionnelle de montres de luxe du 6 décembre 2023 à Besançon.



### FOCUS

#### BONNE PRATIQUE : FORMATION DÉDIÉE AUX ÉQUIPES TRAVAILLANT AVEC LE MAGISTRAT

Certaines formations sont aujourd'hui dédiées aux juristes assistants et aux assistants spécialisés pour leur permettre d'être rapidement opérationnels dans leurs missions au soutien des parquets, services l'instruction ou chambres correctionnelles.

Ainsi les antennes de Nancy, Rennes et Lille ont formé quatre juristes assistants au sein de l'antenne Sud.

#### 2.2.3. LES ANTENNES DE PARIS ET FORT-DE-FRANCE

##### Antenne de Paris

###### Portefeuille de l'antenne au 1<sup>er</sup> avril 2023

**12 782 €**

C'est le nombre de biens enregistrés au sein des affaires de l'antenne de Paris durant les 3 derniers trimestres pour un volume financier global de **165 496 485,36 €**

Au 1<sup>er</sup> avril 2023

**Nombre d'affaires**

**43 214**



**721 583 860,72 €**

1<sup>er</sup> trimestre 2023

**Nombre d'affaires  
enregistrées**

**4 541**



**40 352 410,16 €**

### **Exécution au titre des confiscations au 31 décembre 2023**

Au 31 décembre 2023  
**Nombre d'affaires exécutées**



#### **Stade procédural des affaires**

Au regard de la forte volumétrie caractérisant l'antenne de Paris, l'ensemble des affaires du portefeuille n'a pas encore pu faire l'objet d'une analyse. Cependant, il a été constaté que 30 % des affaires analysées, portant prioritairement sur des dossiers anciens offrant ainsi un taux moyen d'exécution élevé, n'ont pas été en mesure d'être exécutées. Cela comprend les affaires en cours d'enquête, d'instruction, audiencée ou à l'audiencement ou faisant l'objet d'une restitution/indemnisation.

#### **Antenne de Fort-de-France**

##### **Portefeuille de l'antenne au 1<sup>er</sup> avril 2023**

Au 1<sup>er</sup> avril 2023  
**Nombre d'affaires**



**Affaires nouvelles enregistrées**



### **Exécution au titre des confiscations au 31 décembre 2023**

Au 31 décembre 2023  
**Nombre d'affaires exécutées**



#### **Stade procédural des affaires**

Parmi les 857 dossiers actuellement en attente et enregistrés en 2023 :

- 22 % sont en attente de décisions, soit 16 % du montant à exécuter ;
- 26 % sont en phase d'enquête, soit 15 % du montant à exécuter ;
- 52 % sont en cours d'instruction, soit 52 % du montant à exécuter.

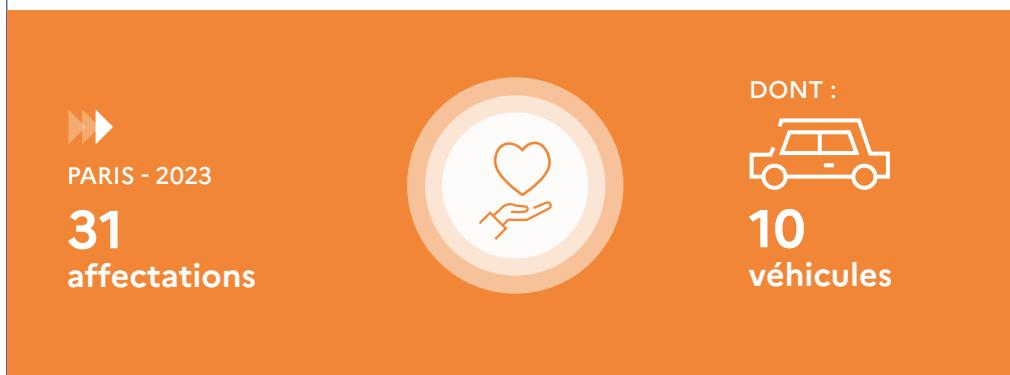
#### **Bilan des actions partenariales et de soutien aux juridictions et services enquêteurs**

##### **Antenne de Paris**

Au cours de l'année 2023, l'antenne de Paris a réalisé :

- 467 assistances au profit des magistrats et services enquêteurs ;
- 8 formations au profit des magistrats, enquêteurs et service de greffe ;
- 1 formation en SAR afin de réunir des personnels de greffe de plusieurs juridictions en une session commune permettant ainsi de comparer les pratiques.

- Des formations à l'Ecole Nationale des Greffe (ENG) auprès des DSGJ stagiaires afin que ces derniers soient sensibilisés dès le début de leur carrière au rôle des greffes en matière de saisies et confiscations pénales, mais aussi auprès des personnels de greffe ayant pris récemment des fonctions au sein d'un service des scellés, formation auprès d'acteurs bancaires dans le cadre de leur journée de sécurité financière.



## FOCUS

### BONNE PRATIQUE : L'EXPÉRIMENTATION DES « CIRCUITS COURTS EN MATIÈRE DE BLANCHIMENT »

Au cours de l'année 2023, le parquet du tribunal judiciaire de Paris a expérimenté un dispositif aussi original qu'efficace afin de lutter contre les dispositifs de sociétés dites « éphémères » mises en place par de nombreux réseaux criminels afin de faciliter et opacifier leur activité de blanchiment.

Partant du constat que ces sociétés de pures opportunités faisaient le plus souvent l'objet d'une identification tardive par les administrations et les services de police judiciaire obérant ainsi les perspectives de recouvrement du produit infractionnel généré par ces entités (impôts et cotisations sociales éludées, produit de la fraude...), le parquet de Paris a mis en place, dans le cadre des CODAF, avec le soutien des services du ministère de l'Intérieur, du greffe du tribunal de commerce et des services fiscaux, une coordination visant à détecter le plus en amont possible ces structures (recours à de faux documents d'identité, une fausse domiciliation, incohérence de l'activité économique). Leur identification se double de l'ouverture de procédures judiciaires sur le fondement du délit de blanchiment présumé tel que défini à l'article 324-1-1 du code pénal et de la mise en place concomitante de saisies pénales de leurs avoirs bancaires immédiatement transférés auprès de l'Agrasc.

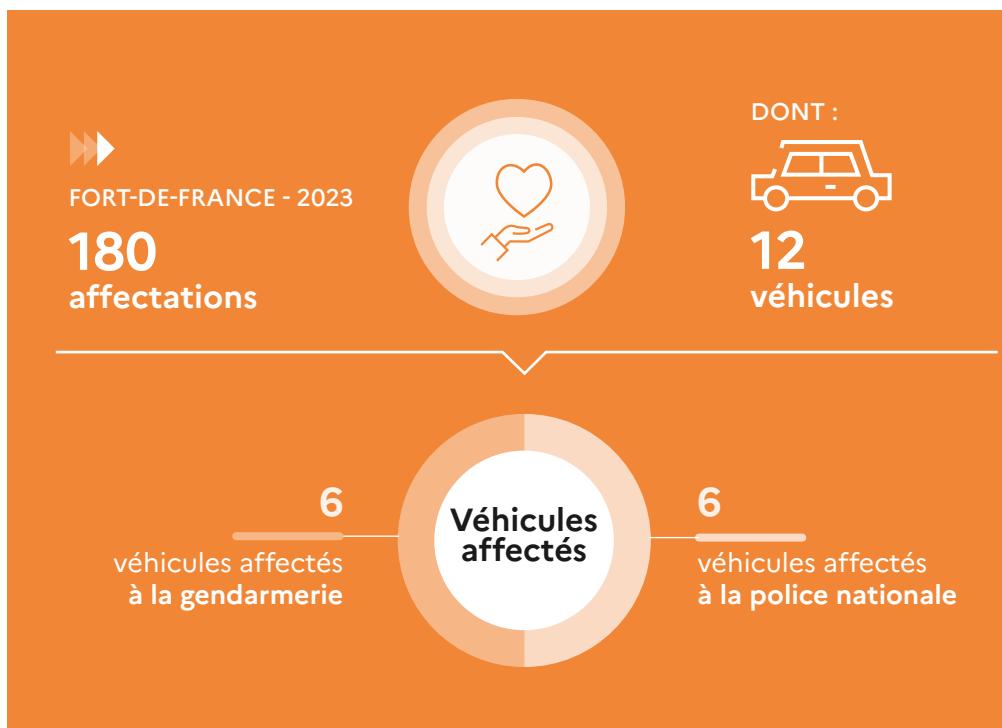
Cette pratique innovante et proactive assure ainsi une réponse rapide et efficace avec le transfert des fonds litigieux et vise, plus profondément, à déstabiliser les infrastructures des réseaux frauduleux. Ce dispositif a d'ores et déjà permis de verser au budget général de l'Etat, la somme de 880 134,43 € (62 comptes bancaires).

Cette expérimentation des circuits courts en matière de blanchiment est également menée par l'antenne de Marseille.

### Antenne de Fort-de-France

Au cours de l'année 2023, l'antenne de Fort-de-France a réalisé :

- 65 assistances au profit des magistrats et services enquêteurs.
- 1 formation théorique sur le droit des saisies, son actualité et une sensibilisation à la dynamisation des scellés au bénéfice de l'ensemble des juridictions du ressort.
- 6 formations plus fonctionnelles auprès des juges d'instruction et JLD qui se prolongeront sur l'année 2024.



### FOCUS

#### L'ANTENNE DE FORT-DE-FRANCE, OUTIL DE FACILITATION À L'APPUI DES JURIDICTIONS ET DES SERVICES ENQUÊTEURS

L'action entreprise par l'antenne de Fort-de-France auprès de la direction territoriale de la police nationale locale permet d'illustrer ce rôle d'intermédiaire et d'appui concret que sont amenées à remplir l'ensemble des antennes régionales. Au cours de l'année 2023, les agents de Martinique se sont engagés dans une action de soutien aux services de police en inventariant et identifiant les scellés conservés dans leurs coffres-forts. L'accès croisés et les recherches effectuées à la fois dans le logiciel de rédaction de procédure de la police et dans le logiciel Cassiopée ont ainsi permis de raccorder un numéro de parquet à ces scellés. Cette action s'est également poursuivie par un accompagnement des acteurs puisque l'antenne a ensuite pu orienter les enquêteurs vers les destinataires idoines (CDC pour les numériques, juridictions pour les autres scellés).

**À noter :**

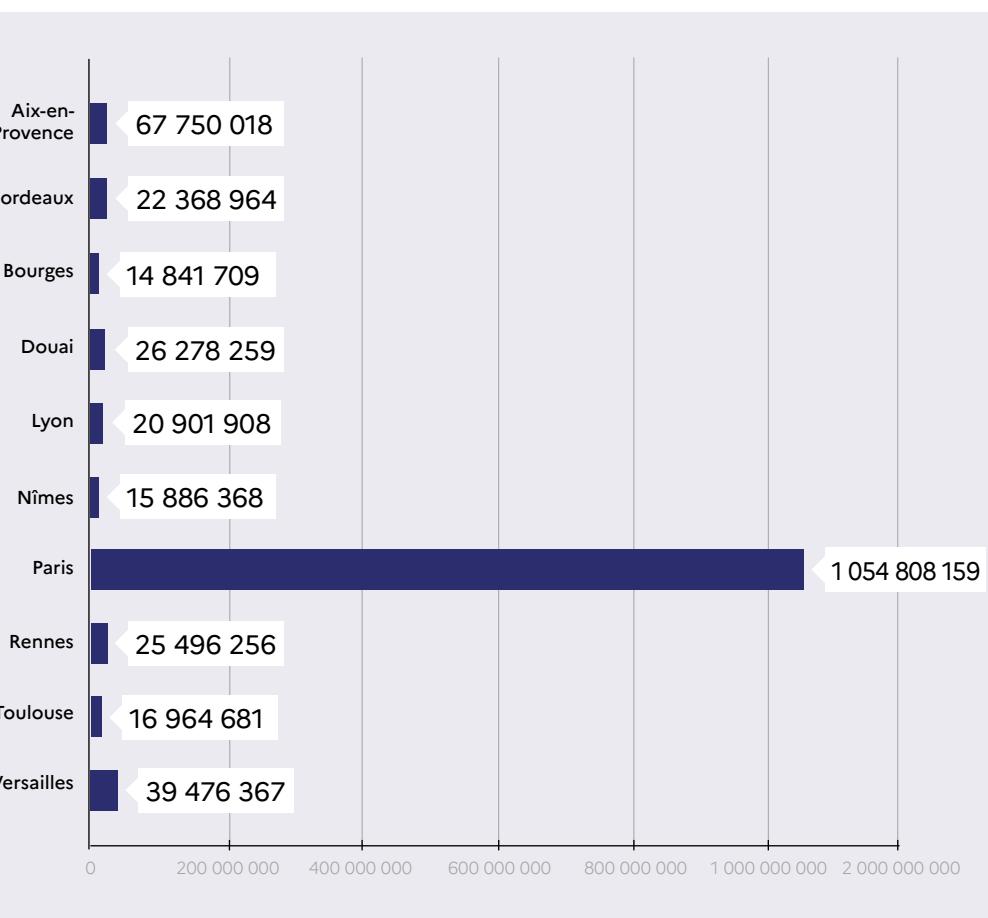
Ces montants ne comprennent pas les saisies de biens meubles corporels réalisées directement par les enquêteurs et dont la gestion n'est pas confiée à l'Agrasc.

## 2.3. LES CHIFFRES JURIDICTION PAR JURIDICTION

### 2.3.1. LES SAISIES PAR COURS D'APPEL

Les montants sont constitués du cumul suivant :

- Montant des numéraires reçus en 2023.
- Valeur estimée des comptes bancaires, assurances-vie, instruments financiers, immeubles et créances saisis en 2023.
- Montant des ventes avant jugement réalisées pour les biens confiés à l'Agrasc en 2023.



**Les saisies par cours d'appel**

<b>Cour d'appel</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
	Valeur estimée en € des biens saisis	Valeur estimée en € des biens saisis
Agen	1 370 110	1 101 911
Aix-en-Provence	67 750 018	104 049 490
Amiens	4 923 950	6 245 926
Angers	5 291 187	4 207 043
Basse-Terre	2 980 263	5 290 254
Bastia	4 200 044	2 373 763
Besançon	4 467 784	2 875 558
Bordeaux	22 368 964	12 363 196
Bourges	14 841 709	1 720 273
Caen	2 477 038	4 509 285
Cayenne	4 905 343	5 326 479
Chambéry	6 518 586	11 411 747
Colmar	7 727 635	7 653 661
Dijon	2 817 279	10 764 687
Douai	26 278 259	20 267 568
Fort-de-France	5 688 049	4 557 285
Grenoble	7 726 205	7 773 286
Limoges	8 358 078	2 520 349
Lyon	20 901 908	18 040 315
Metz	3 626 330	4 087 339
Montpellier	10 915 032	12 472 423
Nancy	5 117 031	6 157 006
Nîmes	15 886 368	4 681 081
Nouméa	3 839 210	3 642 806
Orléans	5 114 467	15 268 053
Papeete	2 504 738	2 469 899
Paris	1 054 808 159	373 506 977
Pau	3 432 076	4 702 294
Poitiers	5 235 362	21 289 505
Reims	3 865 262	2 458 568
Rennes	25 496 256	20 184 074
Riom	6 333 982	6 308 778
Rouen	6 297 247	5 439 461
Saint-Denis-de-la-Réunion	4 006 338	4 023 968
Toulouse	16 964 681	6 403 388
Versailles	39 476 367	46 118 875
<b>Total</b>	<b>1 434 511 311</b>	<b>772 266 570</b>

### 2.3.2. LES SAISIES PAR JURIDICTION

Les saisies par juridiction		
Juridiction	2023	2022
	Montant versé en €	Montant versé en €
CA. Aix-en-Provence	2 375	
CA. Caen	235	
CA. Cayenne	27	400 000
CA. Fort-de-France	434 140	
CA. Metz	60	
CA. Paris	2 302 000	72 000
CA. Riom		117 000
Parquet national européen	3 860 082	83 999
TJ. Agen	1 237 631	387 147
TJ. Aix-en-Provence	1 525 901	5 826 286
TJ. Ajaccio	1 954 710	919 461
TJ. Albertville	3 249 475	1 082 579
TJ. Albi	257 483	314 587
TJ. Alençon	715 726	201 661
TJ. Alès	362 189	565 845
TJ. Amiens	2 744 430	2 432 177
TJ. Angers	2 362 158	2 688 980
TJ. Angoulême	209 302	430 368
TJ. Annecy	709 156	1 640 795
TJ. Argentan	420 472	1 456 707
TJ. Arras	3 349 321	841 365
TJ. Auch	11 174	5 774
TJ. Aurillac	261 883	168 653
TJ. Auxerre	17 784 847	871 837
TJ. Avesnes-sur-Helpe	1 749 737	200 766
TJ. Avignon	5 626 151	794 762
TJ. Bar-le-Duc	32 449	293 361
TJ. Basse-Terre	600 574	20 771
TJ. Bastia	2 245 334	1 454 302
TJ. Bayonne	1 470 479	1 795 870
TJ. Beauvais	963 377	420 852
TJ. Belfort	253 037	794 360
TJ. Bergerac	85 494	1 002 201
TJ. Besançon	2 405 365	1 011 267
TJ. Béthune	1 423 748	1 010 761
TJ. Béziers	2 033 240	2 007 982
TJ. Blois	154 935	475 924
TJ. Bobigny	45 380 235	38 695 394
TJ. Bonneville	463 601	2 223 492

**Les saisies par juridiction (suite tableau)**

Juridiction	2023	2022
	Montant versé en €	Montant versé en €
TJ. Bordeaux	21 894 811	8 383 246
TJ. Boulogne-sur-Mer	1 980 877	975 373
TJ. Bourg-en-Bresse	1 526 502	1 477 905
TJ. Bourges	14 076 685	126 727
TJ. Bourgoin-Jallieu	84 074	55 270
TJ. Brest	889 152	677 085
TJ. Brive-la-Gaillarde	6 045 926	129 160
TJ. Caen	463 668	1 669 437
TJ. Cahors	121 306	708 990
TJ. Cambrai	646 435	597 523
TJ. Carcassonne	160 425	475 470
TJ. Carpentras	682 714	55 925
TJ. Castres	96 582	433 450
TJ. Cayenne	4 905 316	4 926 479
TJ. Châlons-en-Champagne	420 343	511 440
TJ. Chalon-sur-Saône	1 575 390	1 204 020
TJ. Chambéry	1 208 916	1 602 767
TJ. Charleville-Mézières	840 095	386 234
TJ. Chartres	3 878 509	1 665 789
TJ. Châteauroux	329 828	1 498 366
TJ. Chaumont	264 655	212 680
TJ. Cherbourg	286 937	890 466
TJ. Clermont-Ferrand	811 442	1 715 916
TJ. Colmar	2 193 019	500 699
TJ. Compiègne	104 886	885 301
TJ. Coutances	492 320	235 777
TJ. Créteil	15 913 797	19 998 354
TJ. Cusset	3 680 072	3 423 947
TJ. Dax	248 057	49 371
TJ. Dieppe	77 380	183 220
TJ. Digne-les-Bains	58 007	9 865
TJ. Dijon	907 083	9 106 812
TJ. Douai	237 713	83 053
TJ. Draguignan	4 953 313	4 979 781
TJ. Dunkerque	2 711 356	2 887 307
TJ. Epinal	1 558 333	789 722
TJ. Evreux	2 702 011	3 578 726
TJ. Evry	7 012 220	5 302 658
TJ. Foix	142 139	128 192
TJ. Fontainebleau	19 366	201 903
TJ. Fort-de-France	5 253 909	4 557 285
TJ. Gap	375 953	351 776

Les saisies par juridiction (suite tableau)		
Juridiction	2023	2022
	Montant versé en €	Montant versé en €
TJ. Grasse	15 414 232	3 931 509
TJ. Grenoble	5 426 544	3 817 561
TJ. Guéret	14 683	247 127
TJ. La Rochelle	2 111 627	7 991 939
TJ. La Roche-sur-Yon	1 630 979	8 816 467
TJ. Laon	30 290	307 916
TJ. Laval	2 137 675	282 660
TJ. Le Havre	1 482 615	538 449
TJ. Le Mans	734 232	977 454
TJ. Le Puy-en-Velay	368 323	723 356
TJ. Les Sables-d'Olonne	39 315	48 704
TJ. Libourne	65 465	664 085
TJ. Lille	13 162 871	9 000 172
TJ. Limoges	1 568 062	705 324
TJ. Lisieux	97 681	55 238
TJ. Lons-le-Saunier	580 616	210 284
TJ. Lorient	1 896 510	940 014
TJ. Lyon	18 018 958	13 946 201
TJ. Mâcon	70 151	241 175
TJ. Mamoudzou	37 730	41 054
TJ. Marseille	28 359 636	54 889 764
TJ. Meaux	9 360 880	4 807 548
TJ. Melun	2 552 244	1 663 707
TJ. Mende	594 042	74 094
TJ. Metz	1 656 710	2 729 440
TJ. Montargis	1 918 122	2 752 384
TJ. Montauban	440 479	1 073 236
TJ. Montbéliard	330 788	751 240
TJ. Mont-de-Marsan	489 678	152 415
TJ. Montluçon	987 729	140 655
TJ. Montpellier	6 038 070	7 652 838
TJ. Moulins	224 533	19 251
TJ. Mulhouse	2 963 154	5 087 456
TJ. Nancy	3 093 288	4 046 432
TJ. Nanterre	18 226 309	17 594 027
TJ. Nantes	3 088 926	6 515 797
TJ. Narbonne	738 800	792 521
TJ. Nevers	435 196	95 179
TJ. Nice	15 073 415	22 621 814
TJ. Nîmes	8 491 120	2 130 631
TJ. Niort	488 991	2 483 888

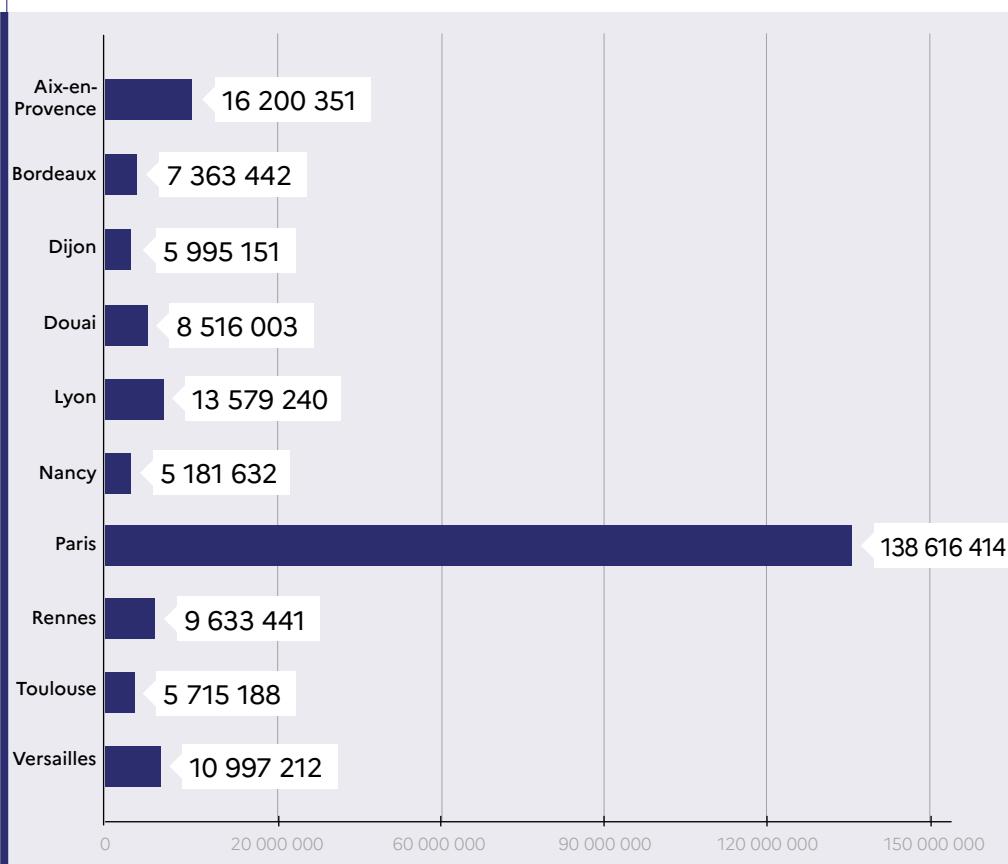
.....  
Les saisies par juridiction (suite tableau)

Juridiction	2023	2022
	Montant versé en €	Montant versé en €
TJ. Orléans	1 607 835	9 598 606
TJ. Paris	245 404 162	197 497 395
TJ. Paris - JUNALCO	165 626 323	9 785 024
TJ. Paris - PNAT	15 435 245	168 272
TJ. Paris - PNF	523 623 307	94 190 008
TJ. Pau	849 013	1 774 248
TJ. Périgueux	113 892	1 883 296
TJ. Perpignan	1 507 267	1 423 029
TJ. Pointe-à-Pitre	2 379 688	5 269 483
TJ. Poitiers	458 364	1 685 316
TJ. Pontoise	8 707 541	13 177 007
TJ. Privas	130 152	1 059 823
TJ. Quimper	1 855 991	1 066 863
TJ. Reims	1 074 701	361 547
TJ. Rennes	9 623 634	6 867 348
TJ. Roanne	20 907	970 378
TJ. Rodez	437 229	120 582
TJ. Rouen	2 035 241	1 139 066
TJ. Saint-Brieuc	2 059 622	3 100 816
TJ. Saint-Denis-de-la-Réunion	1 658 477	3 310 158
TJ. Saintes	506 086	263 192
TJ. Saint-Etienne	1 219 475	1 355 947
TJ. Saint-Gaudens	164 421	15 087
TJ. Saint-Malo	1 146 648	191 111
TJ. Saint-Nazaire	1 832 409	284 395
TJ. Saint-Omer	157 483	2 424 278
TJ. Saint-Pierre	2 310 131	672 757
TJ. Saint-Quentin	513 932	798 378
TJ. Sarreguemines	1 726 926	292 110
TJ. Saumur	57 122	257 950
TJ. Saverne	127 844	30 262
TJ. Senlis	543 280	1 015 159
TJ. Sens	533 452	168 879
TJ. Soissons	23 754	386 143
TJ. Strasbourg	2 443 618	2 035 244
TJ. Tarascon	642 373	709 062
TJ. Tarbes	374 849	930 391
TJ. Thionville	242 634	1 065 789
TJ. Thonon-les-Bains	887 439	4 862 113
TJ. Toulon	1 720 766	11 081 409
TJ. Toulouse	15 863 576	4 438 836

Les saisies par juridiction (suite tableau)		
Juridiction	2023	2022
	Montant versé en €	Montant versé en €
TJ. Tours	1 433 574	2 441 138
TJ. Troyes	1 530 123	1 199 347
TJ. Tulle	729 407	1 438 739
TJ. Val-de-Briey	411 835	987 264
TJ. Valence	1 067 495	3 117 271
TJ. Valenciennes	858 718	2 246 971
TJ. Vannes	3 103 364	540 645
TJ. Verdun	21 126	40 227
TJ. Versailles	8 664 008	13 682 053
TJ. Vesoul	897 977	108 406
TJ. Vienne	772 139	431 408
TJ. Villefranche-sur-Saône	116 065	289 884
TPI. Nouméa	3 839 210	3 642 806
TPI. Papeete	2 504 738	2 469 899
<b>Total</b>	<b>1 434 511 311</b>	<b>772 266 570</b>

### 2.3.3. EXÉCUTIONS DE CONFISCATIONS PAR COUR D'APPEL

Il s'agit des versements réalisés par l'Agrasc en 2023 au budget général de l'État, à la MILDECA, au fonds de lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains, aux autorités étrangères dans le cadre d'un partage international et aux parties civiles suite à décision de confiscation définitive.



Les confiscations par cour d'appel		
Cour d'appel	2023	2022
	Montant versé en € des biens confisqués	Valeur estimée en € des biens confisqués
Agen	369 220	555 973
Aix-en-Provence	16 200 351	16 641 697
Amiens	2 395 048	1 551 013
Angers	2 752 902	1 670 749
Basse-Terre	1 776 514	1 738 819
Bastia	2 073 679	1 938 830
Besançon	827 712	613 660
Bordeaux	7 363 442	2 222 883
Bourges	308 318	132 850
Caen	1 226 461	1 538 739
Cayenne	1 471 611	478 520
Chambéry	1 276 852	3 046 443
Colmar	1 194 274	4 259 087
Dijon	5 995 151	1 568 313
Douai	8 516 003	10 469 754
Fort-de-France	2 626 570	4 022 451
Grenoble	3 193 719	3 314 231
Limoges	227 819	478 601
Lyon	13 579 240	8 644 162
Metz	1 782 638	901 660
Montpellier	4 051 024	9 364 361
Nancy	5 181 632	941 113
Nîmes	3 014 604	2 674 754
Nouméa	177 525	75 343
Orléans	989 159	1 112 291
Papeete	479 707	304 875
Paris	138 616 414	57 141 810
Pau	711 611	4 729 889
Poitiers	1 214 670	1 135 136
Reims	2 211 065	1 120 421
Rennes	9 633 441	7 426 427
Riom	1 238 182	1 589 906
Rouen	2 828 592	1 981 579
Saint-Denis-de-la-Réunion	1 138 357	1 114 584
Toulouse	5 715 188	2 172 968
Versailles	10 997 212	7 060 384
Versement au titre des fonds reçus et non identifiés	2 814 607	2 262 031
Versement au titre des intérêts du compte CDC	6 214 913	3 682 458
<b>Total</b>	<b>272 385 429</b>	<b>171 678 766</b>

### 2.3.4. EXÉCUTIONS DE CONFISCATIONS PAR JURIDICTION

Les confiscations par juridiction		
Juridiction	2023	2022
	Montant versé en €	Montant versé en €
CA. Paris	-	393 378
TJ. Agen	140 916	514 055
TJ. Aix-en-Provence	1 431 635	1 172 534
TJ. Ajaccio	1 218 521	1 010 068
TJ. Albertville	411 262	315 033
TJ. Albi	141 352	85 571
TJ. Alençon	233 580	149 184
TJ. Alès	127 111	134 735
TJ. Amiens	601 964	901 775
TJ. Angers	899 598	841 572
TJ. Angoulême	37 624	75 360
TJ. Annecy	338 117	315 308
TJ. Argentan	240 920	400 272
TJ. Arras	209 250	358 211
TJ. Auch	32 948	-19 615
TJ. Aurillac	39 006	70 602
TJ. Auxerre	476 737	190 413
TJ. Avesnes-sur-Helpe	113 129	420 089
TJ. Avignon	947 283	501 308
TJ. Bar-le-Duc	7 930	75 625
TJ. Basse-Terre	284 001	142 748
TJ. Bastia	855 158	928 762
TJ. Bayonne	342 515	2 256 164
TJ. Beauvais	78 359	113 749
TJ. Belfort	8 647	51 259
TJ. Bergerac	20 697	20 966
TJ. Besançon	562 904	122 571
TJ. Béthune	729 137	448 490
TJ. Béziers	511 366	1 086 706
TJ. Blois	91 790	116 065
TJ. Bobigny	17 360 049	5 575 942
TJ. Bonneville	103 693	330 287
TJ. Bordeaux	7 204 908	2 087 436
TJ. Boulogne-sur-Mer	1 085 499	189 544
TJ. Bourg-en-Bresse	444 605	789 466
TJ. Bourges	98 146	117 530
TJ. Bourgoin-Jallieu	35 500	260 909
TJ. Brest	1 126 705	837 048
TJ. Brive-la-Gaillarde	37 238	213 279
TJ. Caen	316 738	558 813
TJ. Cahors	195 356	61 533
TJ. Cambrai	30 322	609 807

## Les confiscations par juridiction (suite tableau)

Juridiction	2023	2022
	Montant versé en €	Montant versé en €
TJ. Carcassonne	111 537	46 030
TJ. Carpentras	121 300	62 630
TJ. Castres	36 612	60 842
TJ. Cayenne	1 471 611	478 520
TJ. Châlons-en-Champagne	220 662	246 036
TJ. Chalon-sur-Saône	22 566	306 547
TJ. Chambéry	93 874	240 560
TJ. Charleville-Mézières	144 969	10 211
TJ. Chartres	1 689 710	464 338
TJ. Châteauroux	101 454	3 780
TJ. Chaumont	40 503	698 626
TJ. Cherbourg	77 067	30 949
TJ. Clermont-Ferrand	974 284	964 206
TJ. Colmar	25 255	427 672
TJ. Compiègne	913 708	7 360
TJ. Coutances	135 420	192 439
TJ. Créteil	4 013 779	5 986 534
TJ. Cusset	15 134	50 245
TJ. Dax	80 717	2 114 545
TJ. Dieppe	118 097	414 680
TJ. Digne-les-Bains	41 003	4 124
TJ. Dijon	5 891 886	414 625
TJ. Douai	120 164	75 579
TJ. Draguignan	1 074 271	524 512
TJ. Dunkerque	905 292	421 582
TJ. Epinal	400 757	51 647
TJ. Evreux	459 870	500 792
TJ. Evry	746 892	404 555
TJ. Foix	48 663	465 099
TJ. Fontainebleau	269 060	145 694
TJ. Fort-de-France	2 626 570	4 022 451
TJ. Gap	134 164	163 200
TJ. Grasse	1 016 038	797 005
TJ. Grenoble	1 153 421	968 885
TJ. Guéret	11 735	9 062
TJ. La Rochelle	328 817	313 177
TJ. La Roche-sur-Yon	95 262	300 522
TJ. Laon	16 709	329 071
TJ. Laval	38 916	80 971
TJ. Le Havre	1 015 133	220 904
TJ. Le Mans	1 709 069	667 773
TJ. Le Puy-en-Velay	77 912	136 316
TJ. Les Sables-d'Olonne	57 508	15 272
TJ. Libourne	85 723	880
TJ. Lille	4 042 243	7 038 043
TJ. Limoges	146 590	238 490

Les confiscations par juridiction (suite tableau)		
Juridiction	2023 Montant versé en €	2022 Montant versé en €
TJ. Lisieux	222 736	207 083
TJ. Lons-le-Saunier	87 899	278 219
TJ. Lorient	310 077	635 635
TJ. Lyon	10 145 945	6 361 768
TJ. Mâcon	40 196	148 516
TJ. Mamoudzou	35 901	361 973
TJ. Marseille	9 660 601	8 427 169
TJ. Meaux	2 044 210	1 370 228
TJ. Melun	1 129 807	234 925
TJ. Mende	1 187	73 432
TJ. Metz	499 664	106 542
TJ. Montargis	-	117 303
TJ. Montauban	284 143	229 779
TJ. Montbéliard	2 852	74 934
TJ. Mont-de-Marsan	7 368	95 048
TJ. Montluçon	75 973	300 820
TJ. Montpellier	1 062 222	1 732 280
TJ. Moulins	55 874	67 717
TJ. Mulhouse	663 285	2 367 021
TJ. Nancy	4 051 481	650 496
TJ. Nanterre	3 821 568	2 791 683
TJ. Nantes	2 349 282	1 038 221
TJ. Narbonne	1 028 599	309 418
TJ. Nevers	108 718	11 540
TJ. Nice	1 378 912	3 278 511
TJ. Nîmes	1 730 068	1 800 407
TJ. Niort	579 835	33 345
TJ. Orléans	377 727	103 069
TJ. Paris	26 194 801	23 157 629
TJ. Paris - JUNALCO	56 349	-
TJ. Paris - PNAT	13 960	36 132
TJ. Paris - PNF	86 183 005	19 576 069
TJ. Pau	241 538	209 777
TJ. Périgueux	14 491	38 242
TJ. Perpignan	1 153 111	5 650 961
TJ. Pointe-à-Pitre	1 492 514	1 596 071
TJ. Poitiers	80 961	213 547
TJ. Pontoise	3 293 584	3 167 912
TJ. Privas	87 654	102 243
TJ. Quimper	453 313	409 399
TJ. Reims	917 185	554 609
TJ. Rennes	3 265 104	3 282 880
TJ. Roanne	5 992	104 374
TJ. Rodez	184 190	538 966
TJ. Rouen	1 235 493	845 203
TJ. Saint-Brieuc	784 776	571 587

## Les confiscations par juridiction (suite tableau)

Juridiction	2023	2022
	Montant versé en €	Montant versé en €
TJ. Saint-Denis-de-la-Réunion	921 464	438 030
TJ. Saintes	72 286	259 273
TJ. Saint-Etienne	2 701 305	1 187 100
TJ. Saint-Gaudens	18 507	3 402
TJ. Saint-Malo	400 459	119 621
TJ. Saint-Nazaire	362 124	172 195
TJ. Saint-Omer	684 488	292 658
TJ. Saint-Pierre	180 993	314 581
TJ. Saint-Quentin	246 562	169 555
TJ. Sarreguemines	147 420	185 326
TJ. Saumur	105 319	80 432
TJ. Saverne	11 297	10 860
TJ. Senlis	492 756	24 349
TJ. Sens	127 766	70 312
TJ. Soissons	44 990	5 155
TJ. Strasbourg	494 437	1 453 534
TJ. Tarascon	141 943	868 441
TJ. Tarbes	39 473	54 354
TJ. Thionville	1 135 553	609 792
TJ. Thonon-les-Bains	329 906	1 845 254
TJ. Toulon	1 455 949	1 569 400
TJ. Toulouse	5 185 912	1 328 276
TJ. Tours	519 642	775 854
TJ. Troyes	928 248	309 565
TJ. Tulle	32 256	17 770
TJ. Val-de-Briey	699 868	160 183
TJ. Valence	827 708	748 584
TJ. Valenciennes	596 479	615 752
TJ. Vannes	581 599	359 842
TJ. Verdun	21 596	3 161
TJ. Versailles	2 192 351	636 451
TJ. Vesoul	165 409	86 677
TJ. Vienne	1 042 926	1 172 654
TJ. Villefranche-sur-Saône	281 393	201 455
TPI. Nouméa	177 525	75 343
TPI. Papeete	479 707	304 875
Versement au titre des fonds reçus et non identifiés	2 814 607	2 262 031
Versement au titre des intérêts du compte CDC	6 214 913	3 682 458
<b>Total</b>	<b>272 385 429</b>	<b>171 678 766</b>

### 2.3.5. LES SAISIES IMMOBILIÈRES PUBLIÉES PAR COURS D'APPEL

Les saisies immobilières publiées par cours d'appel

Cour d'appel	2023		2022	
	Nombre de publications de saisies pénales	Valeur estimée des biens en €	Nombre de publications de saisies pénales	Valeur estimée des biens en €
Agen	2	270 280	1	60 000
Aix-en-Provence	29	35 601 250	33	64 928 937
Amiens	21	2 797 700	25	3 061 625
Angers	20	3 084 860	7	605 535
Basse-Terre	5	921 230	9	3 057 150
Bastia	10	3 485 000	4	1 079 121
Besançon	5	1 509 500	10	1 539 567
Bordeaux	16	8 980 235	25	5 670 280
Bourges	4	14 049 500	2	6 750
Caen	10	1 822 646	11	1 998 620
Cayenne	5	1 575 900	6	1 377 600
Chambéry	10	1 335 700	8	7 320 000
Colmar	6	2 526 975	6	3 532 320
Dijon	3	981 000	9	1 649 000
Douai	69	12 737 975	34	8 064 800
Fort-de-France	11	2 588 110	4	2 458 900
Grenoble	14	3 349 011	14	3 265 980
Limoges	10	7 349 549	4	713 000
Lyon	30	7 220 074	37	7 350 200
Metz	7	884 000	2	535 000
Montpellier	16	4 179 500	15	3 677 000
Nancy	13	1 968 533	21	1 535 950
Nîmes	12	6 774 890	8	2 445 800
Nouméa	3	1 556 448	4	2 397 600
Orléans	15	3 560 900	30	9 402 635
Papeete	1	2 396 680	2	337 714
Paris	213	413 018 964	140	172 706 308
Pau	6	1 105 000	12	1 366 650
Poitiers	7	3 149 200	31	7 420 550
Reims	7	1 183 930	2	84 000
Rennes	35	13 581 087	35	10 832 486
Riom	14	1 759 000	42	4 142 608
Rouen	20	3 307 925	5	763 844
Saint-Denis-de-la-Réunion	8	2 661 250	5	1 976 600
Toulouse	21	11 658 640	15	1 859 591
Versailles	55	17 889 141	47	24 595 780
<b>Total</b>	<b>733</b>	<b>602 821 583</b>	<b>665</b>	<b>363 819 501</b>

### 2.3.6. LES SAISIES IMMOBILIÈRES PUBLIÉES PAR JURIDICTION

Les saisies immobilières publiées par juridictions

Juridiction	2023		2022	
	Nombre de publications de saisies pénales	Valeur estimée des biens en €	Nombre de publications de saisies pénales	Valeur estimée des biens en €
CA. Cayenne	-	-	1	400 000
CA. Fort-de-France	1	40 000	-	-
CA. Paris	2	2 302 000	-	-
CA. Riom	-	-	1	117 000
TJ. Agen	2	270 280	1	60 000
TJ. Aix-en-Provence	-	-	7	2 447 000
TJ. Ajaccio	2	559 000	1	163 000
TJ. Albertville	7	193 700	1	390 000
TJ. Albi	-	-	1	70 000
TJ. Alençon	4	399 489	-	-
TJ. Alès	-	-	1	170 000
TJ. Amiens	9	1 412 700	16	1 895 500
TJ. Angers	5	1 389 200	2	110 500
TJ. Angoulême	-	-	2	354 000
TJ. Annecy	-	-	2	655 000
TJ. Argentan	2	376 964	10	1 176 620
TJ. Arras	14	2 668 700	1	505 000
TJ. Aurillac	1	130 000	-	-
TJ. Auxerre	19	17 143 000	2	134 000
TJ. Avesnes-sur-Helpe	2	10 000	-	-
TJ. Avignon	2	1 595 925	-	-
TJ. Bastia	8	2 926 000	3	916 121
TJ. Bayonne	3	705 000	2	258 000
TJ. Beauvais	5	923 000	3	373 625
TJ. Belfort	-	-	3	305 486
TJ. Bergerac	-	-	1	38 000
TJ. Besançon	3	1 257 500	3	841 666
TJ. Béthune	2	620 000	3	591 800
TJ. Béziers	4	1 073 500	6	695 000
TJ. Blois	-	-	1	7 500
TJ. Bobigny	39	16 335 170	24	7 104 770
TJ. Bonneville	-	-	2	1 640 000
TJ. Bordeaux	16	8 980 235	15	3 356 400
TJ. Boulogne-sur-Mer	6	861 000	2	455 000
TJ. Bourg-en-Bresse	3	980 000	1	365 000
TJ. Bourges	2	13 671 000	-	-
TJ. Brest	2	496 000	-	-

Les saisies immobilières publiées par juridiction (suite tableau)				
Juridiction	2023		2022	
	Nombre de publications de saisies pénales	Valeur estimée des biens en €	Nombre de publications de saisies pénales	Valeur estimée des biens en €
TJ. Brive-la-Gaillarde	1	6 000 000	-	-
TJ. Caen	2	532 000	-	-
TJ. Cambrai	1	21 000	1	195 000
TJ. Carcassonne	1	43 000	1	416 000
TJ. Carpentras	-	-	1	300 000
TJ. Castres	-	-	2	228 000
TJ. Cayenne	5	1 575 900	5	977 600
TJ. Châlons-en-Champagne	1	256 500	-	-
TJ. Chalon-sur-Saône	3	981 000	3	647 000
TJ. Chambéry	2	872 000	2	360 000
TJ. Charleville-Mézières	1	660 000	-	-
TJ. Chartres	9	3 112 650	4	1 127 500
TJ. Châteauroux	1	243 000	2	6 750
TJ. Chaumont	-	-	2	102 000
TJ. Cherbourg	1	259 000	1	822 000
TJ. Clermont-Ferrand	-	-	5	1 087 000
TJ. Colmar	2	305 000	1	261 000
TJ. Coutances	1	255 193	-	-
TJ. Créteil	15	8 978 669	15	11 394 760
TJ. Cusset	10	1 201 000	27	2 490 509
TJ. Dax	1	55 000	-	-
TJ. Dijon	-	-	4	900 000
TJ. Draguignan	10	2 593 750	3	2 640 000
TJ. Dunkerque	10	1 926 000	5	1 128 000
TJ. Epinal	7	1 309 533	1	250 000
TJ. Evreux	6	1 752 000	4	609 000
TJ. Evry	7	1 883 400	7	3 151 833
TJ. Fort-de-France	10	2 548 110	4	2 458 900
TJ. Grasse	1	12 750 000	2	974 349
TJ. Grenoble	13	2 919 011	8	1 182 800
TJ. Guéret	-	-	1	195 000
TJ. La Rochelle	3	1 869 000	10	2 574 600
TJ. La Roche-sur-Yon	4	1 280 200	3	1 046 200
TJ. Laon	-	-	1	37 500
TJ. Laval	14	1 495 660	2	280 000
TJ. Le Havre	10	776 925	1	154 844
TJ. Le Mans	1	200 000	1	170 000
TJ. Le Puy-en-Velay	2	278 000	7	403 099
TJ. Libourne	-	-	2	327 000
TJ. Lille	30	6 162 275	17	3 085 000

**Les saisies immobilières publiées par juridiction (suite tableau)**

Juridiction	2023		2022	
	Nombre de publications de saisies pénales	Valeur estimée des biens en €	Nombre de publications de saisies pénales	Valeur estimée des biens en €
TJ. Limoges	7	1 112 549	3	518 000
TJ. Lons-le-Saunier	1	122 000	-	-
TJ. Lorient	2	903 500	-	-
TJ. Lyon	26	6 226 074	30	5 756 500
TJ. Marseille	12	12 113 500	13	36 724 360
TJ. Meaux	30	6 342 500	8	587 200
TJ. Melun	6	1 559 000	1	355 000
TJ. Mende	2	455 965	-	-
TJ. Metz	3	359 000	2	535 000
TJ. Montargis	5	1 905 000	13	2 605 400
TJ. Montauban	1	338 000	-	-
TJ. Montbéliard	1	130 000	4	392 415
TJ. Mont-de-Marsan	1	300 000	-	-
TJ. Montluçon	-	-	2	45 000
TJ. Montpellier	11	3 063 000	8	2 566 000
TJ. Moulins	1	150 000	-	-
TJ. Mulhouse	2	2 027 475	2	2 290 000
TJ. Nancy	4	394 000	5	888 750
TJ. Nanterre	8	2 486 001	16	9 335 000
TJ. Nantes	4	1 692 000	16	3 874 386
TJ. Nevers	1	135 500	-	-
TJ. Nice	5	8 055 000	7	21 663 228
TJ. Nîmes	8	4 723 000	3	1 180 000
TJ. Niort	-	-	10	2 237 500
TJ. Orléans	3	683 300	9	6 033 635
TJ. Paris	46	160 795 210	63	106 256 422
TJ. Paris - JUNALCO	26	149 344 000	2	1 825 000
TJ. Paris - PNF	22	47 906 600	18	41 897 323
TJ. Pau	1	45 000	4	464 000
TJ. Périgueux	-	-	5	1 594 880
TJ. Pointe-à-Pitre	5	921 230	9	3 057 150
TJ. Poitiers	-	-	8	1 562 250
TJ. Pontoise	25	5 640 490	17	6 998 400
TJ. Privas	-	-	3	795 800
TJ. Quimper	5	690 500	4	411 600
TJ. Reims	1	85 000	-	-
TJ. Rennes	8	5 201 000	8	4 104 500
TJ. Roanne	-	-	1	559 000
TJ. Rouen	4	779 000	-	-
TJ. Saint-Brieuc	5	1 306 087	6	2 158 000

Les saisies immobilières publiées par juridiction (suite tableau)				
Juridiction	2023		2022	
	Nombre de publications de saisies pénales	Valeur estimée des biens en €	Nombre de publications de saisies pénales	Valeur estimée des biens en €
TJ. St-Denis-de-la-Réunion	2	617 000	4	1 696 600
TJ. Saint-Etienne	1	14 000	5	669 700
TJ. Saint-Malo	1	130 000	-	-
TJ. Saint-Nazaire	3	1 010 000	-	-
TJ. Saint-Omer	1	120 000	1	650 000
TJ. Saint-Pierre	6	2 044 250	1	280 000
TJ. Saint-Quentin	5	274 000	3	222 000
TJ. Sarreguemines	4	525 000	-	-
TJ. Saumur	-	-	2	45 035
TJ. Senlis	2	188 000	1	343 000
TJ. Sens	1	429 415	-	-
TJ. Soissons	-	-	1	190 000
TJ. Strasbourg	2	194 500	3	981 320
TJ. Tarascon	-	-	1	480 000
TJ. Tarbes	-	-	6	644 650
TJ. Thonon-les-Bains	1	270 000	1	4 275 000
TJ. Toulon	1	89 000	-	-
TJ. Toulouse	20	11 320 640	12	1 561 591
TJ. Tours	7	972 600	7	756 100
TJ. Troyes	4	182 430	2	84 000
TJ. Tulle	2	237 000	-	-
TJ. Val-de-Briey	2	265 000	2	397 200
TJ. Valence	1	430 000	5	2 069 180
TJ. Valenciennes	3	349 000	4	1 455 000
TJ. Vannes	5	2 152 000	1	284 000
TJ. Verdun	-	-	13	-
TJ. Versailles	13	6 650 000	10	7 134 880
TJ. Vienne	-	-	1	14 000
TPI. Nouméa	3	1 556 448	4	2 397 600
TPI. Papeete	1	2 396 680	2	337 714
<b>Total</b>	<b>733</b>	<b>602 821 583</b>	<b>665</b>	<b>363 819 501</b>

## 2.3.7. LES CONFISCACTIONS IMMOBILIÈRES PUBLIÉES PAR COURS D'APPEL

Les confiscations immobilières publiées par cours d'appel

Cour d'appel	2023		2022	
	Nombre de publications de confiscations pénales	Valeur estimée des biens en €	Nombre de publications de confiscations pénales	Valeur estimée des biens en €
Agen	2	546 000	2	280 000
Aix-en-Provence	36	5 936 900	10	2 670 000
Amiens	4	805 500	-	-
Angers	5	526 355	8	653 500
Basse-Terre	2	414 200	1	80 000
Bastia	2	239 000	-	-
Besançon	7	1 787 000	4	927 000
Bordeaux	10	1 413 880	3	154 000
Bourges	3	67 035	3	210 500
Caen	3	255 900	5	655 000
Cayenne	-	-	1	230 000
Chambéry	2	317 000	5	1 223 000
Colmar	4	2 499 240	8	1 716 168
Dijon	1	320 000	-	-
Douai	24	5 266 881	10	1 589 500
Fort-de-France	8	2 017 450	2	576 700
Grenoble	3	78 500	3	216 000
Limoges	2	180 500	2	190 000
Lyon	14	5 098 786	10	525 000
Metz	-	-	1	90 000
Montpellier	2	121 400	2	496 000
Nancy	8	1 715 000	1	140 000
Nîmes	3	289 000	5	1 546 000
Nouméa	-	-	1	1 005 600
Orléans	1	96 000	2	386 800
Papeete	2	518 684	-	-
Paris	37	21 735 080	53	78 906 817
Pau	4	120 000	1	63 000
Poitiers	2	686 000	1	570 000
Reims	6	1 264 490	3	1 121 100
Rennes	13	2 174 500	9	1 520 000
Riom	3	305 000	8	591 535
Rouen	9	2 722 000	5	925 000
Saint-Denis-de-la-Réunion	4	1 534 600	2	379 000
Toulouse	3	339 000	8	1 809 315
Versailles	16	2 437 580	23	4 500 238
<b>Total</b>	<b>245</b>	<b>63 828 461</b>	<b>202</b>	<b>105 946 774</b>

### 2.3.8. LES CONFISCACTIONS IMMOBILIÈRES PUBLIÉES PAR JURIDICTION

Les confiscations immobilières publiées par juridiction

Juridiction	2023		2022	
	Nombre de publications de confiscations pénales	Valeur estimée des biens en €	Nombre de publications de confiscations pénales	Valeur estimée des biens en €
TJ. Agen	1	300 000	1	210 000
TJ. Ajaccio	1	163 000	-	-
TJ. Albertville	1	216 000	2	387 000
TJ. Albi	1	70 000		
TJ. Alençon	-	-	3	555 000
TJ. Amiens	1	140 000	-	-
TJ. Angoulême	2	12 480	-	-
TJ. Argentan	3	255 900	-	-
TJ. Aurillac	-	-	1	171 535
TJ. Auxerre	1	8 200	4	225 000
TJ. Bastia	1	76 000	-	-
TJ. Belfort	7	1 787 000	2	459 000
TJ. Bergerac	1	275 000	1	154 000
TJ. Besançon	-	-	1	203 000
TJ. Béthune	3	1 297 000	4	603 000
TJ. Bobigny	5	1 683 000	11	2 736 200
TJ. Bordeaux	6	1 052 400	2	-
TJ. Boulogne-sur-Mer	1	313 000	-	-
TJ. Bourg-en-Bresse	1	497 000	-	-
TJ. Bourges	-	-	1	17 500
TJ. Brest	1	115 000	3	723 000
TJ. Caen	-	-	1	40 000
TJ. Cahors	1	246 000	1	70 000
TJ. Carpentras	1	120 000	-	-
TJ. Cayenne	-	-	1	230 000
TJ. Châlons-en-Champagne	-	-	2	418 100
TJ. Charleville-Mézières	1	216 000	-	-
TJ. Chartres	2	59 800	4	871 000
TJ. Châteauroux	3	67 035	2	193 000
TJ. Clermont-Ferrand	1	40 000	-	-
TJ. Colmar	1	107 240	-	-
TJ. Compiègne	2	313 500	-	-
TJ. Créteil	7	1 159 880	5	752 000
TJ. Dijon	1	320 000	-	-
TJ. Draguignan	-	-	1	100 000
TJ. Dunkerque	5	1 680 000	1	360 000

**Les confiscations immobilières publiées par juridiction (suite tableau)**

Juridiction	2023		2022	
	Nombre de publications de confiscations pénales	Valeur estimée des biens en €	Nombre de publications de confiscations pénales	Valeur estimée des biens en €
TJ. Epinal	2	640 000	1	140 000
TJ. Evreux	-	-	2	625 000
TJ. Evry	2	347 000	1	400
TJ. Fontainebleau	-	-	3	2 682 845
TJ. Fort-de-France	8	2 017 450	2	576 700
TJ. Grasse	2	2 326 500	2	1 125 000
TJ. Grenoble	-	-	3	216 000
TJ. Laval	1	0	-	-
TJ. Le Havre	9	2 722 000	-	-
TJ. Le Mans	4	526 355	8	653 500
TJ. Le Puy-en-Velay	1	130 000	2	251 000
TJ. Lille	9	904 300	4	576 500
TJ. Lisieux	-	-	1	60 000
TJ. Limoges	2	180 500	-	-
TJ. Lons-le-Saunier	-	-	1	265 000
TJ. Lorient	2	335 500	-	-
TJ. Lyon	12	4 538 786	8	501 000
TJ. Marseille	34	3 610 400	4	804 000
TJ. Meaux	2	190 000	8	735 100
TJ. Melun	-	-	2	196 554
TJ. Montluçon	1	135 000	5	169 000
TJ. Montpellier	2	121 400	-	-
TJ. Mulhouse	-	-	6	905 200
TJ. Nancy	6	1 075 000	-	-
TJ. Nanterre	9	1 219 400	3	497 200
TJ. Nantes	4	634 000	2	348 000
TJ. Nice	-	-	2	142 000
TJ. Nîmes	2	169 000	5	1 546 000
TJ. Niort	2	686 000	-	-
TJ. Orléans	1	96 000	-	-
TJ. Paris	18	12 977 000	7	1 602 000
TJ. Paris - PNAT	1	5 250 000	-	-
TJ. Paris - PNF	-	-	12	69 976 718
TJ. Pau	1	120 000	-	-
TJ. Périgueux	1	74 000	-	-
TJ. Perpignan	-	-	2	496 000
TJ. Pointe-à-Pitre	2	414 200	1	80 000
TJ. Poitiers	-	-	1	570 000
TJ. Pontoise	3	750 980	16	3 132 038

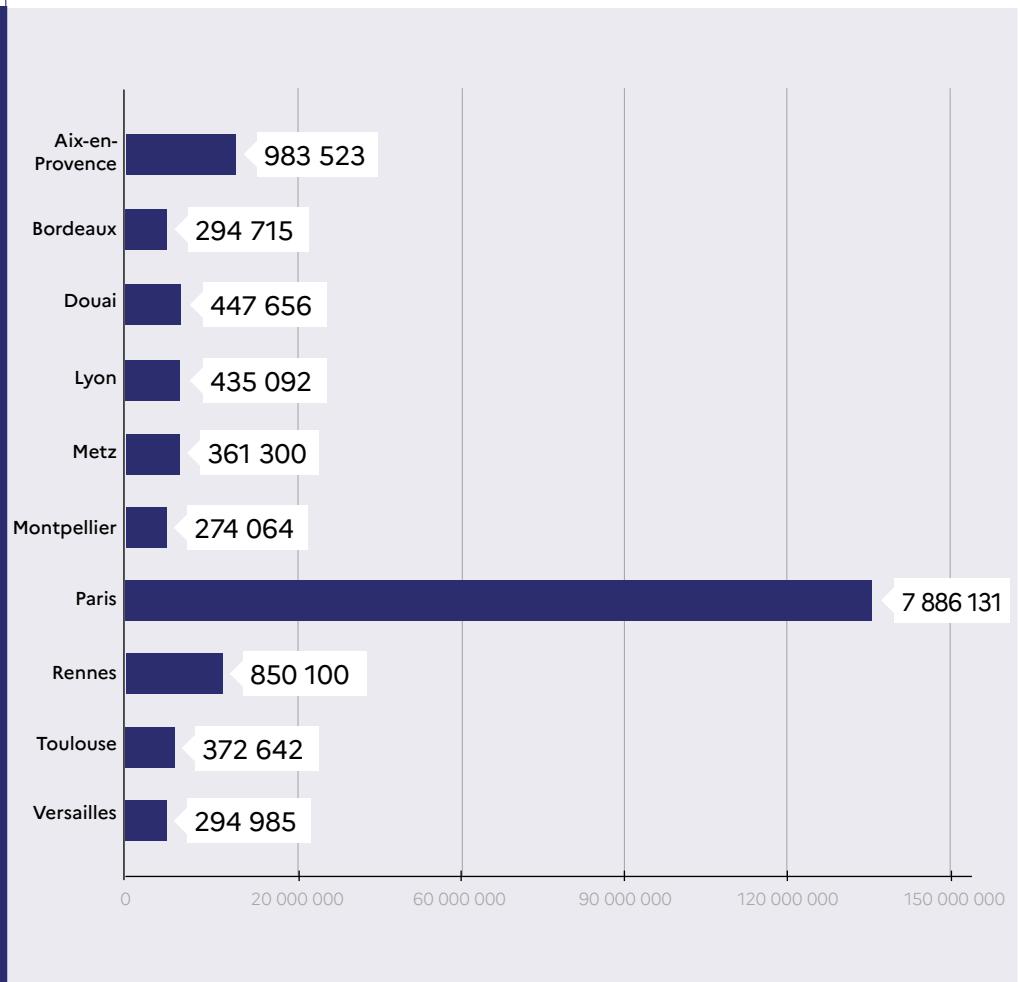
Les confiscations immobilières publiées par juridiction (suite tableau)				
Juridiction	2023		2022	
	Nombre de publications de confiscations pénales	Valeur estimée des biens en €	Nombre de publications de confiscations pénales	Valeur estimée des biens en €
TJ. Reims	1	24 500	-	-
TJ. Rennes	4	760 000	-	-
TJ. Rouen	-	-	3	300 000
TJ. Saint-Brieuc	-	-	4	449 000
TJ. St-Denis-de-la-Réunion	1	421 600	1	175 000
TJ. Saint-Etienne	1	63 000	2	24 000
TJ. Saint-Malo	2	330 000	-	-
TJ. Saint-Omer	6	1 072 581	-	-
TJ. Saint-Pierre	3	1 113 000	1	204 000
TJ. Sarreguemines	-	-	1	90 000
TJ. Senlis	1	352 000	-	-
TJ. Sens	1	120 000	-	-
TJ. Strasbourg	3	2 392 000	2	810 968
TJ. Tarbes	3	0	1	63 000
TJ. Thonon-les-Bains	1	101 000	3	836 000
TJ. Toulon	-	-	1	499 000
TJ. Toulouse	2	269 000	8	1 809 315
TJ. Tours	-	-	2	386 800
TJ. Troyes	4	1 023 990	1	703 000
TJ. Tulle	-	-	2	190 000
TJ. Valence	3	78 500	-	-
TJ. Valenciennes	-	-	1	50 000
TJ. Versailles	2	407 400	-	-
TPI. Nouméa	-	-	1	1 005 600
TPI. Papeete	2	518 684	-	-
Total	245	63 828 461	202	105 946 774
TJ. Orléans	3	683 300	9	6 033 635
TJ. Paris	46	160 795 210	63	106 256 422
TJ. Paris - JUNALCO	26	149 344 000	2	1 825 000
TJ. Paris - PNF	22	47 906 600	18	41 897 323
TJ. Pau	1	45 000	4	464 000
TJ. Périgueux	-	-	5	1 594 880
TJ. Pointe-à-Pitre	5	921 230	9	3 057 150
TJ. Poitiers	-	-	8	1 562 250
TJ. Pontoise	25	5 640 490	17	6 998 400
TJ. Privas	-	-	3	795 800
TJ. Quimper	5	690 500	4	411 600
TJ. Reims	1	85 000	-	-
TJ. Rennes	8	5 201 000	8	4 104 500

**Les confiscations immobilières publiées par juridiction (suite tableau)**

Juridiction	2023		2022	
	Nombre de publications de confiscations pénales	Valeur estimée des biens en €	Nombre de publications de confiscations pénales	Valeur estimée des biens en €
TJ. Roanne	-	-	1	559 000
TJ. Rouen	4	779 000	-	-
TJ. Saint-Brieuc	5	1 306 087	6	2 158 000
TJ. St-Denis-de-la-Réunion	2	617 000	4	1 696 600
TJ. Saint-Etienne	1	14 000	5	669 700
TJ. Saint-Malo	1	130 000	-	-
TJ. Saint-Nazaire	3	1 010 000	-	-
TJ. Saint-Omer	1	120 000	1	650 000
TJ. Saint-Pierre	6	2 044 250	1	280 000
TJ. Saint-Quentin	5	274 000	3	222 000
TJ. Sarreguemines	4	525 000		
TJ. Saumur	-	-	2	45 035
TJ. Senlis	2	188 000	1	343 000
TJ. Sens	1	429 415	-	-
TJ. Soissons	-	-	1	190 000
TJ. Strasbourg	2	194 500	3	981 320
TJ. Tarascon	-	-	1	480 000
TJ. Tarbes	-	-	6	644 650
TJ. Thonon-les-Bains	1	270 000	1	4 275 000
TJ. Toulon	1	89 000	-	-
TJ. Toulouse	20	11 320 640	12	1 561 591
TJ. Tours	7	972 600	7	756 100
TJ. Troyes	4	182 430	2	84 000
TJ. Tulle	2	237 000	-	-
TJ. Val-de-Briey	2	265 000	2	397 200
TJ. Valence	1	430 000	5	2 069 180
TJ. Valenciennes	3	349 000	4	1 455 000
TJ. Vannes	5	2 152 000	1	284 000
TJ. Verdun	-	-	13	-
TJ. Versailles	13	6 650 000	10	7 134 880
TJ. Vienne	-	-	1	14 000
TPI. Nouméa	3	1 556 448	4	2 397 600
TPI. Papeete	1	2 396 680	2	337 714
<b>Total</b>	<b>733</b>	<b>602 821 583</b>	<b>665</b>	<b>363 819 501</b>

### 2.3.9. LES VENTES AVANT JUGEMENT PAR COURS D'APPEL

Sont comptabilisées les ventes avant jugement réalisées par l'Agrasc en 2023 (quelle que soit l'année de remise du bien à l'agence).



**Les ventes avant jugement par cours d'appel**

<b>Cour d'appel</b>	<b>2023</b>		<b>2022</b>	
	<b>Nombre de biens vendus</b>	<b>Montant des ventes en €</b>	<b>Nombre de biens vendus</b>	<b>Montant des ventes en €</b>
<b>Agen</b>	13	41 010	-	-
<b>Aix-en-Provence</b>	291	983 523	155	774 880
<b>Amiens</b>	16	32 155	4	39 050
<b>Angers</b>	33	102 635	32	103 755
<b>Basse-Terre</b>	9	65 600	3	21 400
<b>Bastia</b>	7	69 430	22	178 050
<b>Besançon</b>	28	130 300	40	71 880
<b>Bordeaux</b>	24	294 715	21	489 340
<b>Bourges</b>	50	25 985	20	98 805
<b>Caen</b>	3	18 150	3	71 470
<b>Cayenne</b>	1	35 000	9	137 300
<b>Chambéry</b>	129	187 256	80	126 843
<b>Colmar</b>	51	229 315	82	87 518
<b>Dijon</b>	45	186 942	16	376 275
<b>Douai</b>	90	447 656	172	1 190 905
<b>Fort-de-France</b>	45	145 310	79	576 880
<b>Grenoble</b>	49	45 591	13	89 340
<b>Limoges</b>	36	59 595	1	15 500
<b>Lyon</b>	181	435 092	110	307 600
<b>Metz</b>	13	361 300	24	197 590
<b>Montpellier</b>	20	274 064	5	157 910
<b>Nancy</b>	33	141 958	181	367 510
<b>Nîmes</b>	3	15 500	56	33 660
<b>Nouméa</b>	-	-	1	13 827
<b>Orléans</b>	9	45 550	5	76 800
<b>Papeete</b>	-	-	3	48 017
<b>Paris</b>	558	7 886 131	570	4 009 032
<b>Pau</b>	27	28 870	15	53 600
<b>Poitiers</b>	6	32 150	42	37 472
<b>Reims</b>	109	244 479	33	10 680
<b>Rennes</b>	283	850 100	134	333 255
<b>Riom</b>	17	216 300	23	666 575
<b>Rouen</b>	559	216 740	2	23 300
<b>Saint-Denis-de-la-Réunion</b>	33	88 522	78	165 480
<b>Toulouse</b>	401	372 642	267	231 240
<b>Versailles</b>	190	294 985	359	933 930
<b>Total</b>	<b>3 362</b>	<b>14 604 551</b>	<b>2 660</b>	<b>12 116 669</b>

### 2.3.10. LES VENTES AVANT JUGEMENT PAR JURIDICTION

Les ventes avant jugement par juridiction

Juridiction	2023		2022	
	Nombre de biens vendus	Montant des ventes en €	Nombre de biens vendus	Montant des ventes en €
Parquet national européen	-	-	3	67 850
TJ. Agen	13	41 010	-	-
TJ. Aix-en-Provence	35	116 760	28	135 727
TJ. Ajaccio	7	69 430	20	138 050
TJ. Albertville	9	53 850	69	102 983
TJ. Alençon	1	1 650		
TJ. Amiens	7	31 700	3	15 050
TJ. Angers	29	61 235		
TJ. Angoulême	1	3 150	1	770
TJ. Annecy	109	33 356	7	4 610
TJ. Arras	11	1 091	1	10 400
TJ. Auxerre	-	-	56	30 890
TJ. Avesnes-sur-Helpe	2	14 000	-	-
TJ. Basse-Terre	1	3 700	-	-
TJ. Bastia	-	-	2	40 000
TJ. Bayonne	-	-	13	37 750
TJ. Belfort	-	-	3	2 560
TJ. Besançon	8	9 840	13	4 260
TJ. Béthune	1	10	109	96 635
TJ. Béziers	-	-	1	68 000
TJ. Bobigny	127	252 615	132	415 897
TJ. Bonneville	6	39 900	2	12 700
TJ. Bordeaux	22	290 885	19	451 070
TJ. Boulogne-sur-Mer	-	-	4	101 000
TJ. Bourg-en-Bresse	8	9 595	1	13 700
TJ. Bourges	16	23 395	6	79 750
TJ. Bourgoin-Jallieu	-	-	1	16 400
TJ. Brest	1	2 150	-	-
TJ. Brive-la-Gaillarde	4	20 550	-	-
TJ. Caen	2	16 500	2	69 700
TJ. Castres	2	11 300	-	-
TJ. Cayenne	1	35 000	9	137 300
TJ. Chalon-sur-Saône	40	16 372	3	14 250
TJ. Chambéry	5	60 150	2	6 550
TJ. Charleville-Mézières	3	146 800	-	-
TJ. Chartres	71	39 085	221	77 575
TJ. Châteauroux	34	2 590	14	19 055
TJ. Chaumont	2	77 000	-	-
TJ. Clermont-Ferrand	8	76 300	12	187 055
TJ. Colmar	5	35 000	-	-
TJ. Coutances	-	-	1	1 770

**Les ventes avant jugement par juridiction (suite du tableau)**

<b>Juridiction</b>	<b>2023</b>		<b>2022</b>	
	<b>Nombre de biens vendus</b>	<b>Montant des ventes en €</b>	<b>Nombre de biens vendus</b>	<b>Montant des ventes en €</b>
TJ. Créteil	114	144 968	3	50 300
TJ. Cusset	6	103 700	2	348 820
TJ. Digne-les-Bains	1	17 100	1	1 150
TJ. Dijon	3	93 570	13	362 025
TJ. Draguignan	16	35 480	5	19 483
TJ. Dunkerque	2	42 700	-	-
TJ. Epinal	8	18 745	2	66 300
TJ. Evreux	9	156 550	1	6 800
TJ. Evry	11	73 880	7	54 900
TJ. Foix	-	-	3	1 310
TJ. Fontainebleau	-	-	32	21 484
TJ. Fort-de-France	45	145 310	79	576 880
TJ. Grasse	27	22 997	5	78 600
TJ. Grenoble	49	45 591	7	23 850
TJ. Guéret	-	-	1	15 500
TJ. La Roche-sur-Yon	-	-	2	31 250
TJ. La Rochelle	5	25 750	-	-
TJ. Laval	2	18 500	5	1 705
TJ. Le Havre	2	11 100	-	-
TJ. Le Mans	1	16 000	-	-
TJ. Le Puy-en-Velay	2	23 300	6	65 450
TJ. Libourne	1	680	1	37 500
TJ. Lille	31	375 132	52	833 770
TJ. Limoges	32	39 045	-	-
TJ. Lyon	97	400 397	109	293 900
TJ. Marseille	109	375 416	114	516 520
TJ. Meaux	44	150 890	1	25 450
TJ. Melun	1	5 700	3	210 500
TJ. Mende	1	4 700	52	7 460
TJ. Metz	13	361 300	22	103 590
TJ. Montauban	-	-	65	20 950
TJ. Montbéliard	1	2 300	-	-
TJ. Montluçon	-	-	1	58 000
TJ. Montpellier	16	251 564	4	89 910
TJ. Moulins	1	13 000	2	7 250
TJ. Mulhouse	7	137 700	11	55 700
TJ. Nancy	25	123 213	178	297 810
TJ. Nanterre	21	132 550	11	511 300
TJ. Nantes	91	261 370	97	249 860
TJ. Nice	75	394 770	-	-
TJ. Orléans	2	2 620	-	-
TJ. Paris	204	6 954 536	206	871 700
TJ. Paris - JUNALCO	55	274 343	120	2 201 650
TJ. Paris - PNF	1	22 100	4	52 600

Les ventes avant jugement par juridiction (suite du tableau)					
Juridiction	2023		2022		Montant des ventes en €
	Nombre de biens vendus	Montant des ventes en €	Nombre de biens vendus	Montant des ventes en €	
TJ. Pau	20	11 320	2	15 850	-
TJ. Perpignan	1	3 100	-	-	-
TJ. Pointe-à-Pitre	8	61 900	3	21 400	-
TJ. Poitiers	-	-	40	6 222	-
TJ. Pontoise	46	35 635	119	317 500	-
TJ. Privas	2	10 800	4	26 200	-
TJ. Quimper	8	2 040	-	-	-
TJ. Reims	36	49 003	1	175	-
TJ. Rennes	156	551 730	28	75 605	-
TJ. Rodez	3	19 400	-	-	-
TJ. Rouen	548	49 090	1	16 500	-
TJ. Saint-Denis-de-la-Réunion	31	78 622	78	165 480	-
TJ. Saint-Etienne	1	4 660	-	-	-
TJ. Saint-Gaudens	98	40 130	-	-	-
TJ. Saint-Malo	10	8 570	-	-	-
TJ. Saint-Nazaire	2	6 450	-	-	-
TJ. Saint-Omer	-	-	1	10 400	-
TJ. Saint-Pierre	2	9 900	-	-	-
TJ. Saint-Quentin	9	455	-	-	-
TJ. Saintes	1	6 400	-	-	-
TJ. Sarreguemines	-	-	1	28 000	-
TJ. Saumur	1	6 900	27	102 050	-
TJ. Sens	1	7 100	3	5 810	-
TJ. Soissons	-	-	1	24 000	-
TJ. Strasbourg	39	56 615	71	31 818	-
TJ. Tarascon	-	-	2	23 400	-
TJ. Tarbes	7	17 550	-	-	-
TJ. Thionville	-	-	1	66 000	-
TJ. Toulon	28	21 000	-	-	-
TJ. Toulouse	301	321 212	199	208 980	-
TJ. Tours	7	42 930	5	76 800	-
TJ. Troyes	70	48 676	32	10 505	-
TJ. Val-de-Briey	-	-	1	3 400	-
TJ. Valence	-	-	3	36 500	-
TJ. Valenciennes	43	14 723	5	138 700	-
TJ. Vannes	15	17 790	9	7 790	-
TJ. Versailles	52	87 715	8	27 555	-
TJ. Vesoul	19	118 160	24	65 060	-
TJ. Vienne	-	-	2	12 590	-
TJ. Villefranche-sur-Saône	75	20 440	-	-	-
TPI. Nouméa	-	-	1	13 827	-
TPI. Papeete	-	-	3	48 017	-
<b>Total</b>	<b>3 362</b>	<b>14 604 551</b>	<b>2 660</b>	<b>12 116 669</b>	

### 2.3.11. LE NOMBRE D'AFFECTATIONS PAR COURS D'APPEL

Il s'agit des procès-verbaux d'affectation adressés aux services bénéficiaires par l'Agrasc en 2023 (quelle que soit l'année de remise à l'agence).

Le nombre d'affectations par cours d'appel				
Cour d'appel	2023		2022	
	Nombre de biens affectés	Détails	Nombre de biens affectés	Détails
Agen	17	dont 3 véhicules	46	dont 3 véhicules
Aix-en-Provence	117	dont 80 véhicules	119	dont 90 véhicules
Amiens	126	dont 16 véhicules	268	dont 1 bateau et 11 véhicules
Angers	74	dont 10 véhicules	137	dont 12 véhicules
Basse-Terre	8	dont 7 véhicules	1	véhicule
Bastia	11	dont 4 véhicules	6	véhicules
Besançon	62	dont 7 véhicules	41	dont 6 véhicules
Bordeaux	115	dont 19 véhicules	152	dont 27 véhicules
Bourges	31	dont 3 véhicules	28	dont 3 véhicules
Caen	14	dont 2 véhicules	13	dont 5 véhicules
Cayenne	253	dont 5 véhicules	180	dont 5 véhicules
Chambéry	60	dont 8 véhicules	134	dont 19 véhicules
Colmar	169	dont 14 véhicules	82	dont 8 véhicules
Dijon	145	dont 2 véhicules	72	dont 9 véhicules
Douai	118	dont 11 véhicules	134	dont 13 véhicules
Fort-de-France	8	dont 6 véhicules	7	dont 3 véhicules
Grenoble	57	dont 12 véhicules	74	dont 17 véhicules
Limoges	32	dont 7 véhicules	57	dont 7 véhicules
Lyon	121	dont 18 véhicules	86	dont 47 véhicules
Metz	105	dont 18 véhicules	193	dont 6 véhicules
Montpellier	40	dont 1 bateau et 10 véhicules	57	dont 19 véhicules
Nancy	117	dont 10 véhicules	64	dont 9 véhicules
Nîmes	60	dont 17 véhicules	25	dont 10 véhicules
Nouméa	-		1	véhicule
Orléans	51	dont 16 véhicules	24	dont 10 véhicules
Papeete	8	dont 5 véhicules	13	dont 2 bateaux et 2 véhicules
Paris	372	dont 76 véhicules	258	dont 108 véhicules
Pau	48	dont 15 véhicules	59	dont 16 véhicules
Poitiers	15	dont 7 véhicules	14	dont 11 véhicules
Reims	112	dont 7 véhicules	31	dont 10 véhicules
Rennes	57	dont 21 véhicules	226	dont 31 véhicules
Riom	130	dont 10 véhicules	23	dont 10 véhicules
Rouen	16	dont 10 véhicules	8	dont 5 véhicules
Saint-Denis-de-la-Réunion	11	dont 8 véhicules	86	dont 4 véhicules
Toulouse	84	dont 13 véhicules	63	dont 19 véhicules
Versailles	111	dont 1 bateau et 45 véhicules	298	dont 66 véhicules
<b>Total</b>	<b>2 875</b>	<b>dont 2 bateaux et 522 véhicules</b>	<b>3 080</b>	<b>dont 3 bateaux et 629 véhicules</b>

### 2.3.12. LE NOMBRE D'AFFECTATIONS PAR JURIDICTION

Juridiction	Le nombre d'affectations par juridiction		Nombre de biens affectés	Détails	2022
	2023	Nombre de biens affectés			
CA. Amiens	1	véhicule	-		
CA. Angers	1		-		
CA. Besançon	-		1		
CA. Caen	5	dont 1 véhicule	-		
CA. Chambéry	-		1	véhicule	
CA. Dijon	5		-		
CA. Grenoble	-		1	véhicule	
CA. Limoges	-		7	dont 1 véhicule	
CA. Lyon	-		1	véhicule	
CA. Metz	19		-		
CA. Nancy	-		4		
CA. Papeete	1	dont 1 véhicule	-		
CA. Pau	-		1	véhicule	
CA. Reims	-		1	véhicule	
CA. Rennes	1	dont 1 véhicule	-		
CA. Versailles	2	dont 2 véhicules	-		
TJ. Agen	3	dont 1 véhicule	17	dont 2 véhicules	
TJ. Aix-en-Provence	10	dont 10 véhicules	12	véhicules	
TJ. Ajaccio	7	dont 1 véhicule	6	véhicules	
TJ. Albertville	5	dont 2 véhicules	98	dont 4 véhicules	
TJ. Albi	2	dont 2 véhicules	18		
TJ. Alençon	3				
TJ. Alès	16	dont 2 véhicules	1	véhicule	
TJ. Amiens	51	dont 9 véhicules	113	dont 1 bateau et 3 véhicules	
TJ. Angers	39	dont 1 véhicule	51	dont 5 véhicules	
TJ. Angoulême	55	dont 2 véhicules	69	dont 5 véhicules	
TJ. Annecy	-		7	dont 6 véhicules	
TJ. Argentan	1	dont 1 véhicule	-		
TJ. Arras	17		9	dont 2 véhicules	
TJ. Auch	5		8	dont 1 véhicule	
TJ. Aurillac	78	dont 2 véhicules	4	dont 2 véhicules	
TJ. Auxerre	7	dont 1 véhicule	1	véhicule	
TJ. Avesnes-sur-Helpe	1		-		
TJ. Avignon	4	véhicules	-		
TJ. Bar-le-Duc	-		2	véhicules	
TJ. Bastia	4	dont 3 véhicules	-		
TJ. Bayonne	7	véhicules	1	véhicule	
TJ. Beauvais	2		5	dont 4 véhicules	
TJ. Belfort	1		1		
TJ. Bergerac	1	véhicule	-		
TJ. Besançon	9		28	dont 3 véhicules	
TJ. Béthune	4		2		

**Le nombre d'affectations par juridiction (suite tableau)**

Juridiction	2023		2022	
	Nombre de biens affectés	Détails	Nombre de biens affectés	Détails
TJ. Béziers	2	véhicules	6	dont 1 véhicule
TJ. Blois	4	véhicules	1	véhicule
TJ. Bobigny	48	dont 18 véhicules	79	dont 29 véhicules
TJ. Bonneville	46	dont 1 véhicule	6	dont 4 véhicules
TJ. Bordeaux	47	dont 16 véhicules	58	dont 19 véhicules
TJ. Boulogne-sur-Mer	2		36	dont 5 véhicules
TJ. Bourg-en-Bresse	21	dont 3 véhicules	22	dont 10 véhicules
TJ. Bourges	17	dont 2 véhicules	5	dont 2 véhicules
TJ. Bourgoin-Jallieu	1	véhicule	4	dont 1 véhicule
TJ. Brest	3	dont 1 véhicule	7	dont 3 véhicules
TJ. Brive-la-Gaillarde	5		11	dont 1 véhicule
TJ. Caen	4		13	dont 5 véhicules
TJ. Cahors	9	dont 2 véhicules	21	
TJ. Cambrai	5	dont 1 véhicule	-	
TJ. Carcassonne	1		-	
TJ. Carpentras	9		2	véhicules
TJ. Castres	-		1	véhicule
TJ. Cayenne	253	dont 5 véhicules	180	dont 5 véhicules
TJ. Châlons-en-Champagne	-		12	dont 6 véhicules
TJ. Chalon-sur-Saône	11		58	dont 5 véhicules
TJ. Chambéry	7	dont 3 véhicules	3	dont 2 véhicules
TJ. Charleville-Mézières	11	dont 4 véhicules	2	
TJ. Chartres	13	dont 5 véhicules	27	dont 6 véhicules
TJ. Châteauroux	13		22	
TJ. Chaumont	-		6	
TJ. Cherbourg	1		-	
TJ. Clermont-Ferrand	15	dont 4 véhicules	12	dont 3 véhicules
TJ. Colmar	38	dont 1 véhicule	27	dont 2 véhicules
TJ. Compiègne	17	dont 1 véhicule	28	dont 4 véhicules
TJ. Créteil	45	dont 11 véhicules	46	dont 11 véhicules
TJ. Cusset	1	véhicule	-	
TJ. Dieppe	3	véhicules	-	
TJ. Digne-les-Bains	-		12	dont 2 véhicules
TJ. Dijon	128	dont 1 véhicule	7	dont 4 véhicules
TJ. Douai	-		2	dont 1 véhicule
TJ. Draguignan	13	dont 10 véhicules	7	véhicules
TJ. Dunkerque	18		13	
TJ. Epinal	28	dont 2 véhicules	1	véhicule
TJ. Evreux	2	véhicules	5	véhicules
TJ. Evry	5	dont 4 véhicules	5	dont 3 véhicules
TJ. Foix	1	véhicule	6	dont 1 véhicule
TJ. Fontainebleau	1	véhicule	3	véhicules
TJ. Fort-de-France	8	dont 6 véhicules	7	dont 3 véhicules
TJ. Gap	3	dont 1 véhicule	-	
TJ. Grasse	29	dont 5 véhicules	5	véhicules

Le nombre d'affectations par juridiction (suite tableau)				
Juridiction	2023		2022	
	Nombre de biens affectés	Détails	Nombre de biens affectés	Détails
TJ. Grenoble	8	dont 5 véhicules	11	dont 5 véhicules
TJ. Guéret	1	véhicule	-	
TJ. La Rochelle	-		2	véhicules
TJ. La Roche-sur-Yon	1		2	dont 1 véhicule
TJ. Laon	25		44	
TJ. Laval	11	dont 2 véhicules	8	dont 2 véhicules
TJ. Le Havre	4	dont 1 véhicule	3	
TJ. Le Mans	21	dont 5 véhicules	74	dont 5 véhicules
TJ. Le Puy-en-Velay	35	dont 2 véhicules	6	dont 4 véhicules
TJ. Les Sables-d'Olonne	2	véhicules	1	véhicule
TJ. Libourne	10		7	dont 1 véhicule
TJ. Lille	45	dont 8 véhicules	64	dont 5 véhicules
TJ. Limoges	24	dont 4 véhicules	9	dont 2 véhicules
TJ. Lons-le-Saunier	15	dont 1 véhicule	1	véhicule
TJ. Lorient	1	véhicule	2	dont 1 véhicule
TJ. Lyon	59	dont 12 véhicules	45	dont 35 véhicules
TJ. Mâcon	1	véhicule	1	
TJ. Mamoudzou	3	véhicules	2	dont 1 véhicule
TJ. Marseille	40	dont 38 véhicules	55	dont 40 véhicules
TJ. Meaux	17	dont 10 véhicules	49	dont 10 véhicules
TJ. Melun	8	dont 2 véhicules	23	
TJ. Mende	3	véhicules	1	véhicule
TJ. Metz	56	dont 9 véhicules	42	dont 3 véhicules
TJ. Montargis	7	dont 2 véhicules	2	véhicules
TJ. Montauban	6	dont 2 véhicules	2	dont 1 véhicule
TJ. Montbéliard	6	dont 3 véhicules	3	dont 1 véhicule
TJ. Mont-de-Marsan	21	dont 3 véhicules	33	dont 9 véhicules
TJ. Montluçon	1	véhicule	1	véhicule
TJ. Montpellier	28	dont 6 véhicules	10	dont 9 véhicules
TJ. Mulhouse	57	dont 9 véhicules	11	dont 1 véhicule
TJ. Nancy	55	dont 8 véhicules	32	dont 6 véhicules
TJ. Nanterre	23	dont 11 véhicules	27	dont 15 véhicules
TJ. Nantes	19	dont 5 véhicules	116	dont 9 véhicules
TJ. Narbonne	-		5	dont 1 véhicule
TJ. Nevers	1	véhicule	1	véhicule
TJ. Nice	10	dont 4 véhicules	13	dont 10 véhicules
TJ. Nîmes	27	dont 8 véhicules	16	dont 4 véhicules
TJ. Niort	-		1	véhicule
TJ. Orléans	31	dont 4 véhicules	17	dont 4 véhicules
TJ. Paris	209	dont 20 véhicules	49	dont 48 véhicules
TJ. Paris - JUNALCO	11	dont 5 véhicules	1	véhicule
TJ. Paris - PNF	2	véhicules	1	véhicule
TJ. Pau	4	véhicules	17	dont 3 véhicules
TJ. Périgueux	2		18	dont 2 véhicules
TJ. Perpignan	5	dont 1 bateau et 1 véhicule	6	véhicules

**Le nombre d'affectations par juridiction (suite tableau)**

Juridiction	2023		2022	
	Nombre de biens affectés	Détails	Nombre de biens affectés	Détails
TJ. Pointe-à-Pitre	8	dont 7 véhicules	1	véhicule
TJ. Poitiers	7	dont 3 véhicules	8	dont 6 véhicules
TJ. Pontoise	54	dont 1 bateau et 13 véhicules	129	dont 31 véhicules
TJ. Privas	1		5	dont 2 véhicules
TJ. Quimper	-		2	véhicules
TJ. Reims	21	dont 1 véhicule	5	dont 1 véhicule
TJ. Rennes	9	dont 8 véhicules	87	dont 10 véhicules
TJ. Roanne	3	dont 1 véhicule	2	dont 1 véhicule
TJ. Rodez	4	dont 1 véhicule	30	dont 2 véhicules
TJ. Rouen	7	dont 4 véhicules	-	
TJ. Saint-Brieuc	2	dont 1 véhicule	2	dont 1 véhicule
TJ. St-Denis-de-la-Réunion	4	véhicules	27	dont 2 véhicules
TJ. Saint-Etienne	9	dont 2 véhicules	16	
TJ. Saint-Gaudens	8		-	
TJ. Saint-Malo	2	véhicules	1	véhicule
TJ. Saint-Nazaire	2	dont 1 véhicule	7	dont 3 véhicules
TJ. Saint-Omer	21	dont 2 véhicules	-	
TJ. Saint-Pierre	4	dont 1 véhicule	57	dont 1 véhicule
TJ. Saint-Quentin	1	véhicule	-	
TJ. Saintes	5	dont 2 véhicules	-	
TJ. Sarreguemines	10	dont 5 véhicules	6	dont 3 véhicules
TJ. Saumur	2	dont 2 véhicules	4	
TJ. Saverne	52		22	dont 1 véhicule
TJ. Senlis	13	dont 3 véhicules	49	
TJ. Sens	19	dont 2 véhicules	1	véhicule
TJ. Soissons	16	dont 1 véhicule	29	
TJ. Strasbourg	22	dont 4 véhicules	22	dont 4 véhicules
TJ. Tarbes	16	dont 1 véhicule	7	dont 2 véhicules
TJ. Thionville	20	dont 4 véhicules	145	
TJ. Thonon-les-Bains	2	véhicules	19	dont 2 véhicules
TJ. Toulon	15	dont 13 véhicules	15	dont 14 véhicules
TJ. Toulouse	67	dont 8 véhicules	36	dont 16 véhicules
TJ. Tours	9	dont 6 véhicules	4	dont 3 véhicules
TJ. Troyes	80	dont 2 véhicules	11	dont 2 véhicules
TJ. Tulle	2	véhicules	30	dont 3 véhicules
TJ. Val-de-Briey	34		25	
TJ. Valence	30	dont 5 véhicules	46	dont 7 véhicules
TJ. Valenciennes	5		8	
TJ. Vannes	18	dont 1 véhicule	2	dont 1 véhicule
TJ. Versailles	19	dont 14 véhicules	115	dont 14 véhicules
TJ. Vesoul	31	dont 3 véhicules	7	dont 1 véhicule
TJ. Vienne	15		12	dont 3 véhicules
TJ. Villefranche-sur-Saône	29		-	
TPI. Nouméa	-		1	véhicule
TPI. Papeete	7	dont 4 véhicules	13	dont 2 bateaux et 2 véhicules
<b>Total</b>	<b>2 875</b>	<b>dont 2 bateaux et 522 véhicules</b>	<b>3 080</b>	<b>dont 3 bateaux et 629 véhicules</b>

## 2.3

# LA GESTION ADMINISTRATIVE ET L'AGENCE COMPTABLE

## 2.3.1. LA GESTION BUDGÉTAIRE

Depuis l'exercice 2022, les deux autorités de tutelle ont décidé que le budget de l'agence devra intégrer une participation de l'État pour son fonctionnement, chaque année, au moyen d'une subvention pour charges de service public (10,68 millions €), d'une taxe affectée (9,9 millions €) et d'un plafond d'emplois voté en loi de finance initiale (69 ETPT) en remplacement des intérêts des comptes CDC qui finançaient précédemment l'agence.

En 2023, l'agence a finalisé son déploiement en région avec la création des quatre dernières antennes régionales sur les huit à Bordeaux, Nancy, Fort-de-France et Paris.

## POUR ACCOMPAGNER LA FIN DU DÉPLOIEMENT DES ANTENNES



L'AGENCE  
A EMPLOYÉ  
**83**  
agents



L'AGENCE A DÉPENSÉ

**23,9 millions d'€**

L'AGENCE A PERÇU DES RECETTES  
À HAUTEUR DE

**24,6 millions d'€**

Ses recettes sont stables – avec 10,7 millions € de subventions, la part affectée des confiscations pour 9,9 millions €, la « recette » provenant du traitement des confiscations au profit du fonds de lutte contre le proxénétisme qui représente 3,8 millions € et 153 K€ de recettes diverses provenant essentiellement des versements de prorata de taxe foncière et de charges syndicales à la suite de la cession des immeubles confisqués – tandis que ses dépenses augmentent.

Ainsi, parmi ses dépenses élevées, il faut naturellement relever les dépenses de personnel pour un montant de 5,6 M€ mais aussi les dépenses de fonctionnement pour un montant identique et notamment celles relatives à la gestion des immeubles en gestion à l'Agrasc. Elles ont dépassé le budget prévisionnel à hauteur de 111 %, ce qui vient confirmer la difficulté de les prévoir.

En effet, les biens immobiliers sont de plus en plus nombreux et certains très prestigieux, avec des frais qui ont pu dépasser les 660 K€ pour un seul bien. Il faut aussi couvrir davantage de dépenses urgentes portant sur des immeubles insalubres avec des occupants à reloger et des travaux à exécuter rapidement. Une solution devra être trouvée, l'augmentation de ces dépenses ne pouvant être, à terme, toutes supportées sur les recettes de l'agence sus-évoquées.

S'agissant des différents fonds de concours, intégré à son budget de fonctionnement, il est précisé que ces mécanismes de redistribution du produit des saisies et des confiscations des avoirs criminels existent depuis la création de l'agence. Ce sont des dispositifs d'intérêssements incitant les acteurs de la chaîne pénale à mieux saisir et à davantage confisquer. Les montants attribués aux ministères partenaires, spécifiquement couverts par la part affectée, ont été répartis comme suit :

	Fonds de concours	Destinataire des fonds	Montant payé
Lutte contre la délinquance et la criminalité		Ministère Justice	3 000 000 €
		Police Nationale	2 499 276 €
		Gendarmerie Nationale	1 797 168 €
		Douanes	199 472 €
Repentis		Police Nationale	780 000 €
Prévention de la prostitution		Direction générale cohésion sociale	3 813 682 €



### L'ARGENT DE L'AGRASC ET LES REDISTRIBUTIONS POSSIBLES

Le financement de l'Agrasc provient exclusivement des sommes attribuées par l'État : la subvention pour charges de service public (12 M) et la part affectée (9,9M). Ces sommes sont dédiées à son budget de fonctionnement, la prise en charge des salaires de ses agents et le paiement des frais de gestion mobilière et immobilière des biens dont l'agence a la charge.

**La part affectée est quasi exclusivement consacrée au financement des fonds de concours présentés ci-dessus et attribués aux différents ministères une fois par an par le conseil d'administration de l'Agrasc. Le solde est réservé aux dépenses de fonctionnement. L'Agrasc n'a pas d'autre possibilité de financement.**

Les sommes provenant des confiscations traitées par l'agence, à l'exception de la part affectée, ne font pas partie de son budget de fonctionnement puisque versées notamment au budget général de l'État (cf. 2.3.2 la comptabilité).



Au 31 décembre 2023, le solde budgétaire de l'agence est bénéficiaire à hauteur de 0,7 M€ et le niveau de la trésorerie s'établit à 9,3 M€. Il représente environ 4,5 mois de fonctionnement compte tenu du budget initial 2024 voté.

#### 2.3.2 LA COMPTABILITÉ

Le bilan net de l'Agrasc a été arrêté à 2.275 M€. Cet abondement concerne les comptes CDC (+519 M€ par rapport à 2022) arrêtés à 2.265 M€.

Les enjeux financiers des confiscations traitées par l'agence sont retracés dans le tableau présenté ci-après, sur treize exercices, et par bénéficiaire.

### FOCUS

Les versements du produit des confiscations pénales (montant en €)										
	Agrasc	BGE	Dont opérations exceptionnelles*	Biens mal aquis	CAS PFE	MILDECA	Entraide internationale	Fonds prostitution	Indemnifications**	Total
2011	50 291	-	-	-		689 329	-	-	-	739 620
2012	1 806 000	2 928 731	-	-		895 848	-	-	43 995	5 674 574
2013	1 806 000	1 623 099	-	-		4 315 594	-	-	1 014 109	8 758 802
2014	1 806 000	102 869 752	99 723 532	-		7 432 666	205 885	-	1 625 225	113 939 528
2015	1 806 000	7 968 937	-	-		11 386 660	769 302	-	8 090 656	30 021 555
2016	1 806 000	32 469 684	22 261 118	-		12 923 575	-	-	3 902 803	51 102 062
2017	630 6000	5 576 643	-	-		9 943 268	-	-	1 940 690	23 766 601
2018	6 306 000	8 857 196	-	-		12 599 648,27	30 909	-	8 132 556	35 926 309
2019	6 306 000	118 919 591	88 269 011	-		22 864 094	130 078	449 917	101 757 967	253 370 568
2020	1 306 000	49 070 590	20 461 838	-		17 812 340	130 078	1 990 961	15 262 316	85 572 285
2021	1 306 000	75 968 668	-	-		49 332 238	71 048	843 513	23 131 345	150 652 811
2022	9 900 000	89 132 232	-	6 100 805		41 872 307	834 188	3 443 000	16 856 882	168 139 414
2023	9 900 000	103 585 997	-	2 000 000	1 250 000	50 118 551	648 355	3 813 682	96 854 482	268 171 066
<b>Total</b>	<b>40 510 291</b>	<b>495 385 124</b>	<b>230 715 499</b>	<b>6 100 805</b>	<b>1 250 000</b>	<b>192 067 566</b>	<b>5 114 409</b>	<b>6 727 391</b>	<b>181 758 544</b>	<b>927 664 130</b>

\* les opérations exceptionnelles du BGE concernent en 2014 et 2016 le versement du stock des tribunaux dont le statut n'a pas été identifié (article 24 de la loi n° 2013-1117 du 6 décembre 2013) ; en 2019 le solde de trois assurances-vie confisquées dans le dossier Banier et en 2021 : 90 % des affaires 2011-2015 inférieures à 10 000 € dont le statut n'a pas été identifié (article de la LDF 2019).

\*\* en 2019 une seule indemnisation représente 87,7 M € (dossier Gecina) ; en 2020 une indemnisation au profit de la République d'Ouzbékistan pour 10,5 M € et 9,4 M € en 2021 au profit de la même « victime ».

## VERSEMENT AU BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT

EN 2023

**103,6 M€**

versé au budget général de l'État

auquel il faut ajouter, hors confiscation,  
les intérêts produits par les comptes CDC en 2022 :

**+ 6,2 M€**

SOIT UN TOTAL DE :

**= 109,8 M€**



## MONTANT TOTAL DES CONFISCATIONS TRAITÉES

2021

**105 M€**

2022

**168 M€**

2023

**268 M€**

**2023**

**VS  
2022**

**60%**

Si l'on tient compte des confiscations affectées au profit de la Mildeca, de la lutte contre le proxénétisme et de l'agence française de développement pour les biens mal acquis, ce sont 173,6 M€ de crédits publics qui ont été redéployés par l'Agrasc en 2023. Si on ajoute enfin à ces confiscations, les dépenses d'interventions au profit des ministères (appelés « fonds de concours ») qui ont été payées par le budget de l'Agrasc en 2023 (12,1 M€) et financées par son fonds de roulement (12,1 M€-3,8 M€=8,3 M€) on obtient un total de crédits publics de 181,9 M€ redistribués par l'agence.

Les autres bénéficiaires des confiscations exécutées sont les États étrangers dans le cadre de l'entraide internationale (648 K€) et surtout les parties civiles qui ont sollicité le versement des dommages et intérêts. L'indemnisation des victimes a représenté 96,8 M€ pour 247 dossiers (236 en 2022) ; une seule affaire s'élève à 79 M€.

En définitive, tous les indicateurs sont à la hausse aussi bien en nombre d'opérations (+ 5 % du nombre de virements reçus, + 14 % de biens créés dans la base de données) qu'en montants traités par les juridictions et par l'agence en 2023.



03

## Les missions de soutien

- |  |            |
|--|------------|
| <b>3.1 - L'AUGMENTATION DRASTIQUE<br/>DE L'ACTIVITÉ D'ASSISTANCE</b> | <b>102</b> |
| <b>3.2 - LA FORMATION</b>  | <b>104</b> |
| <b>3.3 - LA VEILLE JURISPRUDENTIELLE</b>                             | <b>108</b> |
| <b>3.4 - LE RAYONNEMENT INTERNATIONAL</b>                            | <b>108</b> |

### 3.1

## L'AUGMENTATION DRASTIQUE DE L'ACTIVITÉ D'ASSISTANCE EN 2023

Conformément à l'article 706-161 du code de procédure pénale, l'Agrasc, « fournit aux juridictions pénales et aux procureurs de la République, à leur demande ou à son initiative, les orientations ainsi que l'aide juridique et pratique utiles à la réalisation des saisies et confiscations envisagées ou à la gestion des biens saisis et confisqués ».

L'assistance constitue une mission transversale de l'agence assurée par les magistrats et les enquêteurs. L'assistance se fait par téléphone ou par mail, dans leur zone de compétences pour les antennes.

Après le succès de la création de la permanence assistance en 2022, l'enjeu était de maintenir la qualité et le délai des réponses en 2023 et de coordonner l'assistance entre tous les agents notamment à la suite de la création des dernières antennes régionales et de l'arrivée subséquente de nouveaux référents enquêteurs.

La mise en place de toutes les antennes régionales, étendant la proximité et la visibilité de l'Agrasc, ainsi que les nombreuses formations dispensées sur tout le territoire national, ont entraîné une augmentation exponentielle des demandes d'assistance traitées par les agents de l'agence. Les sollicitations des enquêteurs et des magistrats concernent tant des demandes basiques pour les collègues novices en matière de saisies et de confiscations que des demandes techniques sur des dossiers complexes nécessitant des recherches juridiques approfondies.

Dans un souci d'amélioration constante de notre activité d'assistance, plusieurs trames opérationnelles et fiches pratiques ont été mises à jour et publiées sur le site Intranet de l'Agrasc. Il ne s'agit que des prémisses de la mise en place d'une boîte à outils exhaustive contenant des documents pratiques à destination des magistrats, greffiers et enquêteurs qui sera sur le site internet.

Dans les matières les plus techniques, nécessitant une expertise particulière, des pôles d'assistance spécifique ont été créés.



#### À noter :

Pour toute assistance,  
une même adresse mail  
est à contacter :  
[assistance@agrasc.gouv.fr](mailto:assistance@agrasc.gouv.fr)

Le site internet  
donne également des  
informations utiles  
à destination des  
professionnels  
à retrouver dans  
l'espace dédié :  
[agrasc.gouv.fr](http://agrasc.gouv.fr)

## EN MATIÈRE DE SAISES ET DE CONFISCATIONS D'ACTIFS NUMÉRIQUES :



L'AGENCE A DÉSORMAIS UN POOL DE

**4**

agents

spécialement formés qui traitent les assistances



#### À noter :

Les sollicitations  
sont très nombreuses,  
et ont augmenté  
fortement au cours de  
l'année 2023.

La prise en charge  
du contentieux  
international doit  
encore progresser,  
et cette progression  
fera partie  
des objectifs 2024.

## EN MATIÈRE INTERNATIONALE :



L'AGENCE A DÉSORMAIS UN POOL DE

**6**

agents

qui assurent les réponses aux demandes de conseil

## FOCUS

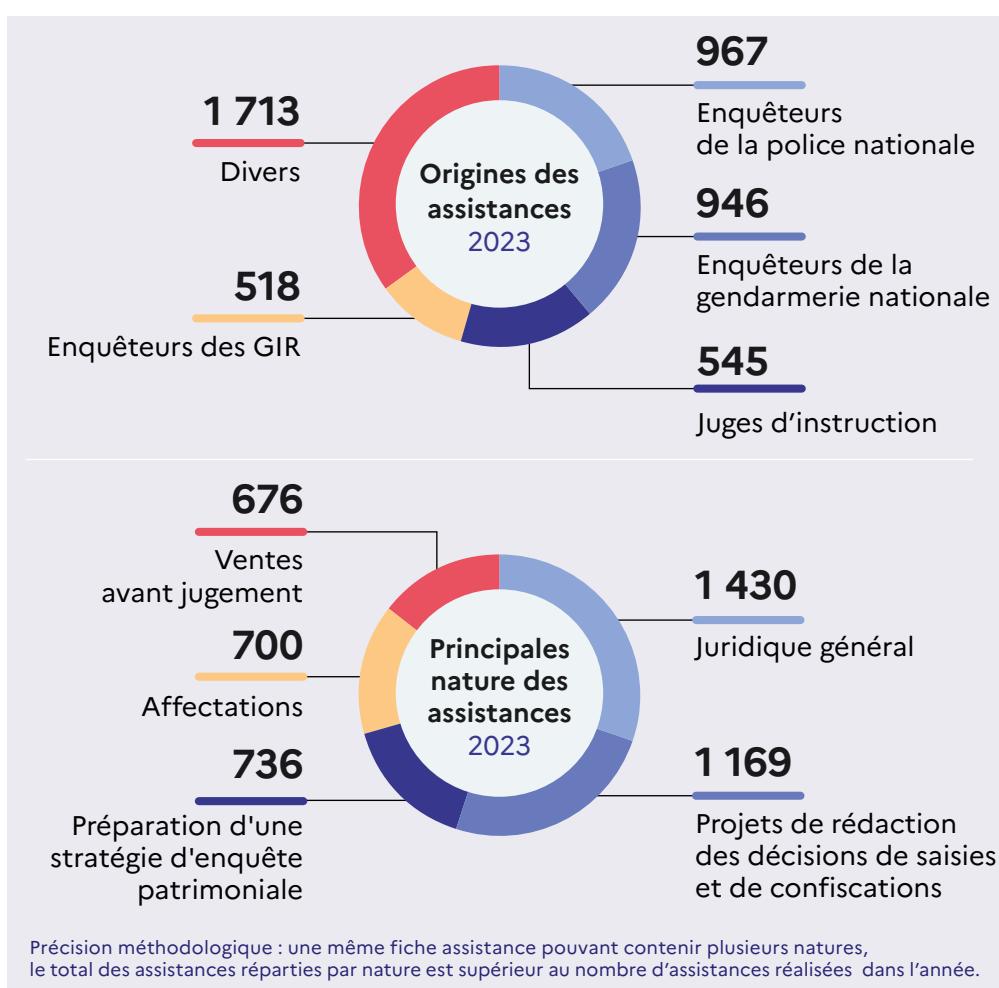
### LA MISE EN LIGNE SUR LA PLATEFORME PÉDAGOGIQUE DE L'ENM D'UN PARCOURS DE FORMATION E-LEARNING DÉDIÉ À LA SAISIE ET À LA CONFISCATION DES AVOIRS CRIMINELS.

L'Agrasc et l'école nationale de la magistrature, avec le soutien de praticiens spécialistes du sujet, se sont associées pour concevoir un e-learning dédié à la saisie et la confiscation des avoirs criminels.

Après deux ans de réflexion et de conception, ce parcours de formation a été mis en ligne en décembre 2023. Son objectif est de constituer une boîte à outils complète dans laquelle les magistrats peuvent trouver toutes les réponses aux questions qu'ils se posent en matière de saisies et confiscations d'avoirs criminels, des plus généralistes aux plus techniques. Grâce à sa présentation respectant l'ordre chronologique d'une procédure pénale, de l'enquête à l'exécution de la décision de confiscation et aux multiples ressources qu'il recèle (fiches, capsules vidéo, rappels textuels, etc.), cet e-learning peut être utilisé aussi bien comme un module de formation complet que comme une aide ponctuelle.

Les chiffres de l'année 2023 démontrent l'ampleur croissante de l'activité d'assistance.

Concernant l'origine des assistances, la tendance se confirme chaque année : elles viennent en majorité des enquêteurs, des magistrats du parquet et des magistrats instructeurs.



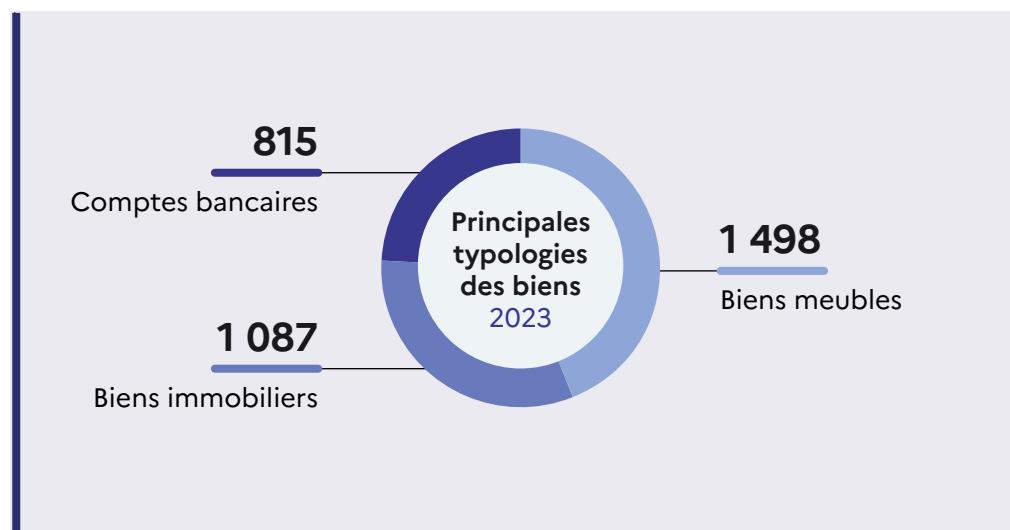
**4 689**

c'est le nombre d'assistances réalisées au cours de l'année 2023



#### À noter :

Les assistances en matière de ventes avant jugement et d'affectations ont grandement augmenté au cours de l'année 2023, confirmant la tendance des années 2021 et 2022, et qui trouve son explication dans la mise en place des dernières antennes régionales en avril 2023, et au travail mené par l'ensemble des référents enquêteurs de toutes les antennes, en lien avec le département mobilier.



## 3.2

### LA FORMATION

La formation fait partie des missions essentielles de l’Agrasc, mission inscrite à l’article 706-161 du code de procédure pénale : l’agence « peut mener toute action d’information ou de formation destinée à faire connaître son action et à promouvoir de bonnes pratiques en matière de saisie et de confiscation ».

L’agence dispense chaque année auprès de ses principaux partenaires (juridictions, services d’enquêtes, écoles de formation professionnelle, délégations étrangères) des actions de sensibilisation et de formation portant sur la thématique des saisies et des confiscations. L’objectif est de sensibiliser les partenaires à la saisie et à la confiscation, qui sont des moyens efficaces de lutte contre la criminalité sous toutes ses formes, de la criminalité locale à la criminalité organisée internationale, des délits économiques et financiers aux trafics de stupéfiants, en passant par la traite des êtres humains et la cybercriminalité.

Entre les demandes effectuées auprès de l’agence et les actions proactives de l’Agrasc pour organiser des formations auprès de public ciblé, le nombre des formations est encore en augmentation en 2023, pour atteindre 163 formations dispensées à environ 5 000 personnes.

#### Comment les formations dispensées par l’Agrasc s’intègrent dans la lutte contre la grande criminalité ?

##### Participation de l’Agrasc aux formations ENM sur des contentieux spécialisés

- Contentieux économique et financier<sup>12</sup>
- Contentieux de la criminalité organisée et trafic de stupéfiants<sup>13</sup>
- Contentieux de la traite des êtres humain<sup>14</sup>
- Contentieux de la cybercriminalité<sup>15</sup>

<sup>12</sup> Responsabilité pénale des personnes morales, lutte contre les fraudes, approche du droit pénal économique et financier, approfondissement du droit pénal économique et financier, grande délinquance économique et financière, corruption : détection, prévention, répression.

<sup>13</sup> Les rendez-vous de la crim org, Lutte contre la criminalité organisée, les équipes communes d’enquête, lutte contre le trafic de stupéfiants, conduite et direction de l’enquête, criminalité organisée et coopération internationale, la coopération pénale internationale.

<sup>14</sup> Lutte contre la traite de êtres humains et le proxénétisme, crimes de guerre et lutte contre l’impunité.

<sup>15</sup> Cybercriminalité et preuve numérique.

### Participation de l'Agrasc aux formations des enquêteurs spécialisés

Sur le plan national : le bureau de liaison de la plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC), le séminaire des cellules régionales des avoirs criminels gendarmerie (CERAC) organisé par la cellule nationale des avoirs criminels (CENAC), la formation délinquance économique et financière (DEFI) 3 consacrée aux cryptoactifs, etc.

Sur le plan régional : formation pour la direction régionale de la police judiciaire (DRPJ) d'Ile-de-France, formation antenne de l'office français antistupéfiants (OFAST) de Lyon, formation service d'enquête judiciaire des finances (SEJF) de Lille, etc.

### Participation de l'Agrasc à des formations, colloques et séminaires nationaux et internationaux de lutte contre la criminalité

Sur le plan national : formation crypto-actifs pour les tribunaux judiciaires de Marseille et de Paris, formation de la JIRS de Lyon, séminaire JIRS à Marseille, colloque TRACFIN-Agrasc, etc.

Sur le plan international, l'Agrasc a participé, en 2023, à 12 événements, notamment en lien avec GAFl ou EUROJUST, sur des thématiques de lutte contre la criminalité organisée internationale, tels qu'un colloque sur la traite des êtres humains à Sofia (Bulgarie), un séminaire au Monténégro sur la confiscation des avoirs criminels, un séminaire international sur la lutte contre le trafic de stupéfiants et le blanchiment organisé par le Procureur général de Nouméa ou encore les rencontres annuelles d'EUROJUST.

### Comment les formations dispensées par l'Agrasc s'intègrent dans la lutte contre la délinquance du quotidien ?

Au-delà des formations spécialisées concernant la grande délinquance, les saisies et les confiscations sont des moyens de lutter contre la délinquance du quotidien : vols dans les domiciles, vols à l'arraché, vols à l'étalage, escroquerie, abus de confiance, infractions routières.

L'Agrasc est présente dans les écoles professionnelles en formation initiale afin d'expliquer les bases de la saisie et de la confiscation aux futurs professionnels magistrats, directeurs de greffe, greffiers et enquêteurs (police et gendarmerie). Il s'agit de développer chez les futurs professionnels le réflexe de l'enquête patrimoniale, dans les procédures qui le justifient quelles que soient les infractions et quels que soient les enjeux financiers.

Les agents des antennes sont capables de se déployer dans les services d'enquêtes et dans les tribunaux judiciaires, quel que soit leur taille, pour assurer des interventions à la fois théoriques et pratiques, permettant ainsi de s'acculturer à la matière de la saisie et de la confiscation et contribuant à nouer des contacts de proximité entre l'Agrasc et les professionnels de terrain.

Les antennes toutes confondues ont dispensé 68 formations, se sont déplacées dans 39 juridictions et 24 services d'enquêtes.

Date	Lieu	Déscriptif
16 fév.	Visio	Présentation de l'Agrasc en anglais - US Summit for Democracy
16 fév.	Paris	Crimes de guerre et lutte contre l'impunité
27-28 fév.	Rome	Forum d'apprentissage et de développement sur l'identification et le recouvrement des avoirs
1 <sup>er</sup> mars	Berne	Conférence MPC (ministère public de la Confédération Suisse)

23 mars	Visio	OSCE Regional Asset Recovery Meeting on the State and Social Re-Use of Confiscated Assets
23-24 mars	Sofia	Traite des êtres humains
28 avril	Paris	Séminaire DACG international : lutte contre la criminalité organisée
6 - 7 juin	Rabat	Conférence Régionale intitulée « Renforcer la coopération judiciaire dans la région MENA : pour une approche intégrée des enquêtes et poursuites en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme »
18 > 23 juin	Dakar	Mission de formation
24-26 juillet	Visio	Demande de collaboration avec EU Global Facility on AML/CFT en faveur de l'Équateur
28-29 sept.	Rome	Conférence sur le renforcement de la coopération en matière de criminalité environnementale
4-5 oct.	Monténégro	Séminaire au Montenegro (KOTOR)
16 oct.	Agrasc	Délégation lituanienne
17-18 oct.	Siracuse (Italie)	Conference of the "Innovative legal approaches to money laundering investigations" project
18-19 oct.	Biarritz	Lutte franco-espagnole contre le narco-trafic : enjeux et perspectives
25-26 oct.	Dakar	Atelier régional dans le cadre de la plateforme régionale anti-corruption
9 nov.	Monaco	Intervention : Institut Monégasque de formation des professions judiciaires
10 nov.	Visio	GAFI-Conférence des parties Convention de Varsovie
14 nov.	Paris	« La corruption : détection, prévention, répression »
14-15 nov.	La Haye	Rencontre annuelle d'Eurojust
4-5 déc.	Agrasc	Délégation Moldave
13 déc.	Toulouse	Séminaire : L'argent du narco-trafic

La présence de l'Agrasc en région crée un maillage territorial efficace de lutte contre la délinquance du quotidien : encourager les saisies dans les dossiers qui sont orientés en procédure rapide (comparution immédiate, comparution sur procès-verbal, convocation par officier de police judiciaire), afin de garantir la peine de confiscation, peine particulièrement dissuasive pour ce type de délinquance.

La formation délivrée par l'Agrasc progresse grâce à la visibilité toujours plus forte de l'agence.

L'enjeu pour l'Agrasc en 2024 sera de mettre en place une stratégie de formation, en définissant des priorités d'actions, des publics cibles et en mettant en place un calendrier des interventions.

## FOCUS



### UN DÉPLACEMENT FRUCTUEUX À NOUMÉA ET PAPEETE

Entre le 25 novembre et le 6 décembre 2023, trois agents de l'Agrasc se sont déplacés en zone Pacifique notamment pour des actions de formation.

Ce déplacement a été marqué par plusieurs temps forts : séminaire international sur la lutte contre le trafic de stupéfiants et le blanchiment organisé par le Procureur général de Nouméa, formation magis-

trats/enquêteurs/greffiers, réunion stratégique avec les chefs de la cour d'appel de Papeete et du TPI de Papeete, formation magistrats-enquêteurs et greffe TPI et CA de Papeete.

Le séminaire a réuni les représentants des autorités judiciaires et policières de Nouvelle-Zélande, Australie, Japon, États-Unis, îles Fidji, Vanuatu, outre les autorités françaises (DAGC, JUNALCO). L'Agrasc a réalisé une présentation de ses missions, puis axé son intervention sur les nouveaux vecteurs de blanchiment dont les crypto-actifs, les biens de luxe, les œuvres d'art et les biens immobiliers, avant de conclure sur le rôle de l'agence en matière de coopération pénale internationale.

À l'issu de ce séminaire, l'Agrasc a visité le GIR, les domaines et les commissaires-priseurs judiciaires.

À la suite de cette dernière, l'Agrasc a reçu de la juridiction de Nouméa, sept ordonnances de remises de véhicules de luxe.

À l'occasion de sa rencontre avec le commissaire-priseur judiciaire, l'équipe de l'Agrasc a visité la fourrière de Nouméa et constaté que de nombreux biens valorisables étaient présents sur site. Pour mettre en lumière l'action des services enquêteurs et des juridictions dans la saisie des avoirs criminels en Polynésie, l'Agrasc a suggéré l'organisation d'une vente exceptionnelle de l'ensemble de ces biens. Elle aura lieu en 2024.

La difficulté de ce territoire réside dans l'absence de partenaire pour réaliser les ventes pour le compte de l'Agrasc.

À Papeete, l'Agrasc a rencontré la commissaire de justice et les représentants du service local des domaines, ainsi que le GIR et la SR de Papeete.



L'antenne de Paris, grâce aux contacts noués auprès des greffiers lors des formations, va pouvoir avancer en apurant les montants non ajustés et en exécutant les décisions puisque les services de greffe se sont engagés, en présence des chefs de juridiction et de cour, à adresser les décisions de justice en souffrance ainsi que les bordereaux de numéraires.

Par ailleurs, il apparaît qu'il serait très motivant, tant pour les enquêteurs que pour les magistrats, d'envisager des affectations judiciaires de véhicules et une affectation sociale d'un immeuble confisqué.



### 3.3

## LA VEILLE JURISPRUDENTIELLE

Les décisions de la chambre criminelle de la Cour de cassation en matière de droit de la saisie et de la confiscation sont en constante augmentation, signe que ce contentieux, encore en construction, devient un enjeu massif dans les dossiers pénaux tout autant qu'il est complexe.

Consciente de la grande technicité de ce contentieux, l'Agrasc a décidé d'élaborer une veille jurisprudentielle relativement aux arrêts rendus par la Cour de cassation en matière de saisie et confiscation afin de faciliter l'appréhension par les juridictions de notions complexes telles le produit de l'infraction, le tiers de bonne ou mauvaise foi, la protection des tiers ayant des droits et de préciser les exigences attendues en matière de motivation de la peine de confiscation ou en droit pénal processuel.

Ce panorama de jurisprudence, à la fois exhaustif et synthétique, est à retrouver sur le site internet de l'Agrasc.

### 3.4

## LE RAYONNEMENT INTERNATIONAL DE L'AGRASC

L'activité internationale de l'Agrasc au cours de l'année 2023 a encore démontré le succès de l'agence dont l'expertise est recherchée et appréciée de ses homologues internationaux.

### L'ACTIVITÉ INTERNATIONALE DE L'AGENCE S'EST DÉVELOPPÉE AUTOUR DE QUATRE AXES :

#### a. Axe 1 : Le soutien apporté par l'Agrasc aux pays étrangers

L'Agrasc a répondu favorablement à de nombreuses demandes d'autorités étrangères souhaitant connaître et comprendre l'organisation, le fonctionnement et les missions de l'agence. Ainsi, les agents de l'Agrasc ont accueilli dans leurs locaux des représentants de la Moldavie, de la Lituanie, de la Turquie.

Parallèlement, le directeur général de l'Agrasc s'est rendu en Moldavie en avril 2023, où il a rencontré la présidente de la République moldave, et a apporté son expertise pour la création de l'agence moldave de recouvrement des avoirs (ARBI).

#### b. Axe 2 : Des interventions à la demande de structures internationales

L'Agrasc s'est montrée présente pour assurer des formations ou présentations de la législation française en matière de saisies et confiscations. Ainsi, sept déplacements ont été effectués tels qu'à Rome dans le cadre d'un événement GAFI sur le développement de l'identification et du recouvrement des avoirs criminels, à Monaco, dans le cadre d'un colloque sur la lutte contre le blanchiment ou encore à La Haye, dans le cadre des rencontres annuelles d'Eurojust.

#### Moldavie

Échanges entre Maia Sandu, présidente de la république de Moldavie et N. Bessone, ancien DG de l'Agrasc sur la lutte contre la corruption et le retour à la population

Moldave des avoirs détournés par leurs anciens dirigeants.



L'Agrasc a par ailleurs assuré des présentations pour le sommet pour la démocratie, pour l'OSCE sur le thème de l'affectation sociale des biens confisqués, pour EU Global Facility sur un projet en faveur de l'Équateur, pour le GAFI et la conférence des parties de Varsovie.

### c. Axe 3 : Le suivi des textes internationaux

L'année 2023 a été marquée par les discussions et les négociations entre pays membres de l'Union européenne sur la proposition de la Commission européenne de directive relative au recouvrement et à la confiscation d'avoirs criminels.

L'Agrasc a apporté un éclairage technique sur certaines mesures, en lien avec la DACG.

Le texte a été soumis au vote du Parlement européen en mars 2024, puis au Coreper II et au Conseil en formation économique et financière en avril 2024, pour une signature prévue en avril 2024.

### d. Axe 4 : La participation aux réseaux internationaux

L'Agrasc est très active au sein du réseau européen ARO (asset recovery office), participant aux réunions de ce réseau dont la dernière s'est tenue en novembre 2023. L'objectif est d'échanger sur les pratiques en place dans chaque pays et sur les dossiers opérationnels.

L'Agrasc a parallèlement préparé, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la présidence du réseau international CARIN (Candem Asset Recovery Inter Agency Network) en lien avec la PIAC (Plateforme d'identification des avoirs criminels).

Pour rappel, le réseau CARIN est un réseau informel de points de contact et un groupe coopératif qui s'intéresse à tous les aspects de la saisie et de la confiscation, dans le but d'améliorer l'efficacité des mesures prises par les États, sur la base d'une coopération. Il a, pour ce faire, plusieurs objectifs tels que mettre en place un réseau de points de contact, favoriser l'échange d'informations et les bonnes pratiques ou encore émettre des recommandations. Le réseau est composé de membres, de membres observateurs et de membres associés.

La saisie des avoirs criminels est une arme efficace pour lutter contre toutes formes de criminalité, son efficacité nécessite une coopération internationale fluide, et à cette fin, l'existence d'un réseau d'échanges informels entre forces de l'ordre et autorités judiciaires comme CARIN, regroupant de nombreux membres répartis sur les cinq continents, est indispensable. L'Agrasc y participe activement.



## Notes

## Notes

## Notes





**Contact presse**

[contact-presse@agrasc.gouv.fr](mailto:contact-presse@agrasc.gouv.fr)